

Affichage le
02 décembre 2021

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais N° 11 DE NOVEMBRE 2021 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 OCTOBRE 2021
Délibérations N° 2021-374 à N° 2021-401

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 OCTOBRE 2021
Délibérations N° 2021-402 à N° 2021-422

Page

- Procès-verbal des délibérations

755

3^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***

- Régie d'avances intitulée Régie Pass Numériques au sein du Secrétariat Général du Pôle Ressources et Accompagnement..... 1349
- Modification tarifaire du barème de redevance du domaine du Port d'Étaples 1351

◆ Arrêtés du Président du Conseil départemental	
◆ Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental	1357
◆ Organisation des services	
- Fonctions	1411
◆ Voirie Départementale	
- RD D133, D133E1, D155 et D92 au territoire des communes de Audincthun, Beaumetz-les-Aire, Coupelle-Vieille, Crequy, Fauquembergues, Fruges, Hezecques et Matringhem – Manifestation 7 ^{ème} Rallye Tout-Terrain des 7 Vallées le 31 octobre 2021	1415
- RD D148, D71, D133, D130 et D133E1 au territoire des communes de Ambricourt, Beaumetz-les-Aire, Coupelle-Vieille, Hezecques, Matringhem, Tramecourt et Verchocq – Manifestation 7 ^{ème} Rallye Tout-Terrain des 7 Vallées le 30 octobre 2021	1419
- RD D174 au territoire de la commune de Laventie – Travaux toupie béton sur chaussée pour livraison le 26 octobre 2021	1423
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux création de linéaire de génie civil du 28 octobre 2021 au 28 janvier 2022	1426
- RD D75 et D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux sondage pour le compte de GRT Gaz du 27 septembre 2021 au 3 décembre 2021	1430
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux pose de fourreaux fibre optique du 29 octobre 2021 au 31 décembre 2021	1432
- RD D138 au territoire de la commune de Campagne-les-Hesdin – Travaux de renouvellement de la couche de surface du 2 novembre 2021 au 19 novembre 2021	1436
- RD D136E2 au territoire de la commune de Biache-Saint-Vaast – Travaux pose du réseau fibre optique 4 jours durant la période du 2 novembre 2021 au 10 novembre 2021	1439
- RD D233 au territoire de la commune de Belle-et-Houllefort – Travaux purge en chaussée et réfection couche de roulement 2 jours sur la période du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021	1441
- RD D930 au territoire de la commune de Graincourt-les-Havrincourt – Travaux forage dirigé pour le compte de Enedis du 2 novembre 2021 au 4 février 2022.....	1444
- RD D213 et D214 au territoire de la commune de Serques – Travaux réparation et de passage du réseau fibre du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021	1448

- RD D301 au territoire des communes de Aix-Noulette, Barlin, Bouvigny-Boyeffles, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny, Houdain, Maisnil-les-Ruitz et Rebreuce-Ranchicourt – Travaux arrêté de prorogation	1450
- RD D930 au territoire des communes de Bancourt et Bapaume – Travaux réfection des joints sur OA Sanef du 31 octobre 2021 au 5 novembre 2021	1452
- RD D239 au territoire des communes de Carly et Questrecques – Travaux réfection couche de roulement aux enrobés porphyre BBSG 0 / 10 1 journée sur la période du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021	1455
- RD D20 au territoire des communes de Barastre et Haplincourt – Travaux réalisation d’une traversée hydraulique à l’entrée d’Haplincourt du 2 novembre 2021 au 5 novembre 2021	1458
- RD D60 au territoire de la commune de Agny – Travaux remise à niveau et réfection des bouches d’égout dans le giratoire RD60/RD860 du 3 novembre 2021 au 19 novembre 2021	1461
- RD D191 au territoire de la commune de Marquise – Travaux réfection couche-de roulement bretelle A16 le 4 novembre 2021 au 10 novembre 2021	1464
- RD D9E4 au territoire des communes de Boiry-Notre-Dame et Vis-en-Artois – Travaux sondage pour préparation de raccordement de parc éolien du 3 novembre 2021 au 7 janvier 2022	1466
- RD D43 au territoire de la commune de Tortequesne – Travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique du 4 novembre 2021 au 4 mars 2022	1470
- RD D938 et D24 au territoire de la commune de Amplier – Travaux pose fibres optiques du 15 novembre 2021 au 24 décembre 2021	1474
- RD D947 au territoire de la commune de Richebourg – Manifestation Cérémonie Commémoratives en hommages aux soldats indiens le 12 novembre 2021	1477
- RD D947 au territoire des communes de Lorgies, Neuve-Chapelle et Richebourg – Cérémonie Commémoratives en hommages aux soldats Indiens le 12 novembre 2021	1481
- RD D147 au territoire des communes de Bernieulles et Longvilliers – Travaux d’abattage d’arbres morts et nettoyage d’un talus durant 3 semaines entre le 8 novembre 2021 et le 31 mars 2022	1484
- RD D237E2 au territoire de la commune de Wimille – Travaux déploiement fibre optique du 15 novembre 2021 au 23 décembre 2021	1486
- RD D249 au territoire de la commune de Tardinghen – Travaux Retraitement et élargissement de chaussée du 15 novembre 2021 au 31 janvier 2021	1489

- RD D19E2 au territoire des communes de Ruyaulcourt et Ytres – Travaux mesures de sismiques réfractions pour VNF du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021	1491
- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux réfection de têtes de pont du 15 novembre 2021 au 30 mars2022.....	1494
- RD D169 au territoire de la commune de Laventie – Travaux traversée de chaussée pour branchement électrique du 15 novembre 2021 au 3 décembre 2021	1497
- RD D940 au territoire des communes de Tardinghen et Wissant – Travaux battues aux sangliers les 19 novembre 2021, 10 décembre 2021 et 28 janvier 2022	1500
- RD D183E1 au territoire des communes de Auchel et Burbure – Travaux élagage du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021.....	1502
- RD D192E1 au territoire de la commune de Reilly-Wirquin – Travaux construction d’un réservoir d’eau potable du 8 novembre 2021 au 8 novembre 2022.....	1504
- RD D181 au territoire des communes de Haillicourt et Hesdigneul-les-Bethune – Travaux dérasement d’accotement du 15 novembre 2021 au 3 décembre 2021	1506
- RD D941 au territoire des communes de Haillicourt, Maisnil-les-Ruitz et Ruitz – Travaux dérasement d’accotement du 15 novembre 2021 au 14 janvier 2022	1508
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux 2 jours sur la période du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021	1510
- RD D251 au territoire de la commune de Belle-et-Houllefort – Travaux déploiement fibre optique 3 jours entre le 17 novembre 2021 et le 17 décembre 2021.....	1512
- RD D301G et D301 au territoire des communes de Houdain et Maisnil-les-Ruitz – Travaux dérasement d’accotement du 15 novembre 2021 au 14 janvier 2022.....	1514
- RD D55E2 et D55 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Vimy – Manifestation Trail des Mingeux de Maguettes le 21 novembre 2021	1516
- BR939G 136 P2 Bretelle de sortie de la RD 136 pour accéder à la RD D939 au territoire de la commune de Marconne – Travaux remplacement des glissière de sécurité 1 journée pendant la période du 10 novembre 2021 au 24 novembre 2021	1518
- RD D40 au territoire de la commune de Méricourt – Travaux stationnement camion nacelle pour intervention sur pylône de radiotéléphonie le 22 novembre 2021	1520

- RD D52 au territoire de la commune de Condette – Travaux réfection de tranchée suite à un branchement d'eau potable du 16 novembre 2021 au 19 novembre 2021	1523
- RD D136E2 au territoire de la commune de Aubin-Saint-Vaast – Travaux réseau fibre optique – Terrassement pour pose de conduites Télécom du 18 novembre 2021 au 26 novembre 2021	1525
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux réalisation de la signalisation horizontale du 15 novembre 2021 au 16 novembre 2021	1527
- RD D238 au territoire des communes de Marquise et Wierre-Effroy – Travaux aiguillage fibre dans les réseaux existants du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021	1529
- RD D191 et D243 au territoire de la commune de Rety – Travaux Aiguillage fibre dans réseaux existants du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021	1531
- RD D232 au territoire des communes de Pernes-les-Boulogne et Pittefaux – Travaux aiguillage fibre dans réseaux existants du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021	1533
- RD D238 au territoire des communes de Marquise et Wierre-Effroy – Aiguillage fibre dans réseaux existants du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021	1535
- RD D71 au territoire de la commune de Heuchin – Travaux renforcement de bord de chaussée et pieds de talus du 17 novembre 2021 au 17 décembre 2021	1537
- RD D188 – RD 188 GIR 192 au territoire de la commune de Bruay-la-Buissière – Travaux remplacement d'un poteau d'éclairage du 16 novembre 2021 au 17 décembre 2021	1539
- RD D176 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux curage Du courant du 22 novembre 2021 au 3 décembre 2021	1541
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux bétonnage du tablier 1 nuit du 25 novembre 2021 au 26 novembre 2021	1544
- RD D940 au territoire des communes de Ambleteuse et Wimereux – Travaux battues au sangliers les 3 décembre 2021, 14 janvier 2022 et 25 février 2022.....	1547
- RD D65 au territoire de la commune de Servins – Travaux d'élagage d'arbres du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021.....	1549
- RD D92 et D133 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aire, Reclinghem et Vincly – Travaux aménagement de parc éolien du 15 novembre 2021 au 30 juin 2022.....	1552

- RD D216E1 au territoire de la commune de Rebergues – Travaux purges en chaussée et busage de fossé 15 jours entre les 17 novembre 2021 et le 24 décembre 2021.....	1554
- RD D210 au territoire des communes de Blendecques, Helfaut et Wizernes – Travaux pose d’un réseau d’eau potable du 2 novembre 2021 au 28 janvier 2021	1559
- RD D92 au territoire de la commune de Laires – Travaux de stabilisation de marcas 10 jours entre les 8 novembre 2021 et 1 décembre 2021	1562
- RD D133 au territoire de la commune de Audincthun – Travaux pose de fourreaux en accotement 15 jours entre les 8 novembre 2021 et 15 décembre 2021.....	1564
- RD D104 au territoire des communes de Fruges et Senlis – Travaux de curage de fossés du 16 novembre 2021 au 17 décembre 2021	1566
- RD D170 au territoire de la commune de Richebourg – Travaux réfection du garde-corps de l’ouvrage d’art du 15 novembre 2021 au 30 mars 2022...	1568
- RD D174 au territoire des communes de Fleurbaix et Sailly-sur-la-Lys – Travaux traversée de chaussée et reprise de la borduration du 15 novembre 2021 au 30 mars 2022.....	1570
- RD D939 au territoire des communes de Grigny et Le Parcq – Travaux « Renouvellement de la couche de roulement » du 15 novembre 2021 au 30 novembre 2021	1572
- RD D161 au territoire de la commune de Evin-Malmaison – Travaux Extension et branchement de réseau eau potable du 22 novembre 2021 au 22 janvier 2022	1574
- RD D941 au territoire de la commune de Cuinchy – Travaux curage de fossés du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021	1577
- RD D167E2 au D167E3 au territoire de la commune de Violaines – Travaux curage de fossés du 29 novembre 2021 au décembre 2021	1581
- RD D943 au territoire des communes de Chocques et Vendin-les-Bethune – Travaux pose de bordure du 22 novembre 2021 au 27 novembre 2021....	1584
- RD D90 et D77E3 au territoire des communes de Bailleul-les-Pernes et Nedon – Manifestation « La tiotte foulée » le 20 novembre 2021.....	1586
- RD D29 au territoire de la commune de Grévillers – Travaux restructuration du réseau HTA pour Enedis du 29 novembre 2021 au 28 janvier 2022	1588
- RD D70 au territoire des communes de Calonne-Ricouart et Marles-les-Mines – Travaux mise en conformité des glissières de sécurité du 15 décembre 2021 au 30 janvier 2022	1591
- RD D253 au territoire des communes de Bournonville et Desvres– Travaux 6 ^{ème} Rues and Run le 28 novembre 2021	1593

- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux mise en place d'enrobés 2 jours sur la période du 24 novembre 2021 au 3 décembre 2021 1595
- RD D901 au territoire des communes de Carly et Samer – Travaux inspection détaillée sur OA n° 2500 La Liane 1 jour entre le 6 décembre 2021 et le 17 décembre 2021 1597
- RD D916 au territoire de la commune de Framécourt – Travaux création d'accès 2 jours pendant la période du 25 novembre 2021 au 9 décembre 2021 1599
- RD D943 au territoire des communes de Chocques et Vendin-les-Bethune – Travaux pose de bordure du 22 novembre 2021 au 29 janvier 2022..... 1601

◆ ***Aménagement Foncier***

- Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Baralle, Bourlon, Buissy, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sains-lez-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Aubencheul-au-Bac, Fressies, Raillencourt-Sainte-Olle, Haynecourt, élargie aux communes de Sancourt et Saily-lez-Cambrai..... 1605
- Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres élargie aux communes de Boursies et Sains-les-Marquion 1614
- Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Havrincourt, Hermies, Beaumetz-les-Cambrai, Lebucquière, Vélou, Morchies, Lagnucourt-marcel, Beugny, Doignies élargie aux communes de Boursies et Bertincourt..... 1621

◆ ***Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs***

- Désignation en qualité de personne qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA)..... 1631

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• **Enfance :**

- Micro-Crèche « Homaye » à Wimereux 1635
- Micro-Crèche « Waouh les Micro-Crèches Mélodie Caline » à Saint-Nicolas 1637

- Refus et Abrogation :	
○ Micro-Crèche « Dans les Pas d'Enola » à Etaples	1640
- Tarification :	
● Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées « Victor Morel » à Campagne-les-Hesdin	1641
○ Services d'Accompagnement à la Vie Sociale du Groupement Arras-Montreuil	1643
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Victor Morel » à Campagne-les-Hesdin	1645
○ Foyer de Vie et Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillissante « La Pannerie » à Frévent.....	1647
○ Services d'Accueil de Jour « Le Potendal » et de la section Aménagée du Temps de Travail à Saint-Omer.....	1649
○ Foyer d'Hébergement de la Ternoise à Saint-Pol-sur-Ternoise	1651
○ Foyer de Vie Jean-Marie Marichez à Boulogne	1653
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à Liévin	1655
○ EHPAH à Bruay-la-Buissière	1657
○ Foyers « le Chemin Vert » à Saint-Martin-lez-Tatinghem	1659
○ Foyers d'hébergement du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil	1661
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Terril Vert » à Liévin	1663
○ Maison d'Accueil Temporaire à Bouvelinghel	1665
○ EHPAH « Résidence du Bord de Mer » à Calais	1667
○ Foyers « Le Nid du Moulin » à Gosnay	1669
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « La Molière » à Berck-sur-Mer	1672
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Juvenery » à Sainte-Catherine.....	1674
○ Foyers de Vie et Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'AFAPEI	1678
○ Foyer de Vie « La Pannerie » et du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes « Les Châtaigniers » à Frévent	1678
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Abbaye » à Witternesse et du Foyer de Vie « Le Creuset » à Isbergues.....	1680
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADSP « La Gohelle » à Angres.....	1682
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL Yapluka » à Annay-sous-Lens	1684
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNARTOIS » à Arras.....	1686
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL Chemin Yves » à Berck-sur-Mer.....	1688
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide et Partage convivial » à Béthune	1690

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Les Fées Soleil » à Billy-Montigny.....	1692
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADOM'Services62 » à Boulogne-sur-Mer	1694
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Artois Dom » à Bruay-la-Buissière.....	1696
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL R9 » à Bruay-la-Buissière	1698
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à la Vie à Domicile » à Calais.....	1700
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNA des Pays du Calaisis » à Coquelles	1702
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD en Opale Sud » à Cucq.....	1704
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADEF » à Dainville.....	1706
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Desvres.....	1708
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « 3S Scarpe Sensée Services » à Ecoust-Saint-Mein.....	1710
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Etaples.....	1712
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la Fédération ADMR du Pas-de-Calais.....	1714
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Proxidom » à Hénin-Beaumont.....	1716
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Hénin-Beaumont	1718
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD Hermies Marquion » à Hermies	1720
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS du Haut Pays du Montreuillois à Hucqueliers	1722
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD » à Le Portel.....	1724
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « BESAD » à Leforest.....	1726
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD Filieris » à Lens	1728
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD » à Liévin.....	1730
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « OPALE Famille » à Marquise.....	1732
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Lys Artois Flandres Services » à Norrent-Fontes	1734
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CIASFPA » à Noyelles-les-Vermelles.....	1736
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNA des 3 Vallées » à Pas-en-Artois	1738
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Familles Rurales Rivière et Environs » à Rivière.....	1740

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Sangatte	1742
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Saint-Léonard	1744
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Saint-Martin-Boulogne	1746
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADPA » à Wimille	1748
○ EHPAH « Résidence Patrick Gozet » à Rouvroy	1750
○ Foyer de Vie « La Juvenery » à Sainte-Catherine	1752

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT

N° 11 – NOVEMBRE 2021

3^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE NOVEMBRE 2021

3^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie d'avances intitulée Régie Pass Numériques au sein du Secrétariat Général du Pôle Ressources et Accompagnement..... 1349
- Modification tarifaire du barème de redevance du domaine du Port d'Étaples..... 1351

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

- ◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental* 1357

◆ *Organisation des services*

- Fonctions..... 1411

◆ *Voirie Départementale*

- RD D133, D133E1, D155 et D92 au territoire des communes de Audincthun, Beaumetz-les-Aire, Coupelle-Vieille, Crequy, Fauquembergues, Fruges, Hezecques et Matringhem – Manifestation 7^{ème} Rallye Tout-Terrain des 7 Vallées le 31 octobre 2021 1415
- RD D148, D71, D133, D130 et D133E1 au territoire des communes de Ambricourt, Beaumetz-les-Aire, Coupelle-Vieille, Hezecques, Matringhem, Tramecourt et Verchocq – Manifestation 7^{ème} Rallye Tout-Terrain des 7 Vallées le 30 octobre 2021 1419
- RD D174 au territoire de la commune de Laventie – Travaux toupie béton sur chaussée pour livraison le 26 octobre 2021 1423
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux création de linéaire de génie civil du 28 octobre 2021 au 28 janvier 2022..... 1426
- RD D75 et D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux sondage pour le compte de GRT Gaz du 27 septembre 2021 au 3 décembre 2021..... 1430
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux pose de fourreaux fibre optique du 29 octobre 2021 au 31 décembre 2021..... 1432
- RD D138 au territoire de la commune de Campagne-les-Hesdin – Travaux de renouvellement de la couche de surface du 2 novembre 2021 au 19 novembre 2021 1436
- RD D136E2 au territoire de la commune de Biache-Saint-Vaast – Travaux pose du réseau fibre optique 4 jours durant la période du 2 novembre 2021 au 10 novembre 2021..... 1439

- RD D233 au territoire de la commune de Belle-et-Houllefort – Travaux purge en chaussée et réfection couche de roulement 2 jours sur la période du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021	1441
- RD D930 au territoire de la commune de Graincourt-les-Havrincourt – Travaux forage dirigé pour le compte de Enedis du 2 novembre 2021 au 4 février 2022	1444
- RD D213 et D214 au territoire de la commune de Serques – Travaux réparation et de passage du réseau fibre du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021	1448
- RD D301 au territoire des communes de Aix-Noulette, Barlin, Bouvigny-Boyeffles, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny, Houdain, Maisnil-les-Ruitz et Rebreuce-Ranchicourt – Travaux arrêté de prorogation.....	1450
- RD D930 au territoire des communes de Bancourt et Bapaume – Travaux réfection des joints sur OA Sanef du 31 octobre 2021 au 5 novembre 2021.....	1452
- RD D239 au territoire des communes de Carly et Questrecques – Travaux réfection couche de roulement aux enrobés porphyre BBSG 0 / 10 1 journée sur la période du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021	1455
- RD D20 au territoire des communes de Barastre et Haplincourt – Travaux réalisation d’une traversée hydraulique à l’entrée d’Haplincourt du 2 novembre 2021 au 5 novembre 2021	1458
- RD D60 au territoire de la commune de Agny – Travaux remise à niveau et réfection des bouches d’égout dans le giratoire RD60/RD860 du 3 novembre 2021 au 19 novembre 2021	1461
- RD D191 au territoire de la commune de Marquise – Travaux réfection couche-de roulement bretelle A16 le 4 novembre 2021 au 10 novembre 2021.....	1464
- RD D9E4 au territoire des communes de Boiry-Notre-Dame et Vis-en-Artois – Travaux sondage pour préparation de raccordement de parc éolien du 3 novembre 2021 au 7 janvier 2022.....	1466
- RD D43 au territoire de la commune de Tortequesne – Travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique du 4 novembre 2021 au 4 mars 2022	1470
- RD D938 et D24 au territoire de la commune de Amplier – Travaux pose fibres optiques du 15 novembre 2021 au 24 décembre 2021	1474
- RD D947 au territoire de la commune de Richebourg – Manifestation Cérémonie Commémoratives en hommages aux soldats indiens le 12 novembre 2021	1477
- RD D947 au territoire des communes de Lorgies, Neuve-Chapelle et Richebourg – Cérémonie Commémoratives en hommages aux soldats Indiens le 12 novembre 2021	1481

- RD D147 au territoire des communes de Bernieulles et Longvilliers – Travaux d’abattage d’arbres morts et nettoyage d’un talus durant 3 semaines entre le 8 novembre 2021 et le 31 mars 2022	1484
- RD D237E2 au territoire de la commune de Wimille – Travaux déploiement fibre optique du 15 novembre 2021 au 23 décembre 2021.....	1486
- RD D249 au territoire de la commune de Tardinghen – Travaux Retraitement et élargissement de chaussée du 15 novembre 2021 au 31 janvier 2021	1489
- RD D19E2 au territoire des communes de Ruyaulcourt et Ytres – Travaux mesures de sismiques réfractions pour VNF du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021	1491
- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux réfection de têtes de pont du 15 novembre 2021 au 30 mars2022	1494
- RD D169 au territoire de la commune de Laventie – Travaux traversée de chaussée pour branchement électrique du 15 novembre 2021 au 3 décembre 2021	1497
- RD D940 au territoire des communes de Tardinghen et Wissant – Travaux battues aux sangliers les 19 novembre 2021, 10 décembre 2021 et 28 janvier 2022.....	1500
- RD D183E1 au territoire des communes de Auchel et Burbure – Travaux élagage du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021	1502
- RD D192E1 au territoire de la commune de Reilly-Wirquin – Travaux construction d’un réservoir d’eau potable du 8 novembre 2021 au 8 novembre 2022.....	1504
- RD D181 au territoire des communes de Haillicourt et Hesdigneul-les-Bethune – Travaux dérasement d’accotement du 15 novembre 2021 au 3 décembre 2021	1506
- RD D941 au territoire des communes de Haillicourt, Maisnil-les-Ruitz et Ruitz – Travaux dérasement d’accotement du 15 novembre 2021 au 14 janvier 2022.....	1508
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux 2 jours sur la période du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021	1510
- RD D251 au territoire de la commune de Belle-et-Houllefort – Travaux déploiement fibre optique 3 jours entre le 17 novembre 2021 et le 17 décembre 2021	1512
- RD D301G et D301 au territoire des communes de Houdain et Maisnil-les-Ruitz – Travaux dérasement d’accotement du 15 novembre 2021 au 14 janvier 2022.....	1514
- RD D55E2 et D55 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Vimy – Manifestation Trail des Mingeux de Maguettes le 21 novembre 2021.....	1516

- BR939G 136 P2 Bretelle de sortie de la RD 136 pour accéder à la RD D939 au territoire de la commune de Marconne – Travaux remplacement des glissière de sécurité 1 journée pendant la période du 10 novembre 2021 au 24 novembre 2021.....	1518
- RD D40 au territoire de la commune de Méricourt – Travaux stationnement camion nacelle pour intervention sur pylône de radiotéléphonie le 22 novembre 2021	1520
- RD D52 au territoire de la commune de Condette – Travaux réfection de tranchée suite à un branchement d’eau potable du 16 novembre 2021 au 19 novembre 2021.....	1523
- RD D136E2 au territoire de la commune de Aubin-Saint-Vaast – Travaux réseau fibre optique – Terrassement pour pose de conduites Télécom du 18 novembre 2021 au 26 novembre 2021	1525
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux réalisation de la signalisation horizontale du 15 novembre 2021 au 16 novembre 2021.....	1527
- RD D238 au territoire des communes de Marquise et Wierre-Effroy – Travaux aiguillage fibre dans les réseaux existants du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021	1529
- RD D191 et D243 au territoire de la commune de Rety – Travaux Aiguillage fibre dans réseaux existants du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021	1531
- RD D232 au territoire des communes de Pernes-les-Boulogne et Pittefaux – Travaux aiguillage fibre dans réseaux existants du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021	1533
- RD D238 au territoire des communes de Marquise et Wierre-Effroy – Aiguillage fibre dans réseaux existants du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021	1535
- RD D71 au territoire de la commune de Heuchin – Travaux renforcement de bord de chaussée et pieds de talus du 17 novembre 2021 au 17 décembre 2021	1537
- RD D188 – RD 188 GIR 192 au territoire de la commune de Bruay-la-Buissière – Travaux remplacement d’un poteau d’éclairage du 16 novembre 2021 au 17 décembre 2021.....	1539
- RD D176 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux curage Du courant du 22 novembre 2021 au 3 décembre 2021	1541
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux bétonnage du tablier 1 nuit du 25 novembre 2021 au 26 novembre 2021.....	1544
- RD D940 au territoire des communes de Ambleteuse et Wimereux – Travaux battues au sangliers les 3 décembre 2021, 14 janvier 2022 et 25 février 2022	1547

- RD D65 au territoire de la commune de Servins – Travaux d'élagage d'arbres du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021	1549
- RD D92 et D133 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aire, Reclinghem et VIncly – Travaux aménagement de parc éolien du 15 novembre 2021 au 30 juin 2022	1552
- RD D216E1 au territoire de la commune de Rebergues – Travaux purges en chaussée et busage de fossé 15 jours entre les 17 novembre 2021 et le 24 décembre 2021	1554
- RD D210 au territoire des communes de Blendecques, Helfaut et Wizernes – Travaux pose d'un réseau d'eau potable du 2 novembre 2021 au 28 janvier 2021	1559
- RD D92 au territoire de la commune de Laires – Travaux de stabilisation de marcas 10 jours entre les 8 novembre 2021 et 1 décembre 2021	1562
- RD D133 au territoire de la commune de Audincthun – Travaux pose de fourreaux en accotement 15 jours entre les 8 novembre 2021 et 15 décembre 2021	1564
- RD D104 au territoire des communes de Fruges et Senlis – Travaux de curage de fossés du 16 novembre 2021 au 17 décembre 2021	1566
- RD D170 au territoire de la commune de Richebourg – Travaux réfection du garde-corps de l'ouvrage d'art du 15 novembre 2021 au 30 mars 2022	1568
- RD D174 au territoire des communes de Fleurbaix et Sailly-sur-la-Lys – Travaux traversée de chaussée et reprise de la borduration du 15 novembre 2021 au 30 mars 2022	1570
- RD D939 au territoire des communes de Grigny et Le Parcq – Travaux « Renouvellement de la couche de roulement » du 15 novembre 2021 au 30 novembre 2021	1572
- RD D161 au territoire de la commune de Evin-Malmaison – Travaux Extension et branchement de réseau eau potable du 22 novembre 2021 au 22 janvier 2022	1574
- RD D941 au territoire de la commune de Cuinchy – Travaux curage de fossés du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021	1577
- RD D167E2 au D167E3 au territoire de la commune de Violaines – Travaux curage de fossés du 29 novembre 2021 au décembre 2021	1581
- RD D943 au territoire des communes de Chocques et Vendin-les-Bethune – Travaux pose de bordure du 22 novembre 2021 au 27 novembre 2021	1584
- RD D90 et D77E3 au territoire des communes de Bailleul-les-Pernes et Nedon – Manifestation « La tiotte foulée » le 20 novembre 2021	1586
- RD D29 au territoire de la commune de Grévillers – Travaux restructuration du réseau HTA pour Enedis du 29 novembre 2021 au 28 janvier 2022	1588

- RD D70 au territoire des communes de Calonne-Ricouart et Marles-les-Mines
– Travaux mise en conformité des glissières de sécurité du 15 décembre 2021
au 30 janvier 2022..... 1591
- RD D253 au territoire des communes de Bournonville et Desvres–
Travaux 6^{ème} Rues and Run le 28 novembre 2021..... 1593
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux mise
en place d’enrobés 2 jours sur la période du 24 novembre 2021 au
3 décembre 2021..... 1595
- RD D901 au territoire des communes de Carly et Samer – Travaux
inspection détaillée sur OA n° 2500 La Liane 1 jour entre
le 6 décembre 2021 et le 17 décembre 2021 1597
- RD D916 au territoire de la commune de Framécourt – Travaux création
d’accès 2 jours pendant la période du 25 novembre 2021
au 9 décembre 2021 1599
- RD D943 au territoire des communes de Chocques et Vendin-les-Bethune
– Travaux pose de bordure du 22 novembre 2021 au 29 janvier 2022 1601

◆ ***Aménagement Foncier***

- Composition de la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier de
Baralle, Bourlon, Buissy, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt,
Sains-lez-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Aubencheul-au-Bac,
Fressies, Raillencourt-Sainte-Olle, Haynecourt, élargie aux communes de
Sancourt et Saily-lez-Cambrai..... 1605
- Composition de la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier de
Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres
élargie aux communes de Boursies et Sains-les-Marquion 1614
- Composition de la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier de
Havrincourt, Hermies, Beaumetz-les-Cambrai, Lebucquière, Vélou, Morchies,
Lagnucourt-marcel, Beugny, Doignies élargie aux communes de Boursies
et Bertincourt 1621

◆ ***Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs***

- Désignation en qualité de personne qualifiée pour siéger au Conseil
d’Administration de l’Etablissement Public Départemental pour l’Accueil
du Handicap et l’Accompagnement vers l’Autonomie (EPDAHAA) 1631

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• **Enfance :**

- Micro-Crèche « Homaye » à Wimereux..... 1635
- Micro-Crèche « Waouh les Micro-Crèches Mélodie Caline »
à Saint-Nicolas..... 1637

- Refus et Abrogation :

- Micro-Crèche « Dans les Pas d'Enola » à Etaples..... 1640

- Tarification :

• **Adultes Handicapés et Personnes Agées :**

- Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées
« Victor Morel » à Campagne-les-Hesdin..... 1641
- Services d'Accompagnement à la Vie Sociale du Groupement
Arras-Montreuil..... 1643
- Foyer d'Accueil Médicalisé « Victor Morel » à
Campagne-les-Hesdin..... 1645
- Foyer de Vie et Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes
Handicapées Vieillissantes « La Pannerie » à Frévent 1647
- Services d'Accueil de Jour « Le Potendal » et de la section
Aménagée du Temps de Travail à Saint-Omer 1649
- Foyer d'Hébergement de la Ternoise à
Saint-Pol-sur-Ternoise..... 1651
- Foyer de Vie Jean-Marie Marichez à Boulogne..... 1653
- Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à Liévin..... 1655
- EHPAH à Bruay-la-Buissière..... 1657
- Foyers « le Chemin Vert » à Saint-Martin-lez-Tatinghem..... 1659
- Foyers d'hébergement du Pôle Habitat du Groupement
Arras-Montreuil..... 1661
- Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Terril Vert » à Liévin..... 1663
- Maison d'Accueil Temporaire à Bouvelinghel..... 1665
- EHPAH « Résidence du Bord de Mer » à Calais..... 1667
- Foyers « Le Nid du Moulin » à Gosnay 1669
- Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes
Handicapés « La Molière » à Berck-sur-Mer 1672
- Foyer d'Accueil Médicalisé « La Juvenery » à
Sainte-Catherine 1674
- Foyers de Vie et Unité de Vie pour Personnes
Handicapées Vieillissantes de l'AFAPEI..... 1678
- Foyer de Vie « La Pannerie » et du Foyer d'Accueil Médicalisé
pour Personnes Handicapées Vieillissantes
« Les Châtaigniers » à Frévent..... 1678
- Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Abbaye » à Witternesse et
du Foyer de Vie « Le Creuset » à Isbergues 1680

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADSP « La Gohelle » à Angres	1682
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL Yapluka » à Annay-sous-Lens.....	1684
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNARTOIS » à Arras	1686
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL Chemin Yves » à Berck-sur-Mer	1688
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide et Partage convivial » à Béthune	1690
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Les Fées Soleil » à Billy-Montigny	1692
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADOM'Services62 » à Boulogne-sur-Mer.....	1694
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Artois Dom » à Bruay-la-Buissière	1696
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL R9 » à Bruay-la-Buissière	1698
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à la Vie à Domicile » à Calais	1700
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNA des Pays du Calais » à Coquelles.....	1702
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD en Opale Sud » à Cucq	1704
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADEF » à Dainville.....	1706
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Desvres	1708
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « 3S Scarpe Sensée Services » à Ecoust-Saint-Mein	1710
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Etaples	1712
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la Fédération ADMR du Pas-de-Calais	1714
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Proxidom » à Hénin-Beaumont	1716
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Hénin-Beaumont.....	1718
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD Hermies Marquion » à Hermies	1720
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS du Haut Pays du Montreuillois à Hucqueliers.....	1722
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD » à Le Portel	1724
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « BESAD » à Leforest	1726
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD Filieris » à Lens.....	1728
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD » à Liévin.....	1730

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « OPALE Famille » à Marquise.....	1732
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Lys Artois Flandres Services » à Norrent-Fontes.....	1734
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CIASFPA » à Noyelles-les-Vermelles	1736
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNA des 3 Vallées » à Pas-en-Artois.....	1738
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Familles Rurales Rivière et Environs » à Rivière	1740
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Sangatte.....	1742
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Saint-Léonard.....	1744
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Saint-Martin-Boulogne	1746
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADPA » à Wimille.....	1748
○ EHPAH « Résidence Patrick Gozet » à Rouvroy	1750
○ Foyer de Vie « La Juvenery » à Sainte-Catherine.....	1752

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE PASS NUMÉRIQUES - ACTE CONSTITUTIF

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux montant de cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2020 actant la participation du Conseil départemental à l'appel à projet relatif aux Pass numériques,

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 février 2021 autorisant la signature de la convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires relative au financement du dispositif Pass numériques,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 4 novembre 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances au sein du Secrétariat général du Pôle Ressources et Accompagnement,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué, au sein du Secrétariat général du Pôle Ressources et Accompagnement – Direction de Projet, une régie d'avances intitulée Régie Pass Numériques, ouverte à compter du 15 novembre 2021.

Article 2 : La régie est installée à Arras, rue de la Paix – Bâtiment G – Bureau G0009.

Article 3 : La régie participe au financement de formations destinées aux personnes en difficulté face au développement du numérique.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées au moyen de chèques (de type tickets-restaurants) qui constituent des valeurs inactives.

Article 5 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

Article 7 : La régisseuse titulaire verse auprès de la Paierie départementale la totalité des pièces justificatives détaillant les instruments de paiement remis à la fin de chaque mois.

Article 8 : La régisseuse titulaire est assujettie à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : La régisseuse titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Arras, le 10 novembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉCISION PORTANT MODIFICATION TARIFAIRE DU BARÈME DE REDEVANCES DU DOMAINE DU PORT D'ETAPLES

Vu l'arrêté A2016-02 du 16 janvier 2016 relatif au barème des redevances du Port départemental d'Étaples

Vu l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu les autorisations délivrées sur ledit domaine et les redevances à percevoir pour 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la crise économique liée au covid-19, et notamment ses effets sur l'activité des occupants du port d'Étaples,

DÉCIDE :

Article 1 : pour 2020 la diminution de 37% de la redevance qui incombe aux occupants du domaine public portuaire d'Étaples.

Le présent article s'applique à l'ensemble des occupants tenus au paiement d'une redevance au titre d'une occupation sur le domaine public du Port d'Étaples pour 2020.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 17 novembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

**Arrêts du Président
du Conseil départemental**

**Désignation en qualité de
représentant du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL MARITIME DE LA FAÇADE MANCHE EST - MER DU NORD (CMF MEMNOR) - E244

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article R.133-3 ;

Vu le Décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif

Vu l'Arrêté inter préfectoral portant composition du conseil maritime de la façade Manche Est-Mer du Nord en date du 19 mai 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur du conseil maritime de façade Manche-Est-Mer du Nord du 19 juin 2012

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/01 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature à la 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil maritime de la façade Manche Est - Mer du Nord (CMF MEMNor).

Article 2 : Madame Caroline MATRAT, Conseillère départementale, est désignée en qualité de suppléante de la représentante du Président du Conseil départemental visée à l'article 1 afin de siéger au Conseil maritime de la façade Manche Est - Mer du Nord (CMF MEMNor).

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressées et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 29 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE - CATÉGORIE A - A150

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22 octobre 2021 relatif à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires ;

Vu le recensement des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 fixant à 4 le nombre des représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire – catégorie A ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres titulaires, représentants de la Collectivité pour siéger à la Commission Consultative Paritaire - catégorie A :

- Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Conseil départemental,
- Madame Evelyne NACHEL, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Madame Michèle JACQUET, Conseillère départementale,
- Monsieur Sébastien HENQUENET, Conseiller départemental.

Article 2 : Sont désignés, en qualité de membres suppléants, représentants de la Collectivité pour siéger à la Commission Consultative Paritaire - catégorie A :

- Madame Sandra MILLE, Conseillère départementale,
- Monsieur André KUHCINSKI, Conseiller départemental,
- Madame Audrey DESMARAI, Conseillère départementale,
- Monsieur Philippe FAIT, Conseiller départemental.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE - CATÉGORIE B - A150

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22 octobre 2021 relatif à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires ;

Vu le recensement des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 fixant à 3 le nombre des représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire – catégorie B ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres titulaires, représentants de la Collectivité pour siéger à la Commission Consultative Paritaire - catégorie B :

- Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Conseil départemental,
- Madame Evelyne NACHEL, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Monsieur Sébastien HENQUENET, Conseiller départemental.

Article 2 : Sont désignés, en qualité de membres suppléants, représentants de la Collectivité pour siéger à la Commission Consultative Paritaire - catégorie B :

- Madame Sandra MILLE, Conseillère départementale,
- Monsieur André KUHCINSKI, Conseiller départemental,
- Monsieur Philippe FAIT, Conseiller départemental.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE - CATÉGORIE C - A150

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22 octobre 2021 relatif à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires ;

Vu le recensement des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 fixant à 8 le nombre des représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire – catégorie C ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres titulaires, représentants de la Collectivité pour siéger à la Commission Consultative Paritaire - catégorie C :

- Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Conseil départemental,
- Madame Evelyne NACHEL, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Madame Sandra MILLE, Conseillère départementale,
- Monsieur André KUCHCINSKI, Conseiller départemental,
- Monsieur Daniel KRUSZKA, Conseiller départemental,
- Madame Michèle JACQUET, Conseillère départementale,
- Monsieur Sébastien HENQUENET, Conseiller départemental,
- Monsieur Michel MATHISSART, Conseiller départemental.

Article 2 : Sont désignés, en qualité de membres suppléants, représentants de la Collectivité pour siéger à la Commission Consultative Paritaire - catégorie C :

- Madame Cécile YOSBERGUE, Conseillère départementale,
- Monsieur Benoît ROUSSEL, Conseiller départemental,
- Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Conseillère départementale,
- Madame Karine GAUTHIER, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Conseiller départemental,
- Madame Audrey DESMARAI, Conseillère départementale,
- Monsieur Philippe FAIT, Conseiller départemental,
- Madame Stéphanie GUISELAIN, Conseillère départementale.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (FRAC) GRAND LARGE - HAUTS-DE-FRANCE - I252

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu les Statuts du FRAC Grand Large Hauts-de-France en date du 10 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/03 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 3^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Valérie CUVILLIER, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Grand Large – Hauts-de-France.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL - H122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6143-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Blandine DRAIN, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 10 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE- BEUVRY - H126

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6143-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BETHUNE-BEUVRY.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 10 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS (GAUCHIN-VERLOINGT) - H125

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6143-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Claude BACHELET, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Ternois (Gauchin-Verloingt).

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 10 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS - H127

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6143-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Daniel KRUSZKA, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LENS.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 10 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR- MER - H130

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6143-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 10 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS - H131

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6143-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Caroline MATRAT, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CALAIS.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 10 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN - H132

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6143-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Aline GUILLUY, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'HESDIN.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 10 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE-SUR-LA-LYS - H133

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6143-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Florence WOZNY, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 10 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER - H134

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6143-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Bertrand PETIT, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Région de SAINT-OMER.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 10 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT - H129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6143-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Maryse POULAIN, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 10 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME - H124

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6143-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Véronique THIEBAUT, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 10 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PAS-DE-CALAIS (ADPEP 62) - H170

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu les Statuts de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public en date de 2014 ;

Vu le Règlement Intérieur Général de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public en date du 20 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/15 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 15^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Evelyne NACHEL, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée représentante du Président du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public – ADPEP 62.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 15 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LE DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX - H175

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles D.1432-6 et D1432-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Daniel KRUSZKA, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin siéger à la Commission de Coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.

Article 2 : Sont désignées en qualité de suppléantes du représentant du Président du Conseil départemental visé à l'article 1 pour siéger à la Commission de Coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux :

- Madame Evelyne NACHEL, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Madame Florence WOZNY, Conseillère départementale.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 15 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'HUCQUELIERS - H182

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu les statuts du Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers du 31 mai 2016 et notamment ses articles 4, 5, 9 et 10 ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/05 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 5^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Blandine DRAIN, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Intercommunal de la Communauté de Communes du canton d'Hucqueliers.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 15 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) - F284

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu les statuts de l'Union Nationale du Sport Scolaire approuvés par décret n°2015-784 du 29 juin 2015 et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/08 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature du 8^{ème} Vice-Président du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Ludovic LOQUET, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental afin de siéger, en qualité de titulaire, au Conseil Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 15 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE BOULOGNE-SUR-MER - F289

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R212-33-1 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jean-Luc DUBAELE, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, pour siéger au Conseil Consultatif de réussite éducative de Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 15 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION ATTRACTIVITÉ HAUTS-DE-FRANCE - COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME ET DES CONGRÈS - I107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu les statuts de l'Association « Mission Attractivité Hauts-de-France – Comité Régional du Tourisme et des Congrès » en date du 25 Juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/04 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature du 4^{ème} Vice-Président du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Bertrand PETIT, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association « Mission Attractivité Hauts-de-France - Comité Régional du Tourisme et des Congrès ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 15 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES CONSERVATEURS DES MUSÉES DES HAUTS-DE-FRANCE (ACMHF) - I234

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu les statuts de l'Association des Conservateurs des Musées des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/03 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 3^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Valérie CUVILLIER, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association des Conservateurs des Musées des Hauts-de-France (ACMHF).

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 15 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES EN PROTECTION DE L'ENFANCE DU PAS-DE-CALAIS (A.D.E.P.A.P.E.62) - I165

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu les statuts de l'A.D.E.P.A.P.E. 62 du 25 avril 1999, modifiés le 8 avril 2018 ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/15 du Président du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 15^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Evelyne NACHEL, Vice-Présidente du Conseil départemental, et Monsieur Daniel KRUSZKA, Conseiller départemental, sont désignés pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaires, afin de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais (A.D.E.P.A.P.E. 62).

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état, notifié aux intéressés et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 15 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE NOUVELLES RURALITÉS - LE GRAND PARI - I253

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu les statuts de l'Association Nationale Nouvelles Ruralités – Le Grand Pari ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/14 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature du 14^{ème} Vice-Président du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Alain MEQUIGNON, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Nationale Nouvelles Ruralités - Le Grand Pari.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 15 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA FAÏENCE, MUSÉE DE LA CÉRAMIQUE DE DESVRES - I172

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu les statuts de l'Association « Maison de la Faïence, Musée de la Céramique de Desvres » en date du 9 novembre 2009 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Brigitte BOURGUIGNON, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association Maison de la Faïence, Musée de la Céramique de Desvres.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 15 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS (AULA) - I241

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois en date du 18 janvier 2019 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental afin de siéger, en qualité de titulaire, à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA).

Article 2 : Madame Emmanuelle LEVEUGLE, représentante du Président du Conseil départemental, pourra être invitée à participer avec voix consultative au Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA).

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 15 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ECOLE DU PAS-DE-CALAIS (O.C.C.E) - I173

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu les statuts de l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole du Pas-de-Calais (O.C.C.E.) soumis à l'Assemblée Générale en Mai 2017 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental afin de siéger, en qualité de titulaire, à l'Assemblée Générale de l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole du Pas-de-Calais (O.C.C.E.).

Article 2 : Monsieur Sébastien CHOCHOIS, représentant du Président du Conseil départemental, pourra être invité à participer au Conseil d'Administration de l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole du Pas-de-Calais (O.C.C.E.).

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 15 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL DAGBERT EN QUALITÉ DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.242-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°ARR 2021-177 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Michel DAGBERT en qualité de conseiller délégué aux relations avec le Parlement ;

Vu le courrier de M. Le Préfet du Pas-de-Calais en date du 11 août 2021 relatif à l'arrêté du 19 juillet 2021 de délégation à Monsieur Michel DAGBERT ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de retrait de l'arrêté n°ARR 2021-177 susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°ARR 2021-177 en date du 19 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Michel DAGBERT en qualité de conseiller délégué aux relations avec le Parlement et par lequel il a reçu délégation du Président du Conseil départemental pour traiter des relations avec le Parlement, est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 18 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - CATÉGORIE B - A 103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 23 septembre 2021 relatif à la présidence des Commissions Administratives Paritaires ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres titulaires, représentant la collectivité à la Commission Administrative Paritaire – catégorie B :

- Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Conseil départemental,
- Madame Evelyne NACHEL, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Monsieur André KUCHCINSKI, Conseiller départemental,
- Madame Michèle JACQUET, Conseillère départementale,
- Madame Geneviève MARGUERITTE, Conseillère départementale,
- Madame Aline GUILLUY, Conseillère départementale.

Article 2 : Sont désignés, en qualité de membres suppléants, représentant la collectivité à la Commission Administrative Paritaire – catégorie B :

- Monsieur Benoît ROUSSEL, Conseiller départemental,
- Monsieur Daniel KRUSZKA, Conseiller départemental,
- Madame Cécile YOSBERGUE, Conseillère départementale,
- Madame Audrey DESMARAI, Conseillère départementale,
- Madame Ingrid GAILLARD, Conseillère départementale,
- Madame Stéphanie GUISELAIN, Conseillère départementale.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 18 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY

Organisation des Services



Pôle Ressources et Accompagnement

**Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 01/2021 du 3 mai 2021, portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 3 mai 2019 chargeant Monsieur Stéphane FICHEUX, des fonctions de Chef du Bureau Support aux Services Numériques et Assistance aux Elus – Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif à la Direction des Services Numériques au Pôle Développement des Ressources et des fonctions de Chef du Bureau Intégration Logiciels et Exploitation par intérim – Service Architecture Systèmes et Réseaux Numériques à la Direction des Services Numériques au Pôle Développement des Ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Considérant que l'intéressé n'exerce plus les fonctions de Chef du Bureau Intégration Logiciels et Exploitation par intérim depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'il convient de régulariser sa situation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

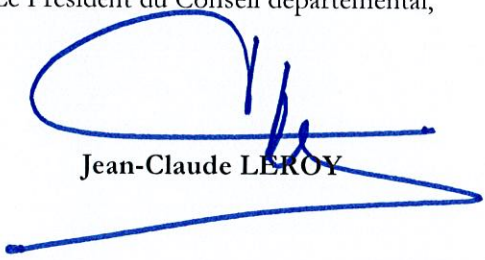
ARRETE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Stéphane FICHEUX, en qualité de Chef du Bureau Intégration Logiciels et Exploitation par intérim – Service Architecture Systèmes et Réseaux Numériques à la Direction des Services Numériques au Pôle Ressources et Accompagnement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 2 août 2021

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY



Pôle Ressources et Accompagnement

**Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 01/2021 du 3 mai 2021, portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : le courrier du 19 juillet 2021 portant affectation de Monsieur Olivier REMY au Bureau de l'Imprimerie départementale - Service des Moyens Logistiques à la Direction des Achats, Transports et Moyens au Pôle Ressources et Accompagnement en qualité de Chef de Bureau, à compter du 1^{er} août 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Olivier REMY, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, est chargé des fonctions de Chef de Bureau de l'Imprimerie départementale - Service des Moyens Logistiques à la Direction des Achats, Transports et Moyens au Pôle Ressources et Accompagnement, à compter du 1^{er} août 2021.

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 26 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Voirie Départementale

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D133, D133E1, D155 et D92
sur le territoire des communes de AUDINCTHUN, BEAUMETZ-LES-AIRE, COUPELLE-VIEILLE,
CREQUY, FAUQUEMBERGUES, FRUGES, HEZECQUES et MATRINGHEM
hors agglomération

MANIFESTATION
7ème RALLYE Tout-Terrain des 7 VALLEES
le 31 octobre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 14/05/2021, par laquelle Association Rallye des 7 Vallées d'Artois, fait connaître le déroulement de la manifestation de 7ème RALLYE Tout-Terrain des 7 VALLEES, le 31 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation hors agglomération, pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes d'AUDINCTHUN, BEAUMETZ-LES-AIRES, COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, FAUQUEMBERGUES, FRUGES, HEZECQUES, LUGY, MATRINGHEM, RECLINGHEM, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, SENLIS et VINCLY,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES et FRUGES,

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et développement Territorial de l'Audomarois et du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D133 du PR 12+10 au PR 15+421, D133E1 du PR 17+90 au PR 18+111, D155 du PR 8+495 au PR 12+115 et D92 du PR 18+260 au PR 21+597, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDINCTHUN, BEAUMETZ-LES-AIRE, COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, FAUQUEMBERGUES, FRUGES, HEZECQUES et MATRINGHEM, le 31 octobre 2021 de 07H30 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place pour chaque épreuve spéciale.

Epreuve spéciale ES8-11:

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°343 et 130 sur le territoire des communes de CREQUY, COUPELLE-VIEILLE et FRUGES.

Epreuve spéciale ES9-12:

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°130, 104, 92, 133 et 133E1 sur le territoire des communes de MATRINGHEM, HEZECQUES, BEAUMETZ-LES-AIRES, FRUGES, RECLINGHEM, SENLIS et VINCLY.

Epreuve spéciale ES10-11:

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n° 133, 158 et 928 sur le territoire des communes de AUDINCTHUN, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM et FAUQUEMBERGUES.
(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Montreuillois-Ternois
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

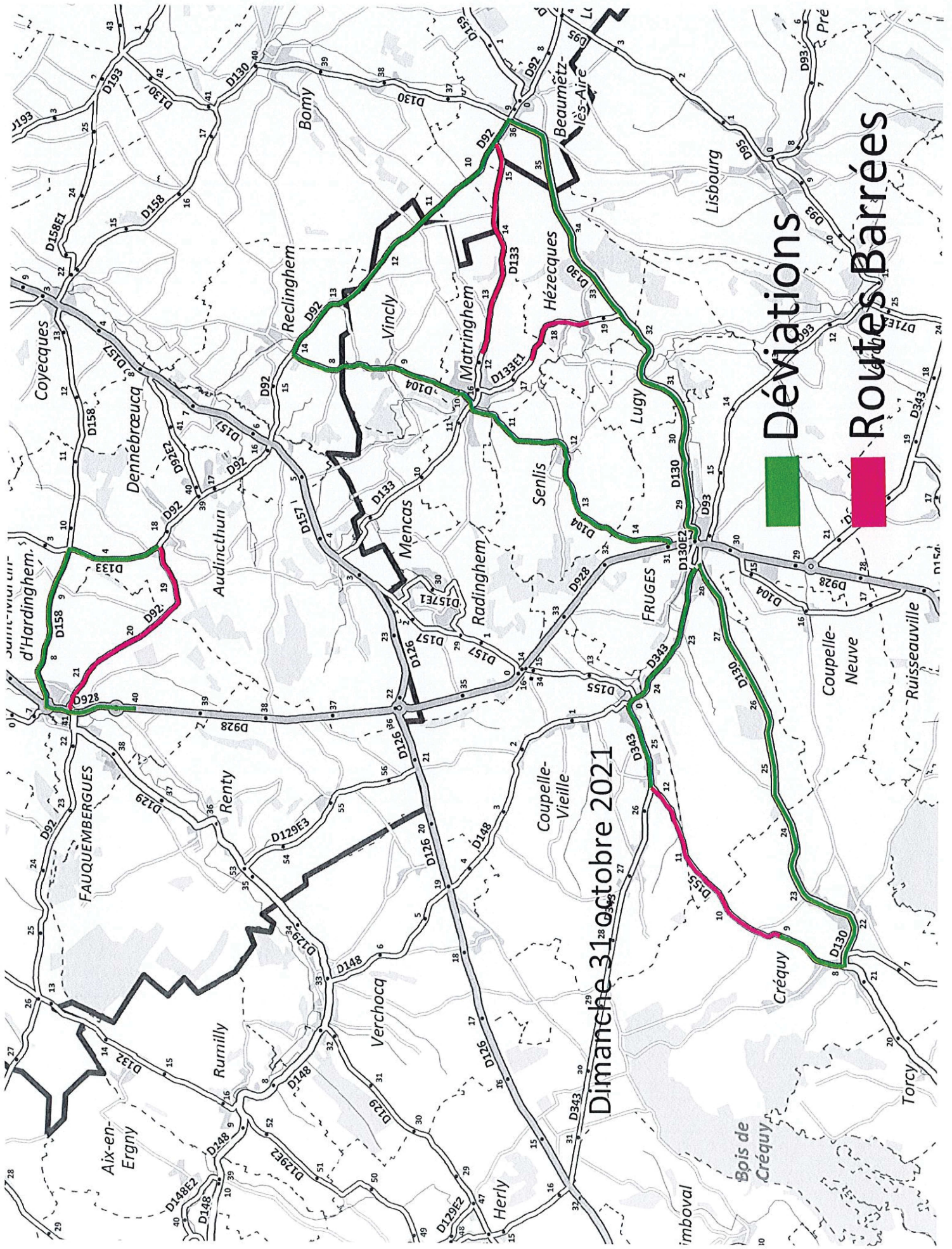
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil
départemental
ARRAS, le
25/10/2021



Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD, par délégation de
Vincent THELLIER
Directeur de la mobilité et du réseau
routier

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



Déviations

Routes Barrées

Dimanche 31 octobre 2021

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D148, D71, D133, D130 et D133E1
sur le territoire des communes de AMBRICOURT, BEAUMETZ-LES-AIRE, COUPELLE-VIEILLE,
HEZECQUES, MATRINGHEM, TRAMECOURT et VERCHOCQ
hors agglomération

MANIFESTATION
7ème RALLYE Tout-Terrain des 7 VALLEES
le 30 octobre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 14/05/2021, par laquelle Association Rallye des 7 Vallées d'Artois, fait connaître le déroulement de la manifestation de 7ème RALLYE Tout-Terrain des 7 VALLEES, le 30 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation hors agglomération, pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes d'AMBRICOURT, AUDINCTHUN, AZINCOURT, BEAUMETZ-LES-AIRES, CANLERS, COUPELLE-VIEILLE, FRUGES, HEZECQUES, LUGY, MATRINGHEM, MENCAS, RADINGHEM, RECLINGHEM, RENTY, RUISSEAUVILLE, SENLIS, TRAMECOURT, VERCHIN, VERCHOCQ et VINCLY,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES, FRUGES et HUCQUELIERS,

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et développement Territorial de l'Audomarois et du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D148 du PR 2+292 au PR 4+82, D71 du PR 14+5 au PR 15+473, D133 du PR 12+10 au PR 15+421, D130 du PR 32+129 au PR 35+756 et D133E1 du PR 17+90 au PR 18+111 du PR 18+769 au PR 19+289, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMBRICOURT, BEAUMETZ-LES-AIRE, COUPELLE-VIEILLE, HEZECQUES, MATRINGHEM, TRAMECOURT et VERCHOCQ, le 30 octobre 2021 de 08H00 à 20H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place pour chaque épreuve spéciale.

Epreuve spéciale ES1-4-7:

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°71, 104, 154, 343 et 71E2 sur le territoire des communes de TRAMECOURT, AMBRICOURT, RUISSEAUVILLE, CANLERS et VERCHIN.

Epreuve spéciale ES2-5:

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°148, 126, 928 et 155 sur le territoire des communes de COUPELLE VIELLE, VERCHOCQ, RADINGHEM, AUDINCTHUN et RENTY.

Epreuve spéciale ES3-6:

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°92,157, 133, 104, 130 et 133E1 sur le territoire des communes de MATRINCHEM, HEZECQUES, LUGY, BEAUMETZ-LES-AIRES, FRUGES, SENLIS, MENCAS, AUDINCTHUN, RECLINGHEM et VINCLY.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

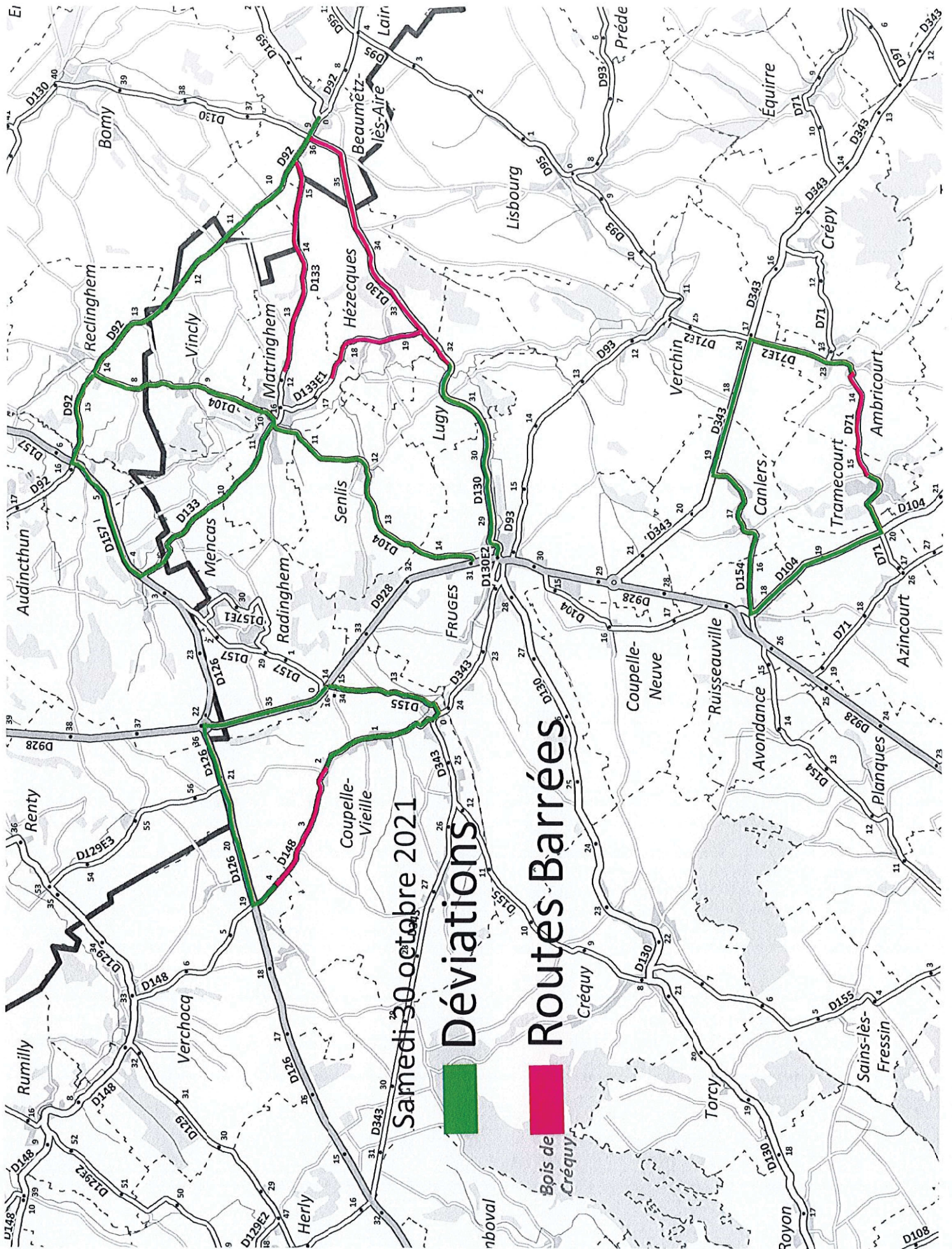
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil
départemental
ARRAS, le
25/10/2021



Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD, par délégation de
Vincent THELLIER
Directeur de la mobilité et du réseau
routier

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D174
au territoire de la commune de LAVENTIE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Toupie de béton sur chaussée pour livraison
Section hors agglomération
le 26 Octobre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Toupie de béton sur chaussée pour livraison, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D174 du PR 2+887 au PR 3+80 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de LAVENTIE, le 26 octobre 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de FLEURBAIX, LA-GORGUE, LAVENTIE et SAILLY-SUR-LA-LYS et de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandant des Brigades de Gendarmerie d'ESTAIREs et de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

Arrêté n° AT211146AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D174 du PR 2+887 au PR 3+80 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, le 26 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD174e1, RD169, RD175 et RD174**" sur les communes de "**LAVENTIE, LA-GORGUE, SAILLY-SUR-LA-LYS et FLEURBAIX**".,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LAVENTIE par les soins de Messieurs les Maires des communes de FLEURBAIX, LA-GORGUE, LAVENTIE et SAILLY-SUR-LA-LYS.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FLEURBAIX, LA-GORGUE, LAVENTIE et SAILLY-SUR-LA-LYS,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

22/10/2021



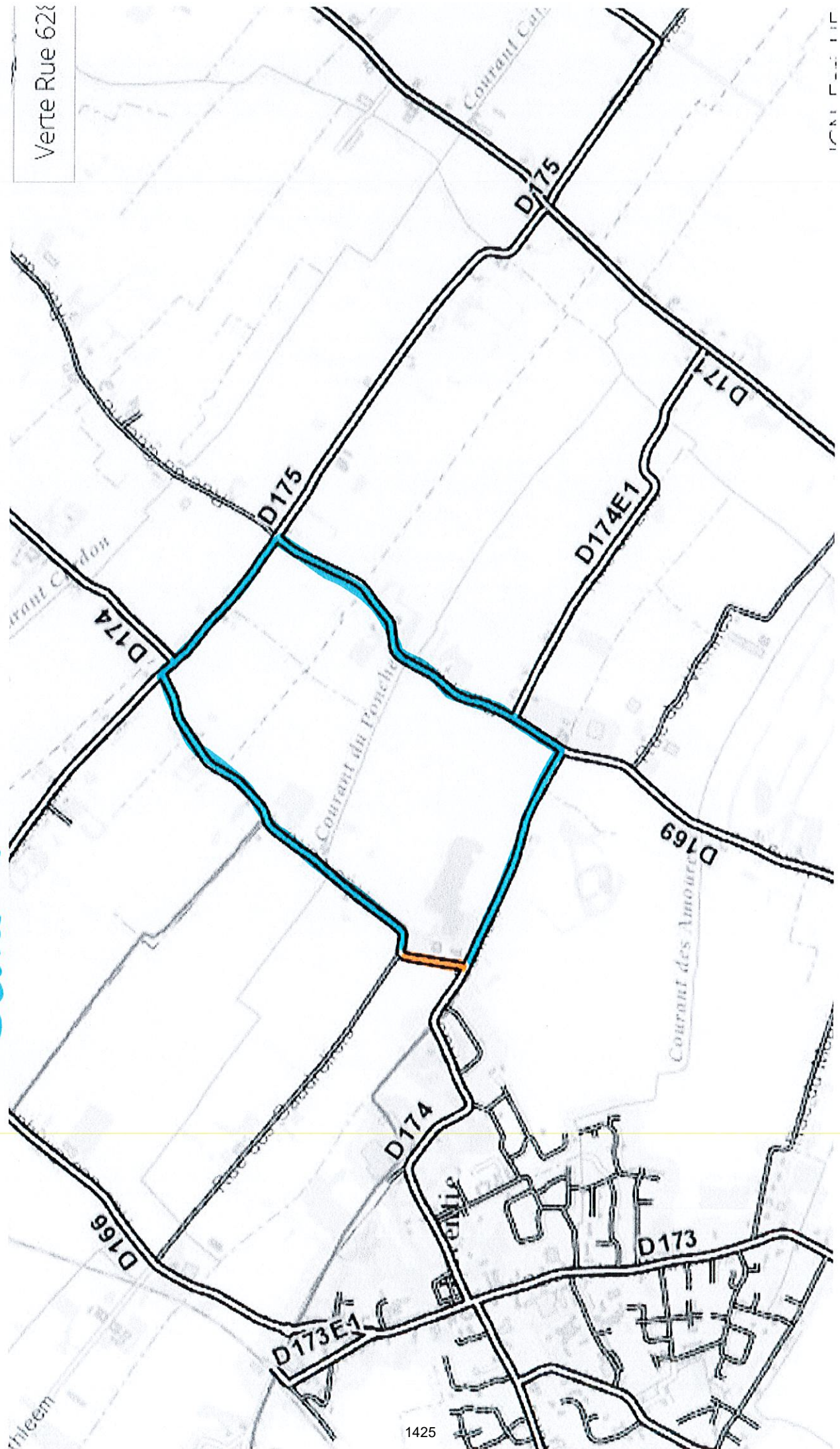
Signé électroniquement par
Cécile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211146AT - Page 2 / 2

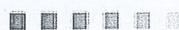
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

- Route barrée
- Déviation





DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de EPINOY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création de linéaire de génie civil
Section hors agglomération
du 28 octobre 2021 au 28 janvier 2022



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de création de linéaire de génie civil par l'Entreprise SBTP, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D943 du PR *0*+000 au PR *0*+185, hors agglomération, au territoire de la commune de EPINOY, du 28 octobre 2021 au 28 janvier 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de EPINOY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

MAN

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR *0*+000 au PR *0*+185, hors agglomération, sur le territoire de la commune de EPINOY, du 28 octobre 2021 au 28 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- neutralisation de la voie latérale.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de EPINOY par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de EPINOY,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **27 OCT. 2021**

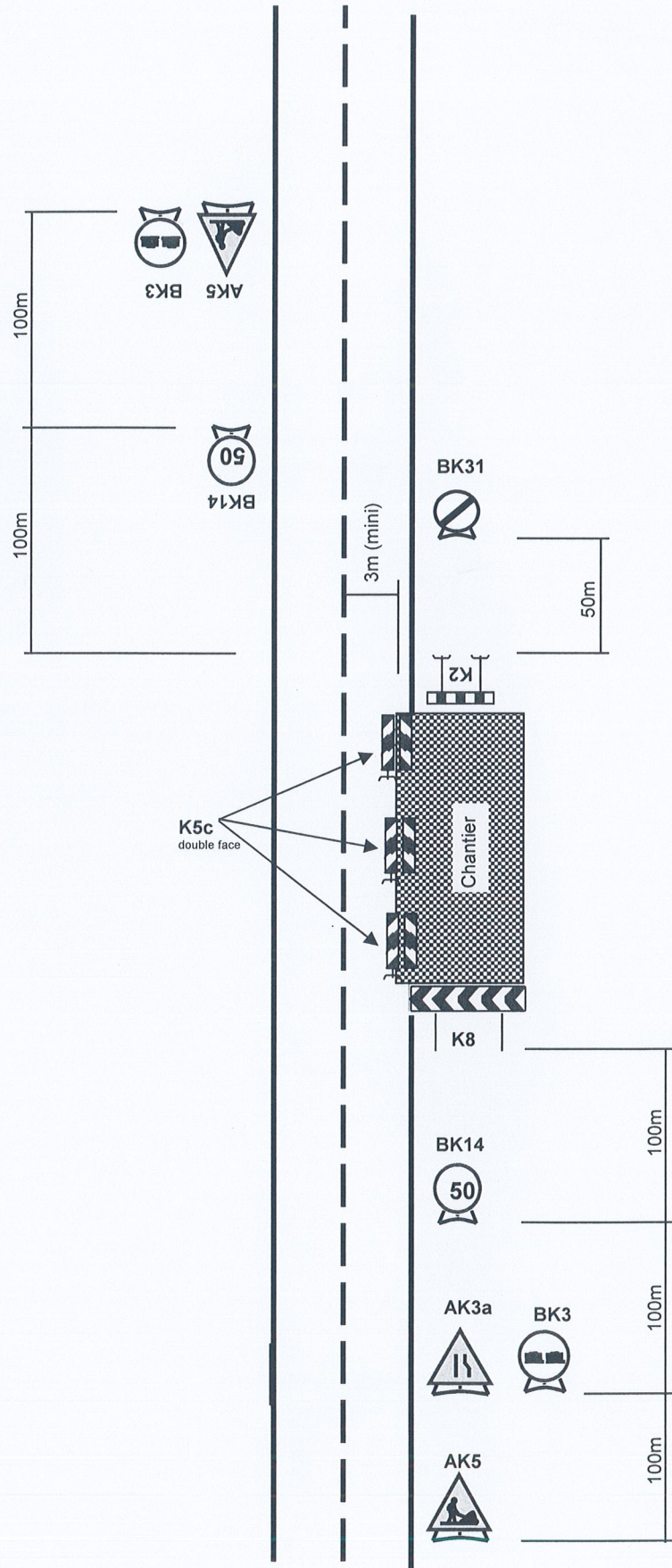
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

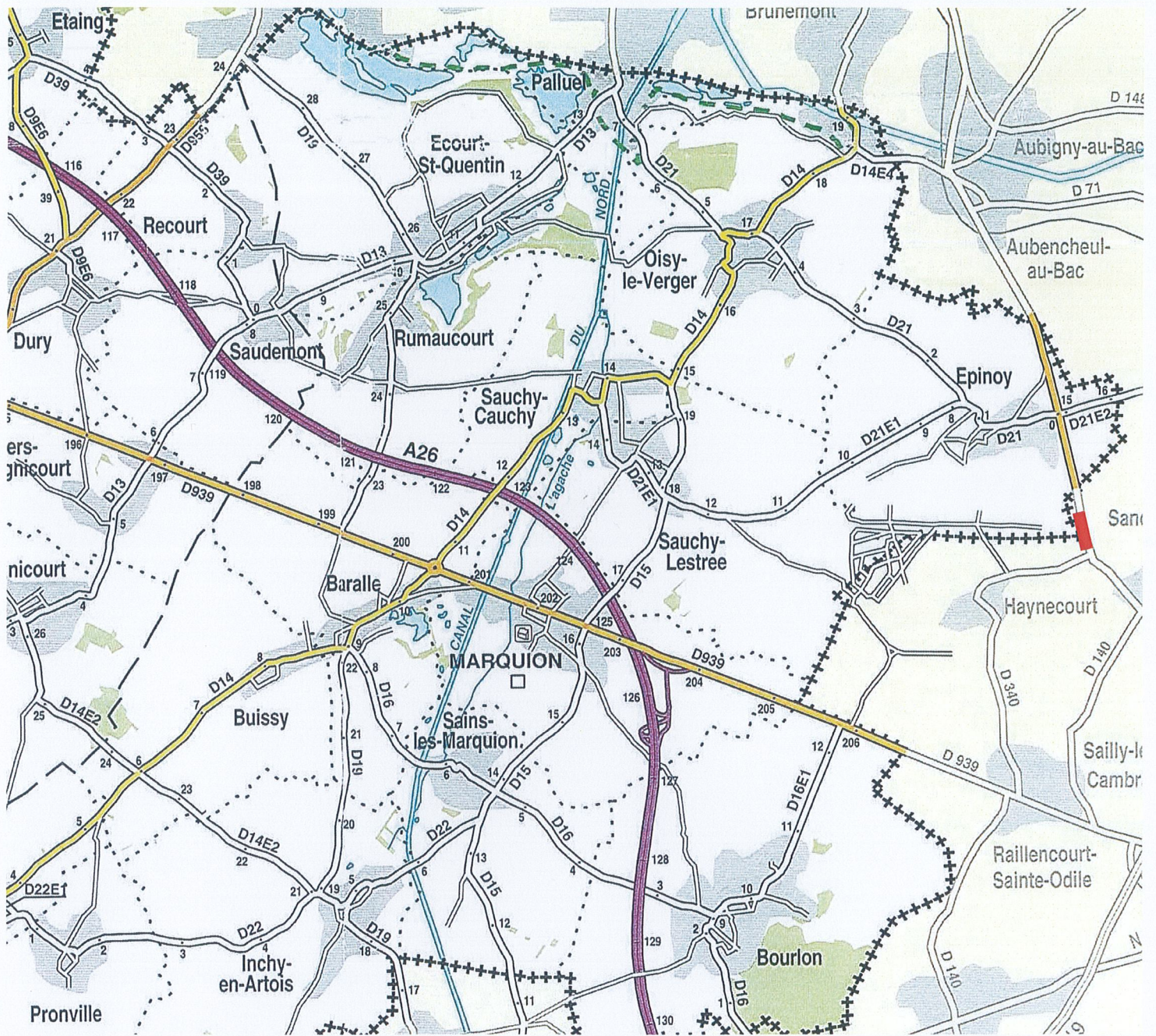
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Laurent REGNIER


Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

CHANTIER FIXE - AVEC LEGER EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE

ATTENTION : signaux AK et BK = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim BK = 850mm





 Restriction de circulation - neutralisation de la voie latérale - Léger empiètement

RD 943 - Epinoy
 PR *0+000 à *0+185

Durée 3 mois à compter du 28/01/2021

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D75 et D39
au territoire de la commune de VERMELLES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Sondages pour le compte de GRT Gaz
Section hors agglomération
du 27 septembre 2021 au 03 décembre 2021
Annule et Remplace l'Arrêté "AT21724AT"

Le Président du Conseil départemental,

..... **ARRETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Sondages pour le compte de GRT Gaz, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D75 du PR 38+370 au PR 38+670 et D39 du PR 39+0 au PR 39+300, hors agglomération, au territoire de la commune de VERMELLES, du 27 septembre 2021 au 03 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VERMELLES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D75 du PR 38+370 au PR 38+670 et

D39 du PR 39+0 au PR 39+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VERMELLES, du 27 septembre 2021 au 03 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VERMELLES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de VERMELLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

27/10/2021



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211056AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de EPINOY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de fourreaux pour la fibre optique
Section hors agglomération
du 29 octobre 2021 au 31 décembre 2021

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique par l'Entreprise RESVICOM pour le compte de EURAFIBRE, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D943 du PR*0*+000 au PR*0*+630, hors agglomération, au territoire de la commune de EPINOY, du 29 octobre 2021 au 31 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de EPINOY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21963AT - Page 1 / 2 MB

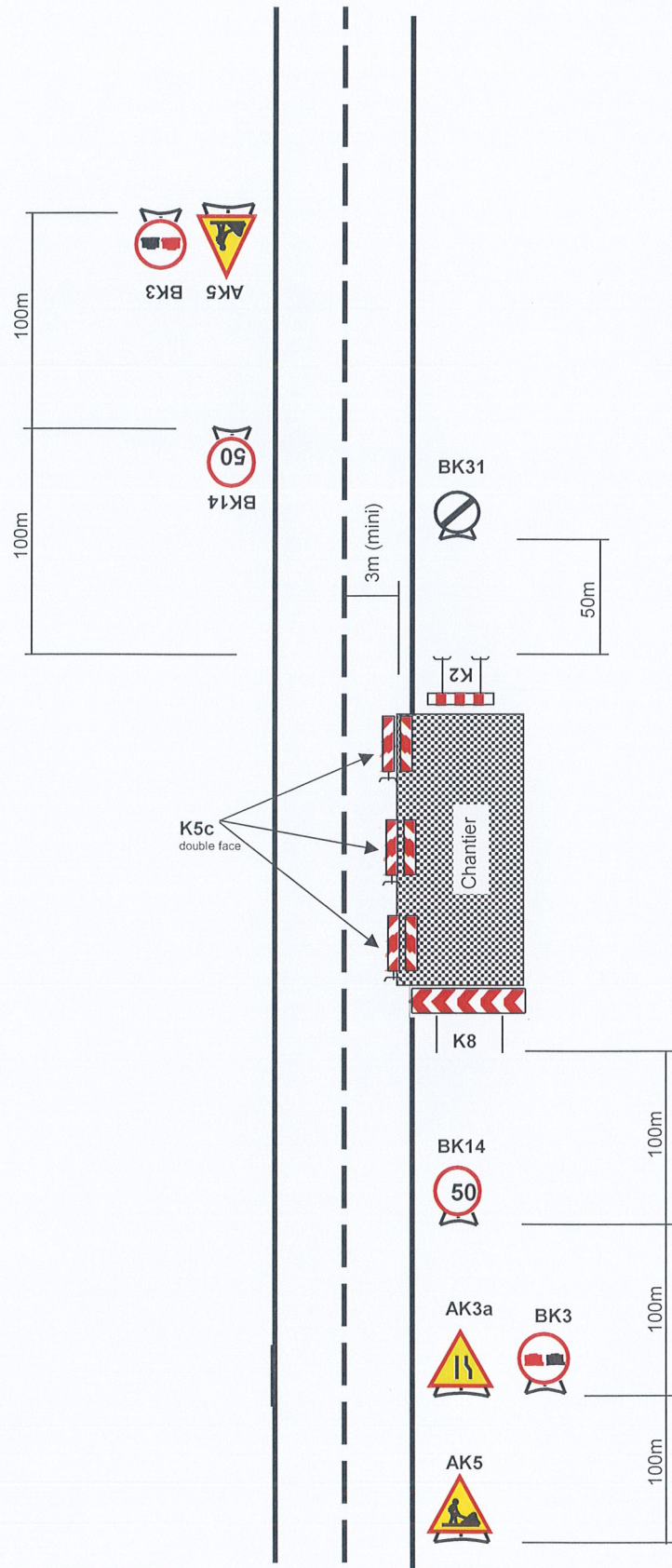
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

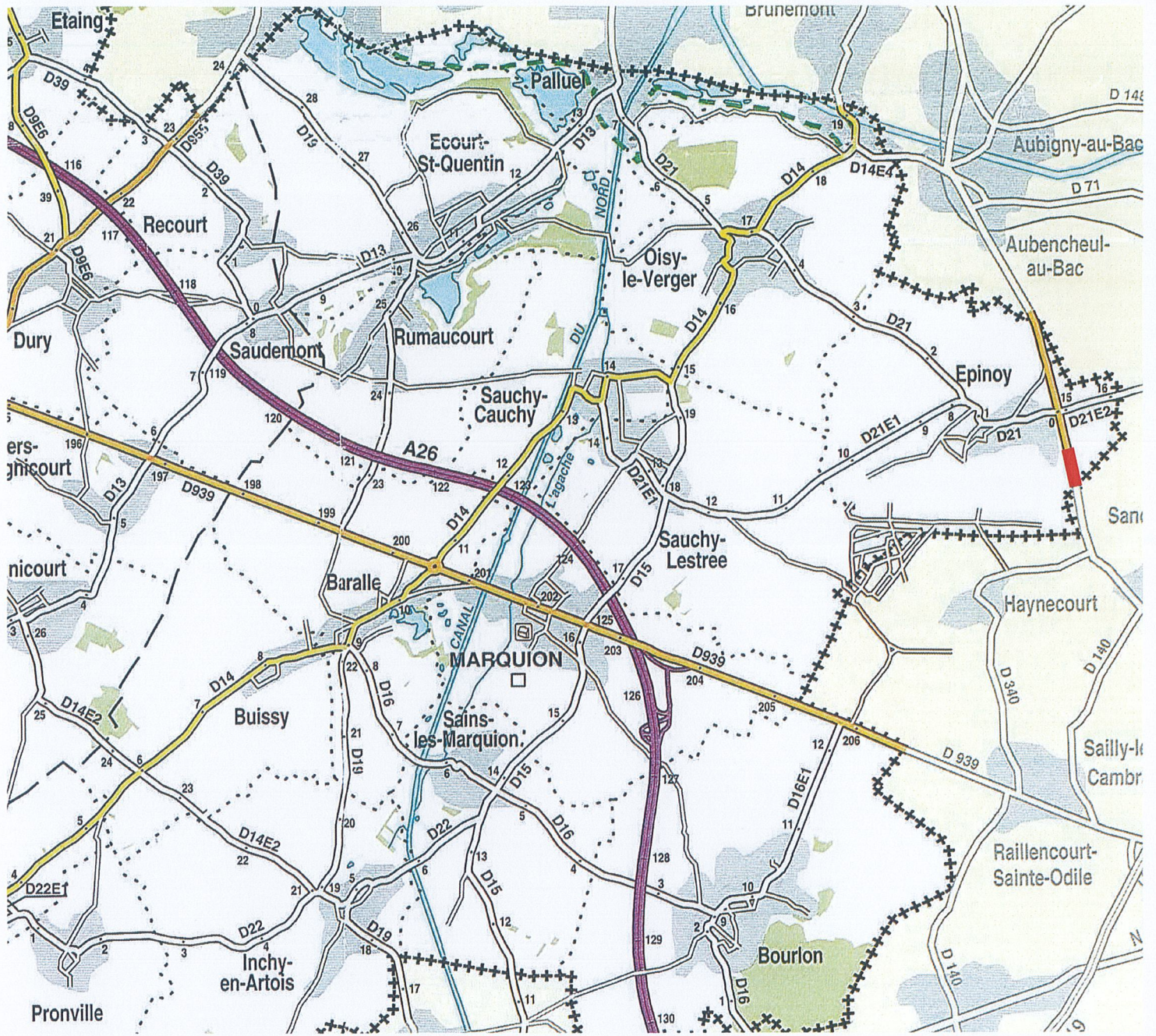
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

CHANTIER FIXE - AVEC LEGER EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE

ATTENTION : signaux AK et BK = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim BK = 850mm





Restriction de circulation - neutralisation de la voie latérale
 Léger empiètement - RD 943 à Epinoy du PR 0+000 à 0+630

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D138
au territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux de renouvellement de la couche de surface
Section hors agglomération
du 02/11/2021 au 19/11/2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de surface, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D138 du PR 10+500 au PR 13+500, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN, du 02/11/2021 au 19/11/2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN, BOISJEAN, BRIMEUX, LESPINOY, BEAURAINVILLE, BUIRE-LE-SEC

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D138 du PR 10+500 au PR 13+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN, du 02/11/2021 au 19/11/2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD349-142-139-130 au territoire des

Arrêté n° MT21858AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

communes de BOISJEAN, BRIMEUX, LESPINOY, BEAURAINVILLE, CAMPAGNE-LES-HESDIN, BUIRE-LE-SEC

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN, BOISJEAN, BRIMEUX, LESPINOY, BEAURAINVILLE, BUIRE-LE-SEC, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN, BOISJEAN, BRIMEUX, LESPINOY, BEAURAINVILLE, BUIRE-LE-SEC
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28/10/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

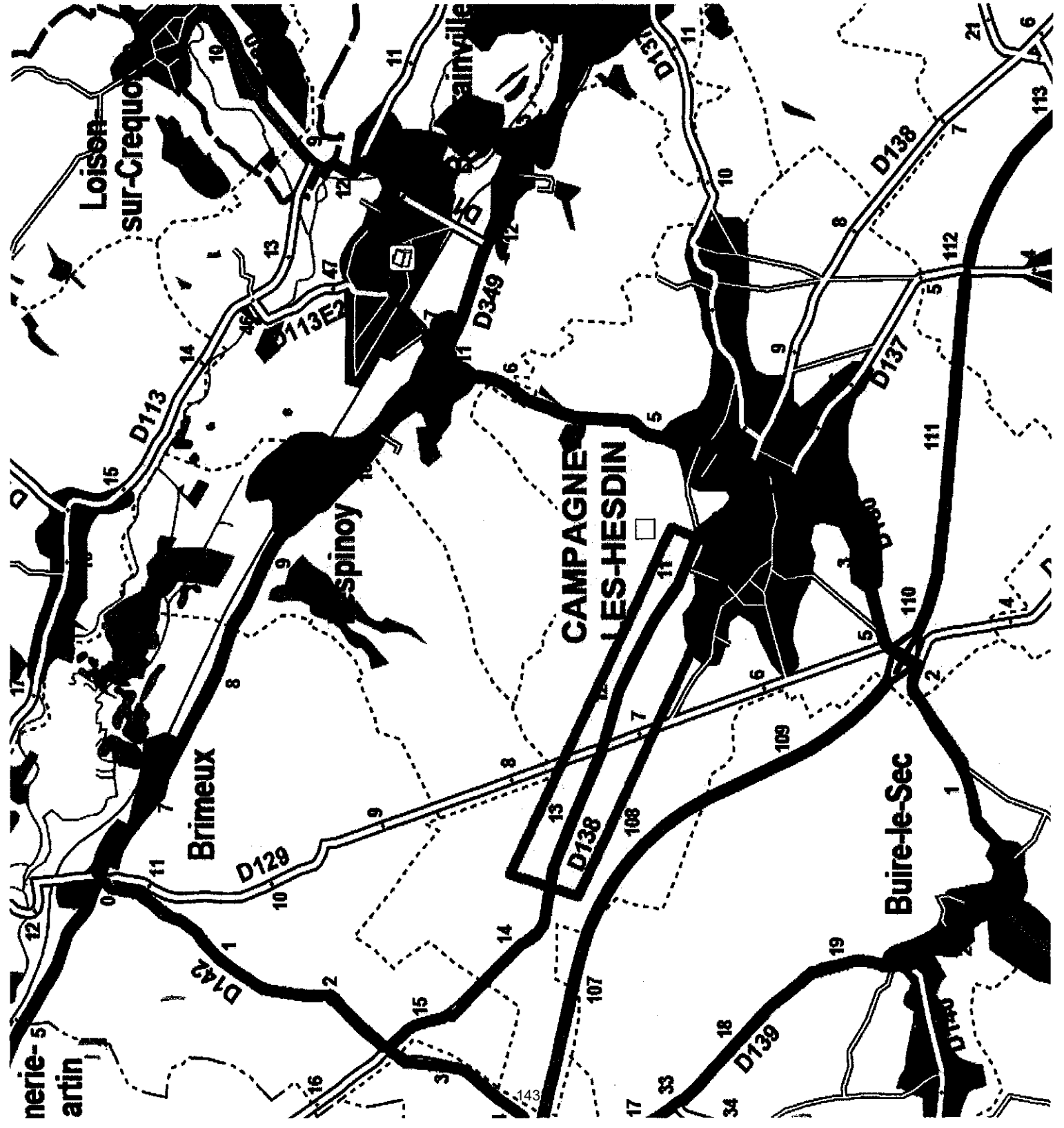
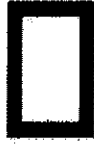
Arrêté n° MT21858AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ROUTE BARRE

DEVIATION

ZONE DE TRAVAIL



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D136E2
au territoire de la commune de AUBIN-SAINT-VAAST
Interruption temporaire de la Circulation

Travaux

de pose du réseau fibre optique

Section hors agglomération

4 jours durant la période du 02 novembre 2021 au 10 novembre 2021

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de pose du réseau fibre optique, par BOUYGUES ENERGIES SERVICES, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D136E2 du PR 20+380 au PR 22+410, hors agglomération, au territoire de la commune de AUBIN-SAINT-VAAST, 4 jours durant la période du 02 novembre 2021 au 10 novembre 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de AUBIN-SAINT-VAAST, MOURIEZ, BLOUIN-PLUMOISON,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur/ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D136E2 du PR 20+380 au PR 22+410, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AUBIN-SAINT-VAAST, 4 jours durant la période du 02 novembre 2021 au 10 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21856AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD138-113e1-349 au territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, MOURIEZ, BLOUIN-PLUMOISON,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de AUBIN-SAINT-VAAST, MOURIEZ, BLOUIN-PLUMOISON par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de AUBIN-SAINT-VAAST, MOURIEZ, BLOUIN-PLUMOISON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28/10/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21856AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D233
au territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Purge en chaussée et réfection couche de roulement
Section hors agglomération
2 jours sur la période
du 02 novembre 2021 au 03 décembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Purge en chaussée et réfection couche de roulement qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D233 du PR 11+430 au PR 11+490, hors agglomération, au territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT, durant 2 jours du 02 novembre 2021 au 03 décembre 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de WIERRE-EFFROY, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE et BELLE-ET-HOULLEFORT,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COLEMBERT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D233 du PR 11+430 au PR 11+490, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT, durant 2 jours du 02 novembre 2021 au 03 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D238 et D234, au territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT, WIERRE-EFFROY et CONTEVILLE-LES-BOULOGNE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans WIERRE-EFFROY, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE et BELLE-ET-HOULLEFORT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de WIERRE-EFFROY, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE et BELLE-ET-HOULLEFORT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

WIMILLE, le 28/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

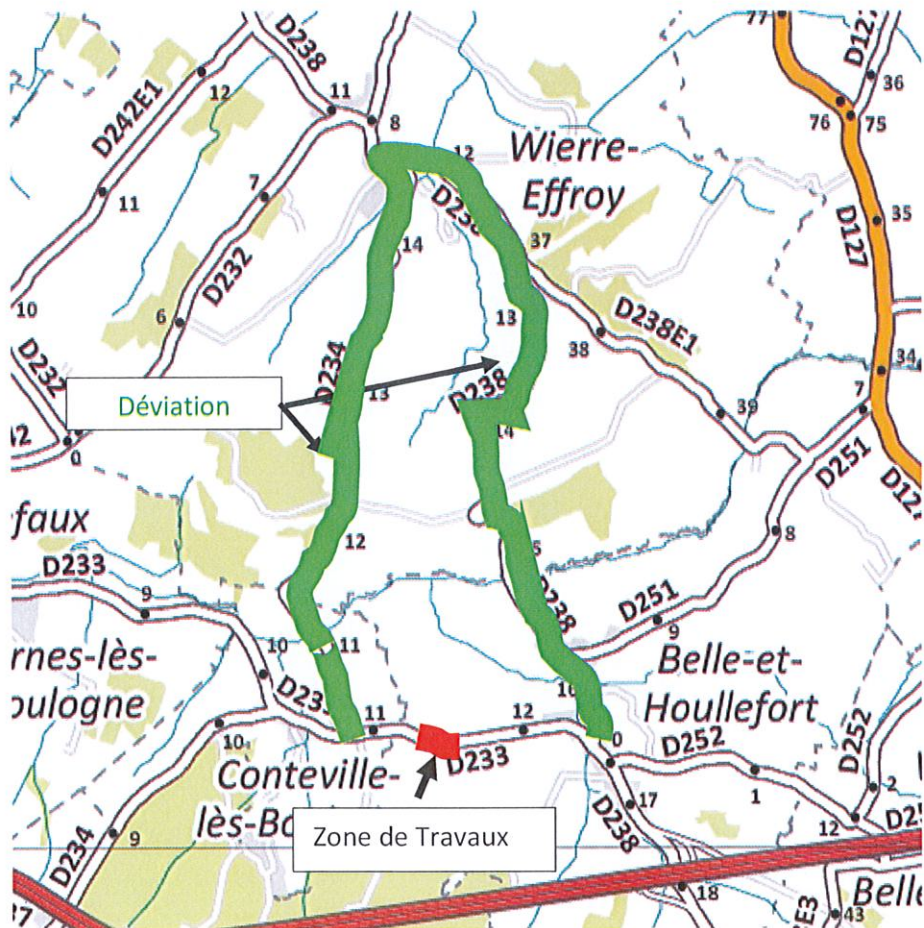
Arrêté n° BO21902AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais Cer de Longfossé

Interruption de circulation Rd 233 du PR 11+ 730 à 12+ 519

Déviation par les Rd 238- 234





DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D930
au territoire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
forage dirigé pour le compte de ENEDIS
Section hors agglomération
du 02 novembre 2021 au 04 février 2022

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de forage dirigé pour le compte de ENEDIS par l'Entreprise COQUART.EU, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D930 du PR 28+100 au PR 28+500, hors agglomération, au territoire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, du 02 novembre 2021 au 04 février 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR21961AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D930 du PR 28+100 au PR 28+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, du 02 novembre 2021 au 04 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **29 OCT. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Laurent REGNIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

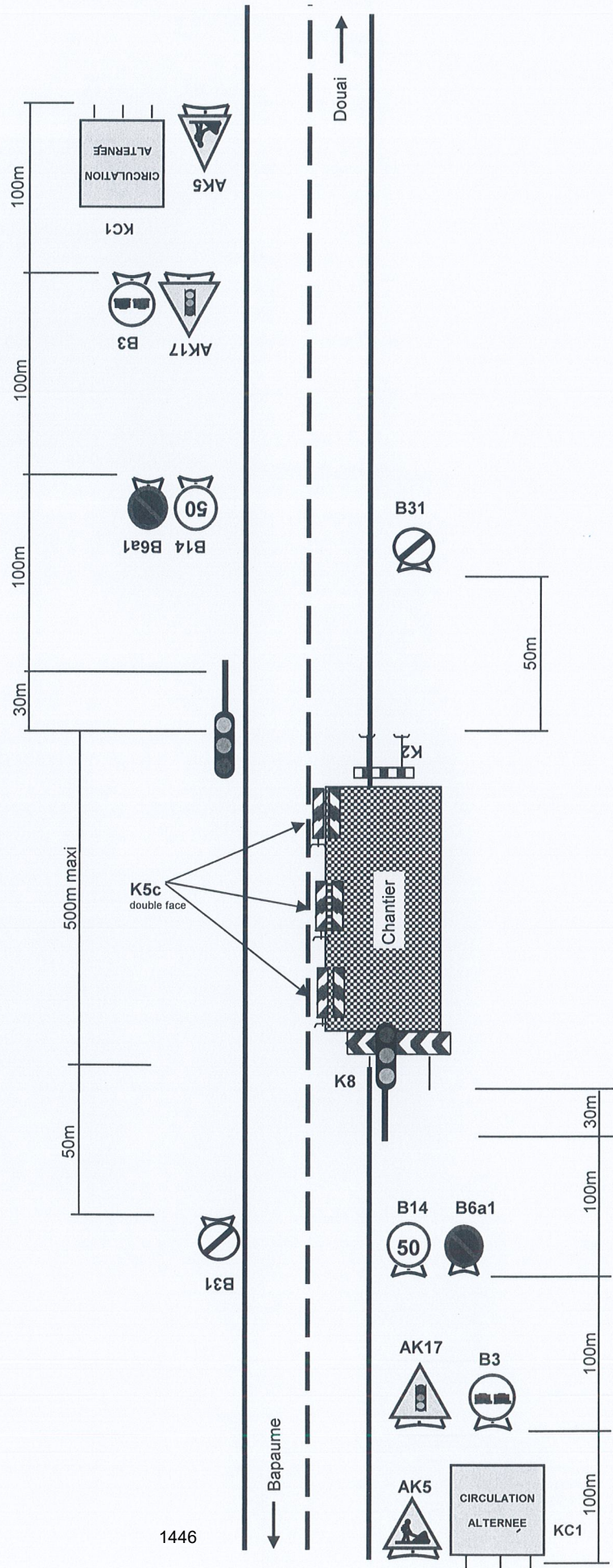
Arrêté n° AR21961AT - Page 2 / 2 MB
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

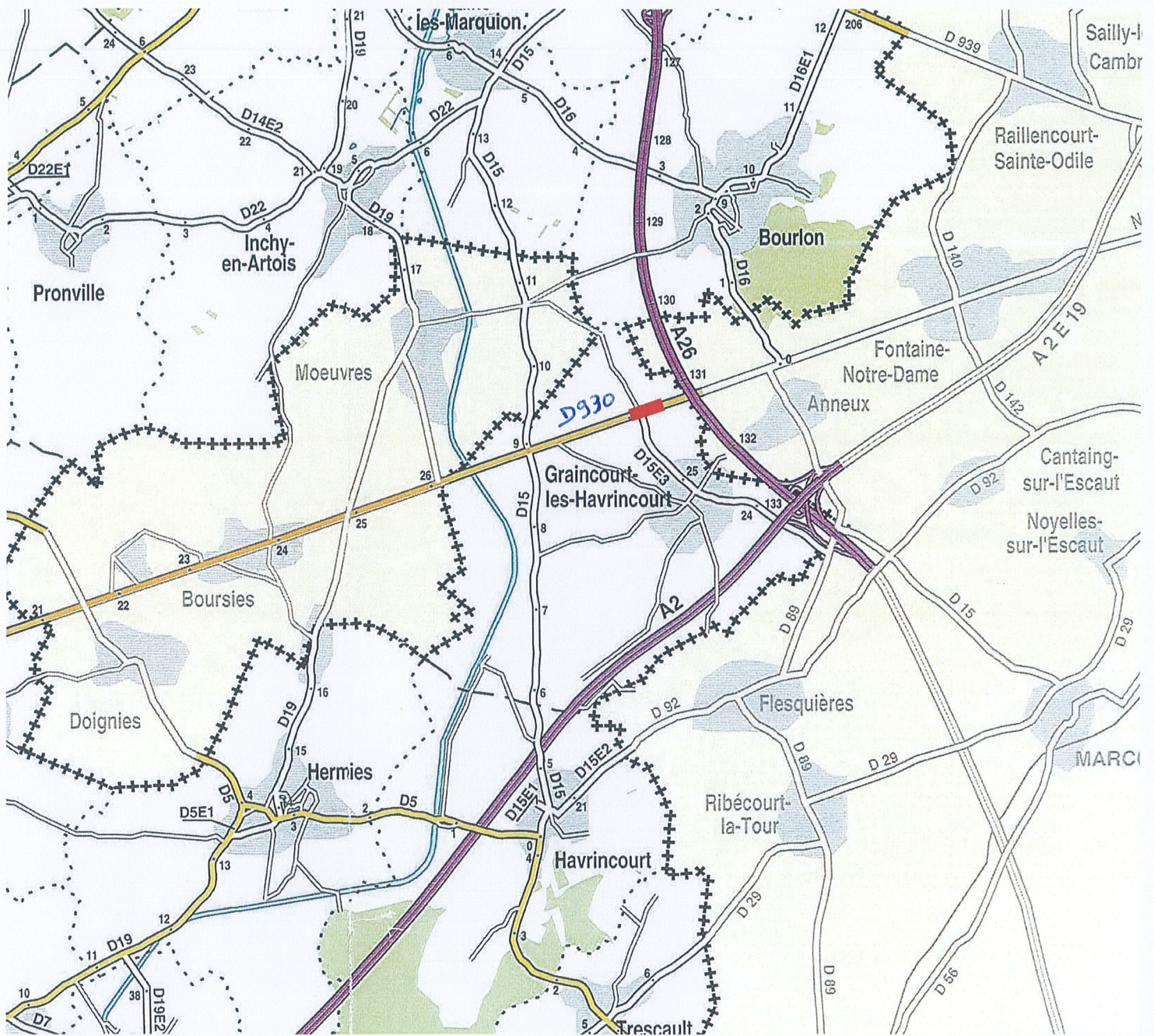
CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION


Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





 Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores

RD 930 - Graincourt lès Havrincourt
PR 28+100 à 28+500

Durée **3** mois à compter du 02/11/2021

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D213 et D214
au territoire de la commune de SERQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réparation et de passage du réseau fibre
Section hors agglomération
du 02 novembre 2021 au 02 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande l'entreprise AXIANS, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de réparation et de passage du réseau fibre, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D213 du PR 2+700 au PR 3+100 et D214 du PR 10+400 au PR 10+500, hors agglomération, au territoire de la commune de SERQUES, du 02 novembre 2021 au 02 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SERQUES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TATINGHEM.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D213 du PR 2+700 au PR 3+100 et D214 du PR 10+400 au PR 10+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SERQUES, du 02 novembre 2021 au 02 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le

28/10/2021



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de la commune de SERQUES.

Arrêté n° AU21667AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03 21.12.64.00

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301

**au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES,
FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et
REBREUVE-RANCHICOURT**

**Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation**

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté DMRR/SGSRR n°AT211153AT, en date du , de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 12+0, hors agglomération, au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, pour permettre l'exécution des travaux de Fauchage (entretien), pendant la période du 25/10/2021 au 30/10/2021.

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 10/11/2021.

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et

REBREUVE-RANCHICOURT,

Vu l'avis de Messieurs les Commissaires de Police de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et MARLES les MINES

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté DRT/SGSRR n° AT211153AT, en date du 19/10/2021, est prorogé jusqu'au 10/11/2021.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

29/10/2021

Signé électroniquement
par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211199AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR21962AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D930
au territoire des communes de BANCOURT et BAPAUME
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réfection des joints sur OA SANEF
Section hors agglomération
du 31 octobre 2021 au 05 novembre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande des entreprises RCA et COLAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de réfection des joints sur OA SANEF va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D930 du PR 11+0 au PR 11+787, hors agglomération, au territoire des communes de BANCOURT et BAPAUME, du 31 octobre 2021 au 05 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BANCOURT et BAPAUME,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 18 décembre 2020 relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21962AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D239
au territoire des communes de **CARLY** et **QUESTRECQUES**

Interruption temporaire de la Circulation
Travaux

Réfection couche de roulement aux enrobés porphyre BBSG 0/10
Section hors agglomération
1 journée sur la période
du 02 novembre 2021 au 03 décembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réfection couche de roulement aux enrobés porphyre BBSG 0/10 qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D239 du PR 2+100 au PR 2+600, hors agglomération, au territoire des communes de **CARLY** et **QUESTRECQUES**, durant 1 jour du 02 novembre 2021 au 03 décembre 2021,

Vu les avis réputés favorables de Messieurs les Maires **CARLY**, **QUESTRECQUES** et **SAMER**,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **DESVRES-SAMER**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D239 du PR 2+100 au PR 2+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de CARLY et QUESTRECQUES, du 02 novembre 2021 au 03 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D238, D52 et D901 au territoire des communes de QUESTRECQUES, SAMER et CARLY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CARLY, QUESTRECQUES et SAMER par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CARLY, QUESTRECQUES et SAMER,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 28/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21903AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais Cer de Longfossé

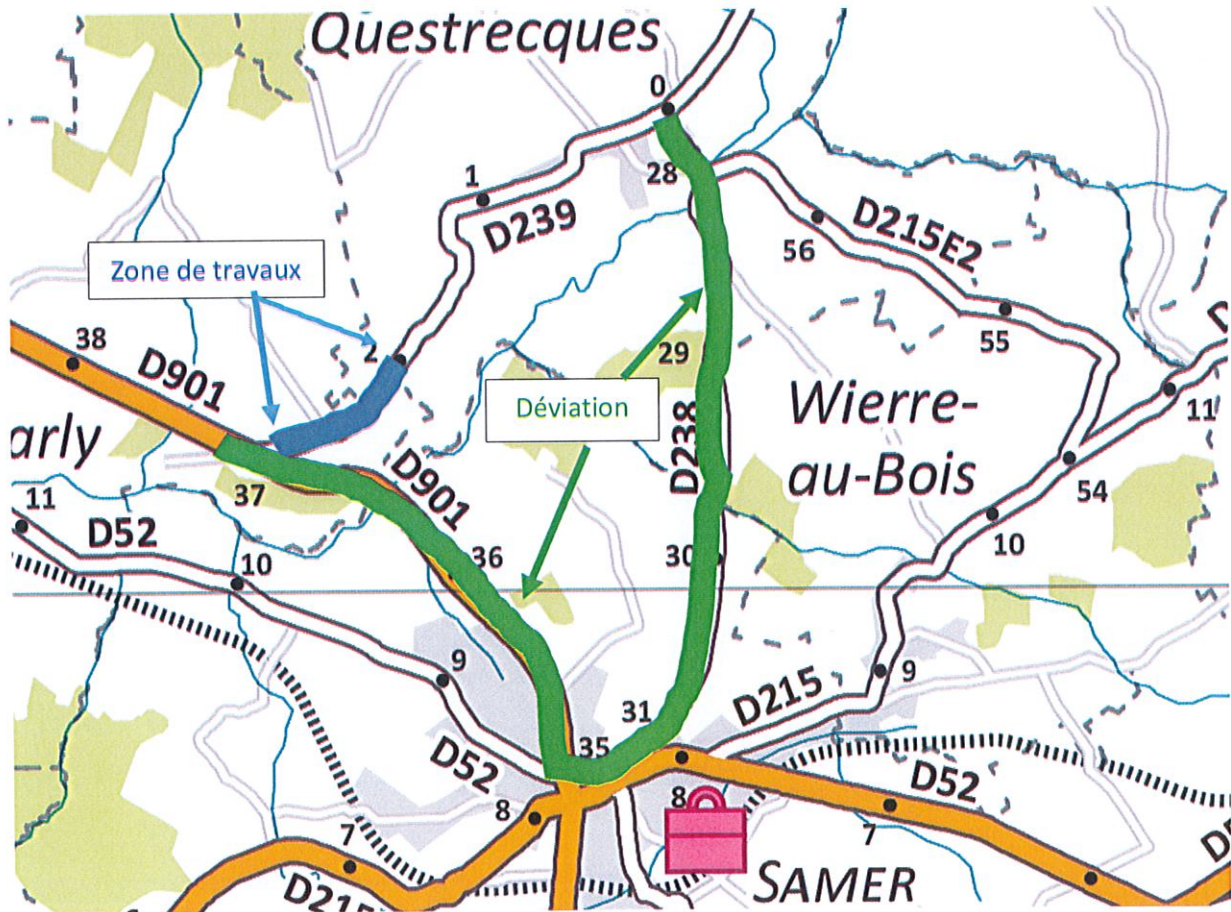
Arrêté d'interruption de circulation

Travaux en chaussée : reprofilage de la couche de roulement aux enrobes porphyre BBSG 0/10

Rd 239 du Pr 2+ 000 à 2 + 600

Déviation par les rd 238- 52-901

Commune de Carly



..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D20 du PR 3+562 au PR 4+499, hors agglomération, sur le territoire des communes de BARASTRE et HAPLINCOURT, du 02 novembre 2021 au 05 novembre 2021 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 7 et 19 au territoire des communes de HAPLINCOURT, BERTINCOURT, BUS, ROCQUIGNY et BARASTRE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT et ROCQUIGNY par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

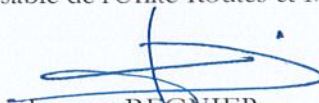
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

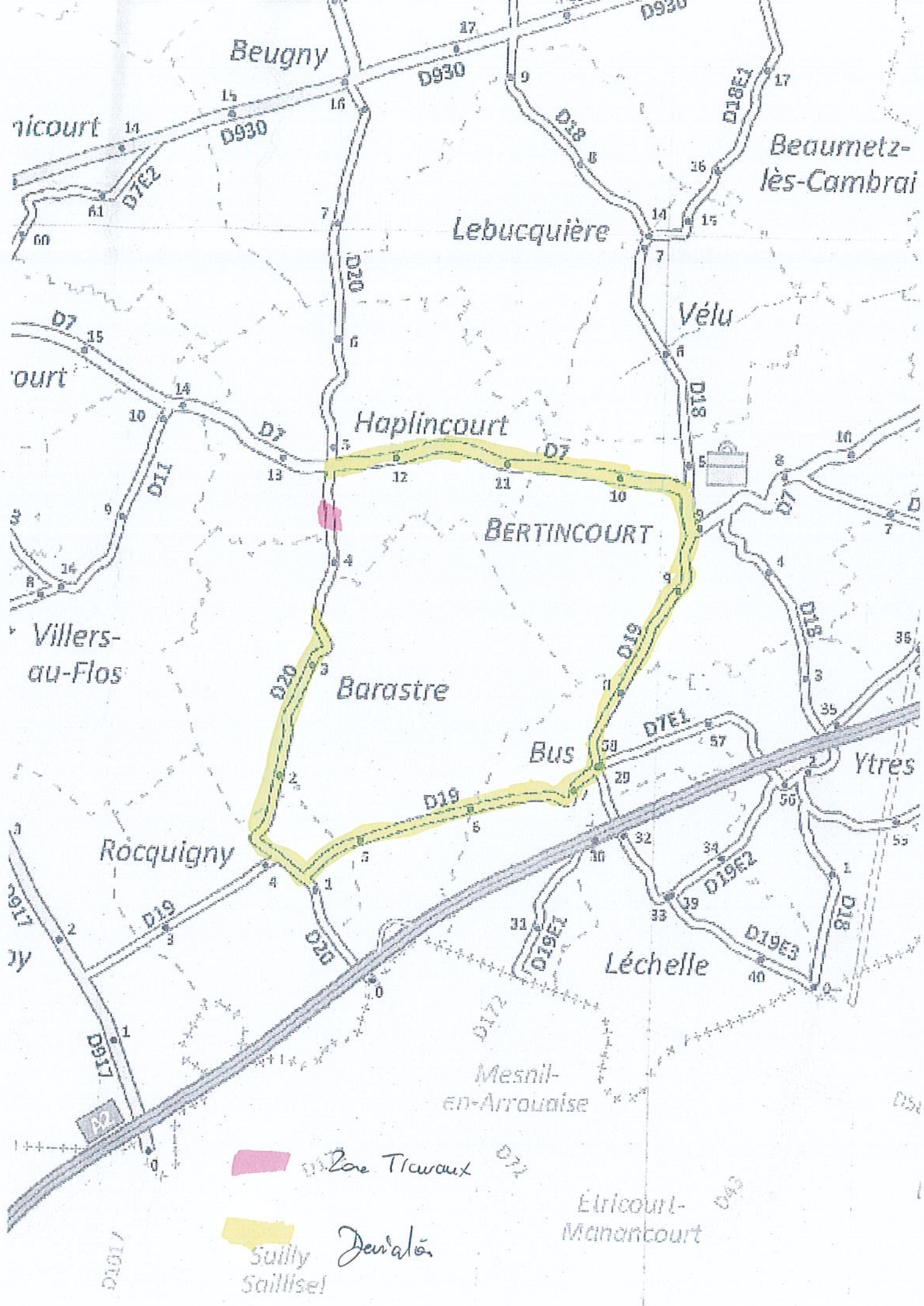
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**2.5.OCT. 2021**


**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDSP62 - GGD62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



 Zone Travaux

 Sully Juvallée Saillise

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D60 du PR 4-1782 au PR 4-538 , hors agglomération, sur le territoire de la commune de AGNY, du 03 novembre 2021 au 19 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- alternat de circulation réglé manuellement, du 03/11/2021 au 04/11/2021,
- interdiction de stationner sur accotements du 03/11/2021 au 19/11/2021.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de AGNY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la commune de AGNY,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **02 NOV. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Julien RUMERAND

D. I. Hervé AGEL

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21964AT - Page 2 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
Route départementale D191
au territoire de la commune de MARQUISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réfection couche de roulement bretelle A16
Section hors agglomération
Le 04/11 et le 10/11/2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réfection couche de roulement bretelle A16 qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D191 du PR 50+2820 au PR 51+100, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, les 04/11 et 10/11/2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D191 du PR 50+2820 au PR 51+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, les 04/11 et 10/11/2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 02/11/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

PC


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21914AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9E4
au territoire des communes de BOIRY-NOTRE-DAME et VIS-EN-ARTOIS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
sondage pour préparation de raccordement de parc éolien
Section hors agglomération
du 03 novembre 2021 au 07 janvier 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de sondage pour préparation de raccordement de parc éolien par l'Entreprise DUEZ ET COMPAGNIE, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D9E4 du PR 34+225 au PR 35+500, hors agglomération, au territoire des communes de BOIRY-NOTRE-DAME et VIS-EN-ARTOIS, du 03 novembre 2021 au 07 janvier 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BOIRY-NOTRE-DAME et VIS-EN-ARTOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21965AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

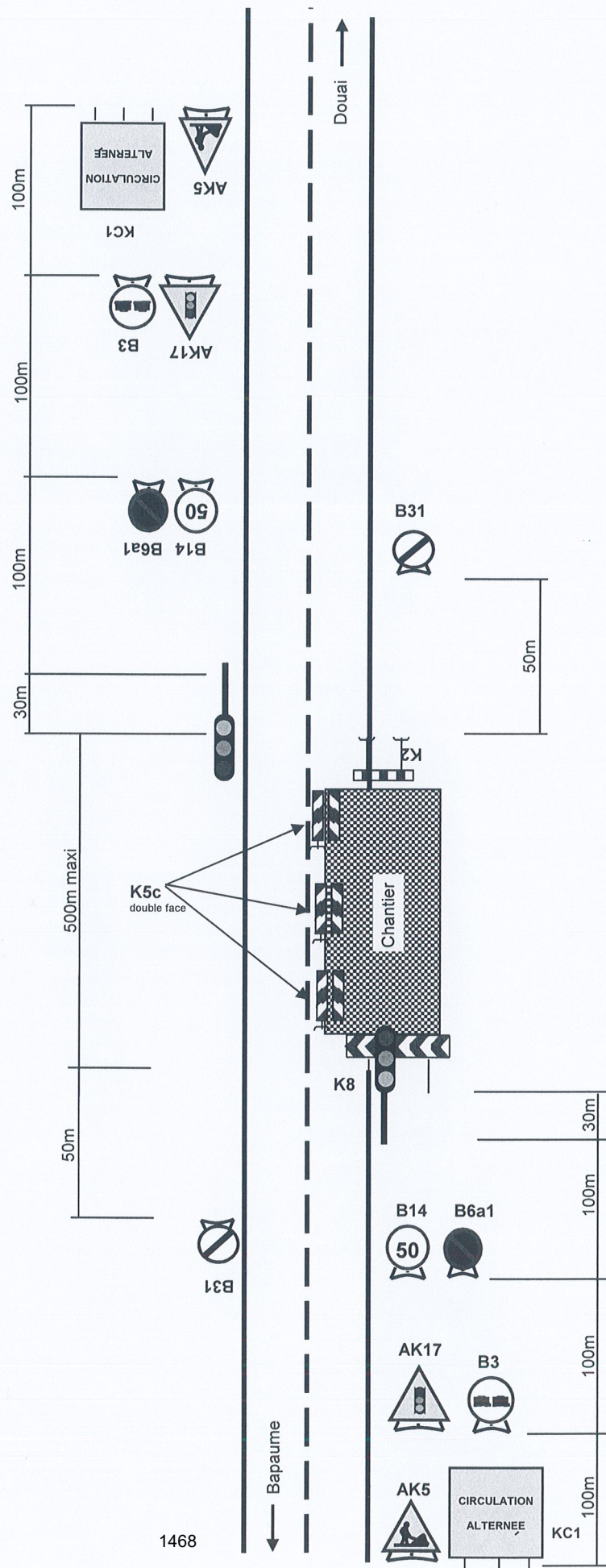
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

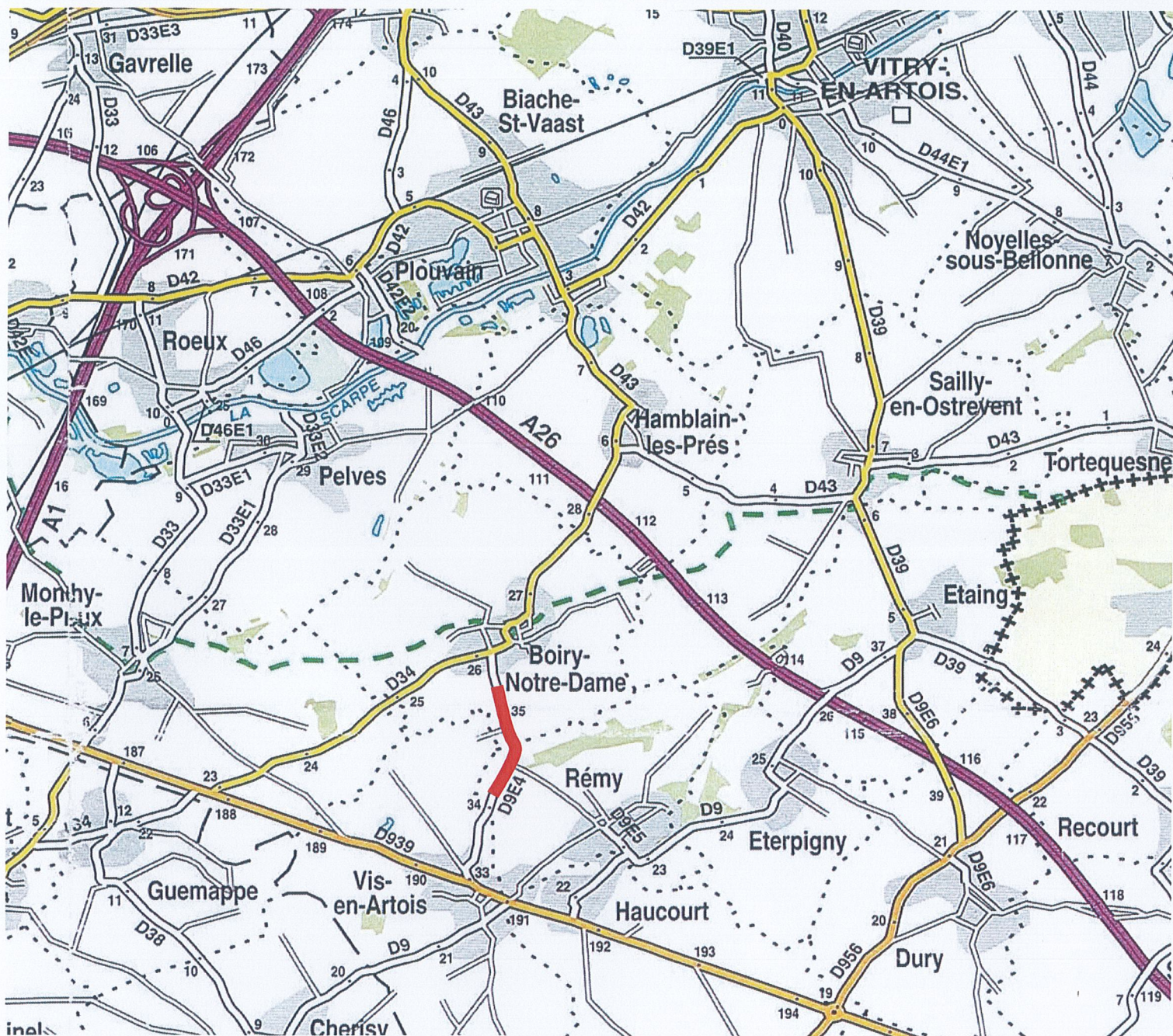
Téléphone : 03.21.21.52.80

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





RD 9E4 Boiry notre Dame / Vis en Artois
 PR 34+225 à 35+500

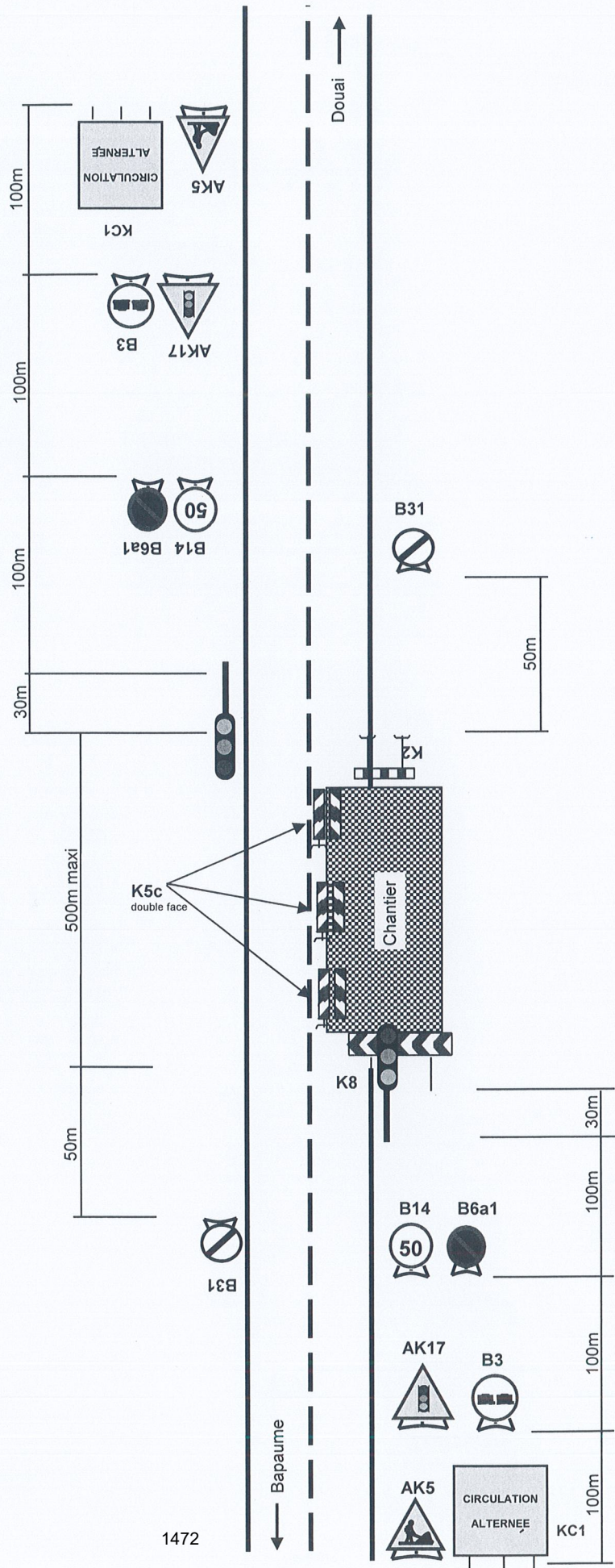
Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores

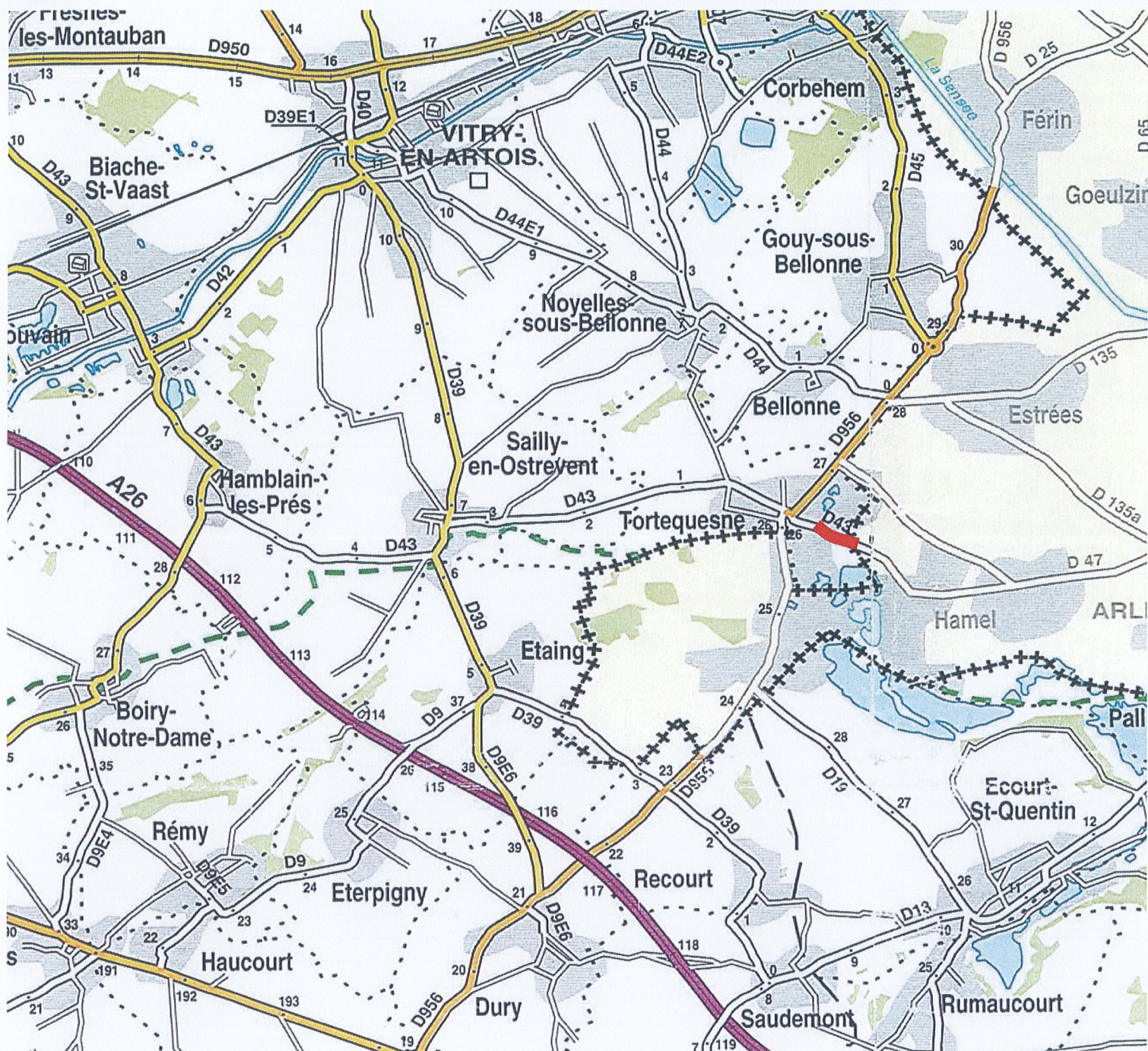
CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores


ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





RD 43 Tortequesne
PR 0+000 à 0+852

 Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores (hors agglomération)

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D938 et D24
au territoire de la commune de AMPLIER
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose fibres optiques
Section hors agglomération
du 15 novembre 2021 au 24 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose fibres optiques, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D938 du PR 3+254 au PR 5+350 et D24 du PR 3+266 au PR 3+631, hors agglomération, au territoire de la commune de AMPLIER, du 15 novembre 2021 au 24 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AMPLIER,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D938 du PR 3+254 au PR 5+350 et D24 du PR 3+266 au PR 3+631, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AMPLIER, du 15 novembre 2021 au 24 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou panneaux B15 et C18,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de AMPLIER par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

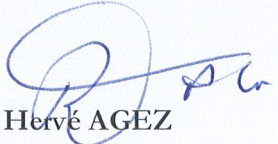
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

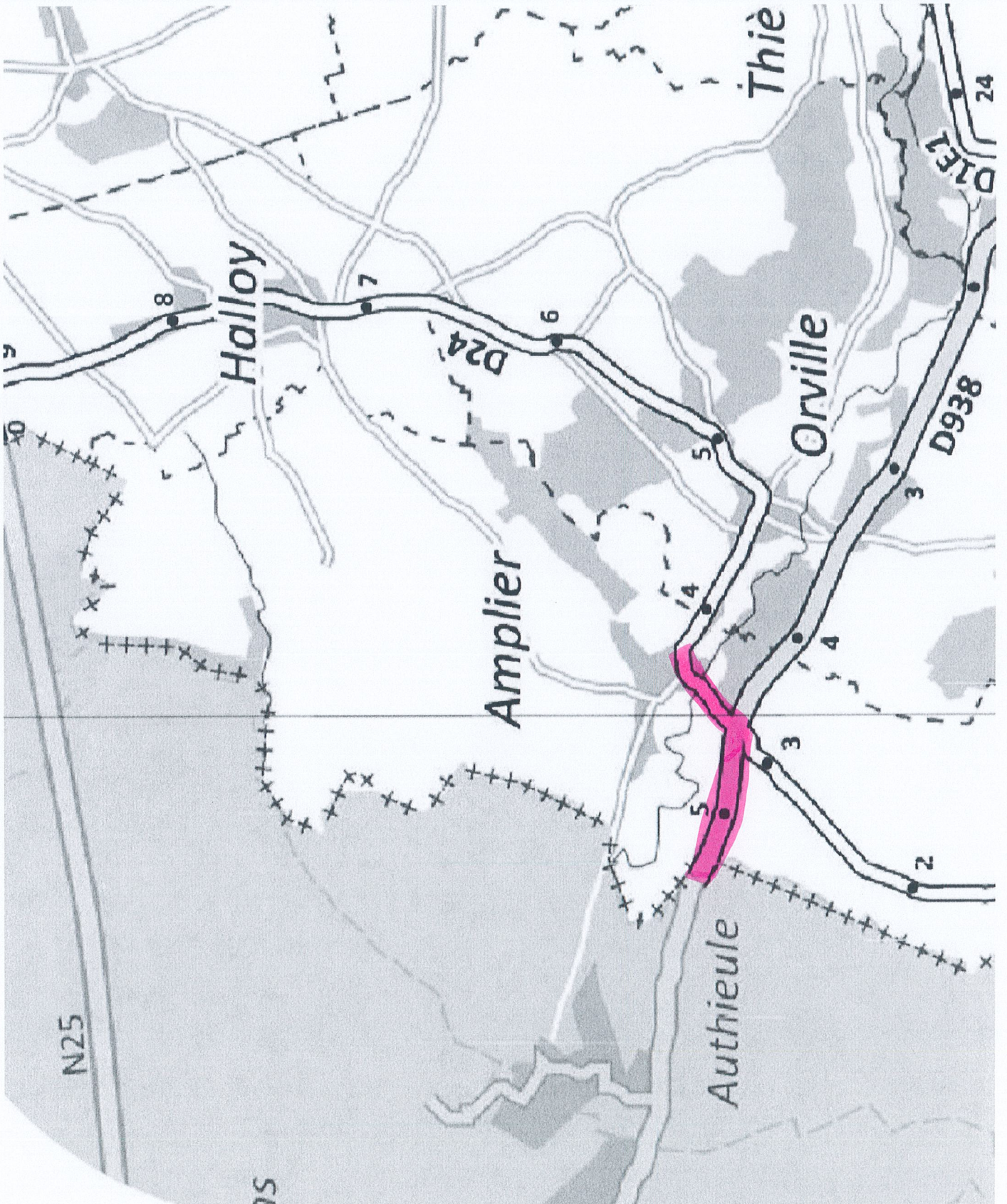
ARRAS, le.....**04 NOV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Immobilier**

D.I


Hervé AGEZ

Copies : M. le Maire de la commune d'AMPLIER - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 -GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
sur le territoire de la commune de RICHEBOURG
hors agglomération

MANIFESTATION
Cérémonie Commémoratives en hommages aux soldats indiens
le 12 Novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 02/11/2021, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement de la manifestation de Cérémonie Commémoratives en hommages aux soldats indiens, le 12 Novembre 2021,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RICHEBOURG,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents.

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 15+400 au PR 15+520, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RICHEBOURG, le 12 Novembre 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

La prescription consistera en :

- **L'accès et le stationnement de l'aire de covoiturage située à proximité du giratoire de la Bombe (RD947 / 171) sont interdits en raison des cérémonies commémoratives en hommage aux soldats indiens.**

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

03/11/2021



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° AT211212AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
sur le territoire des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG
hors agglomération
MANIFESTATION
Cérémonies commémoratives en hommage aux soldats indiens de la 1ère guerre mondiale
le 12 Novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 05/10/2021, par laquelle l'Ambassade d'Inde, fait connaître le déroulement de la manifestation de Cérémonies commémoratives en hommage aux soldats indiens de la 1ère guerre mondiale, le 12 Novembre 2021 de 15H00 à 19H00.

Vu la demande par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D947, hors agglomération,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D947 du PR 14+380 au PR 15+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de LOGNIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG, le 12 Novembre de 15H00 à 19H00 pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par:
"RD72, RD168, RD168e1 et RD171" sur les communes de "NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et LOGNIES" (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

04/11/2021



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

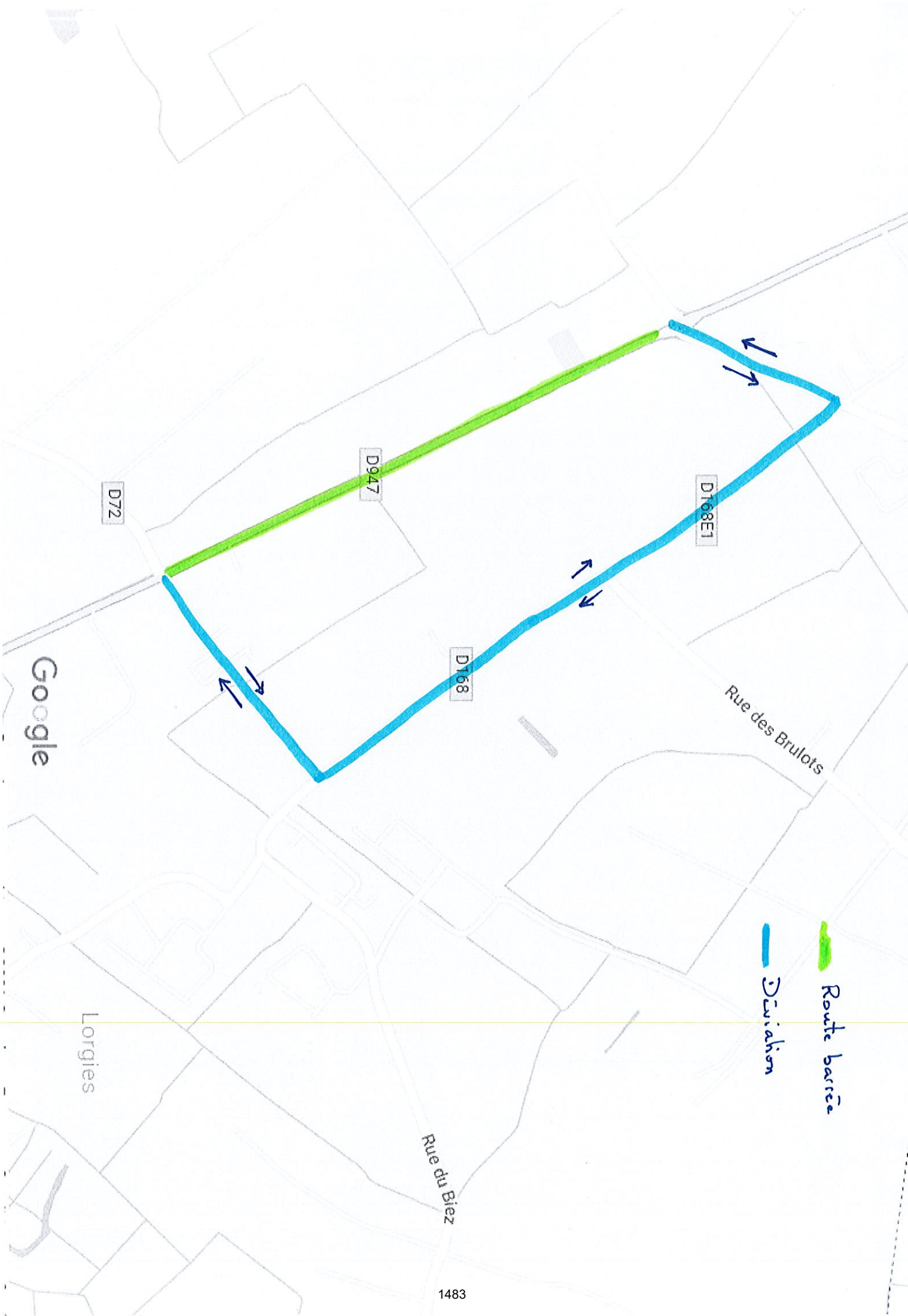
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames les maires des communes concernées par la manifestation.

Arrêté n° AT211195AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



Google

D72

D947

D168E1

D168

Rue des Brulots

Lorgies

Rue du Biez

Route barrea
Division

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D147
au territoire des communes de BERNIEULLES et LONGVILLIERS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'abattage d'arbres morts et nettoyage d'un talus
Section hors agglomération
durant 3 semaines entre le 08/11/2021 et le 31/03/2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'abattage d'arbres morts et nettoyage d'un talus, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D147 du PR 2+549 au PR 3+946, hors agglomération, au territoire des communes de BERNIEULLES et LONGVILLIERS, durant 3 semaines entre le 08/11/2021 et le 31/03/2022,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BERNIEULLES et LONGVILLIERS, CORMONT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D147 du PR 2+549 au PR 3+946, hors agglomération, sur le territoire des communes de BERNIEULLES et LONGVILLIERS, durant 1 mois entre le 15/11/2021 et le 31/03/2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21857AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD901-147e1 au territoire des communes de BERNIEULLES, LONGVILLIERS, CORMONT

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BERNIEULLES et LONGVILLIERS, CORMONT, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BERNIEULLES et LONGVILLIERS, CORMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

03/11/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21857AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D237E2
au territoire de la commune de WIMILLE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Déploiement Fibre Optique
Section hors agglomération
du 15 novembre 2021 au 23 décembre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement Fibre Optique qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D237E2 du PR 19+0 au PR 19+465, hors agglomération, au territoire de la commune de WIMILLE, du 15 novembre 2021 au 23 décembre 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE, du 03/11/2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D237E2 du PR 19+0 au PR 19+465, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 15 novembre 2021 au 23 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les voies communales "Route d'Olincthun" et "Chemin de Cuverville" et par la D237, au territoire de la commune de WIMILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIMILLE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

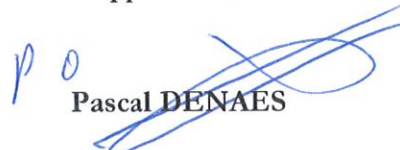
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

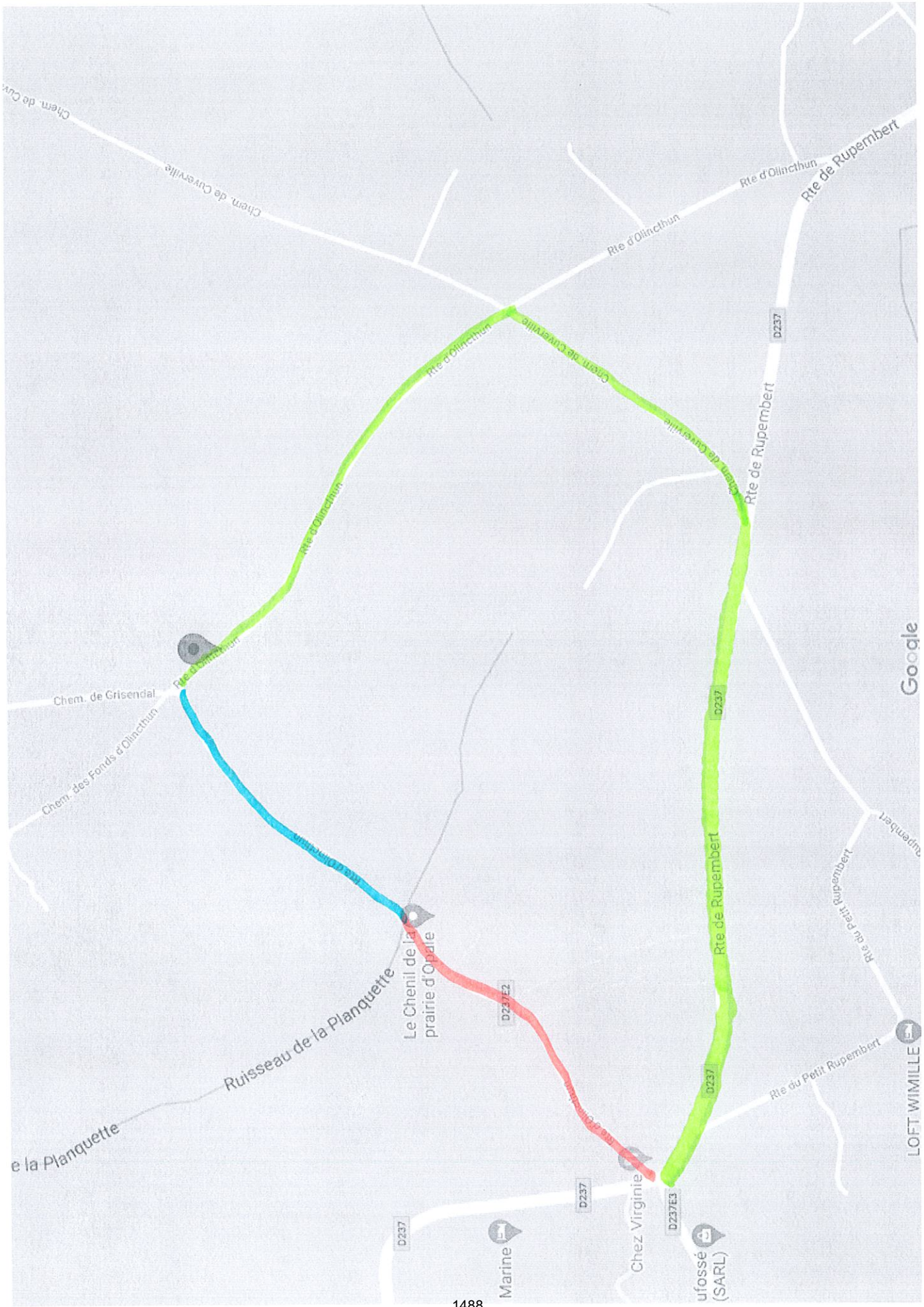
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 04/11/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D249
au territoire de la commune de TARDINGHEN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Retraitement et élargissement de chaussée
Section hors agglomération
du 15 novembre 2021 au 31 janvier 2022



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Retraitement et élargissement de chaussée qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D249 du PR 0+400 au PR 1+600, hors agglomération, au territoire de la commune de TARDINGHEN, du 15 novembre 2021 au 31 janvier 2022,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de TARDINGHEN et AUDEMBERT,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D249 du PR 0+400 au PR 1+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TARDINGHEN, du 15 novembre 2021 au 31 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D940, D238 et D249 au territoire des communes de TARDINGHEN, WISSANT et AUDEMBERT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de TARDINGHEN et AUDEMBERT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de TARDINGHEN et AUDEMBERT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 05/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**



Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21677AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19E2
au territoire des communes de RUYAULCOURT et YTRES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
mesures de sismiques réfractions pour VNF
Section hors agglomération
du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise ESIRIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de mesures de sismiques réfractions pour VNF, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D19E2 du PR 35+0 au PR 36+200, hors agglomération, au territoire des communes de RUYAULCOURT et YTRES, du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de RUYAULCOURT et YTRES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bapaume,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D19E2 du PR 35+0 au PR 36+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de RUYAULCOURT et YTRES, du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de RUYAULCOURT et YTRES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

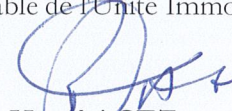
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

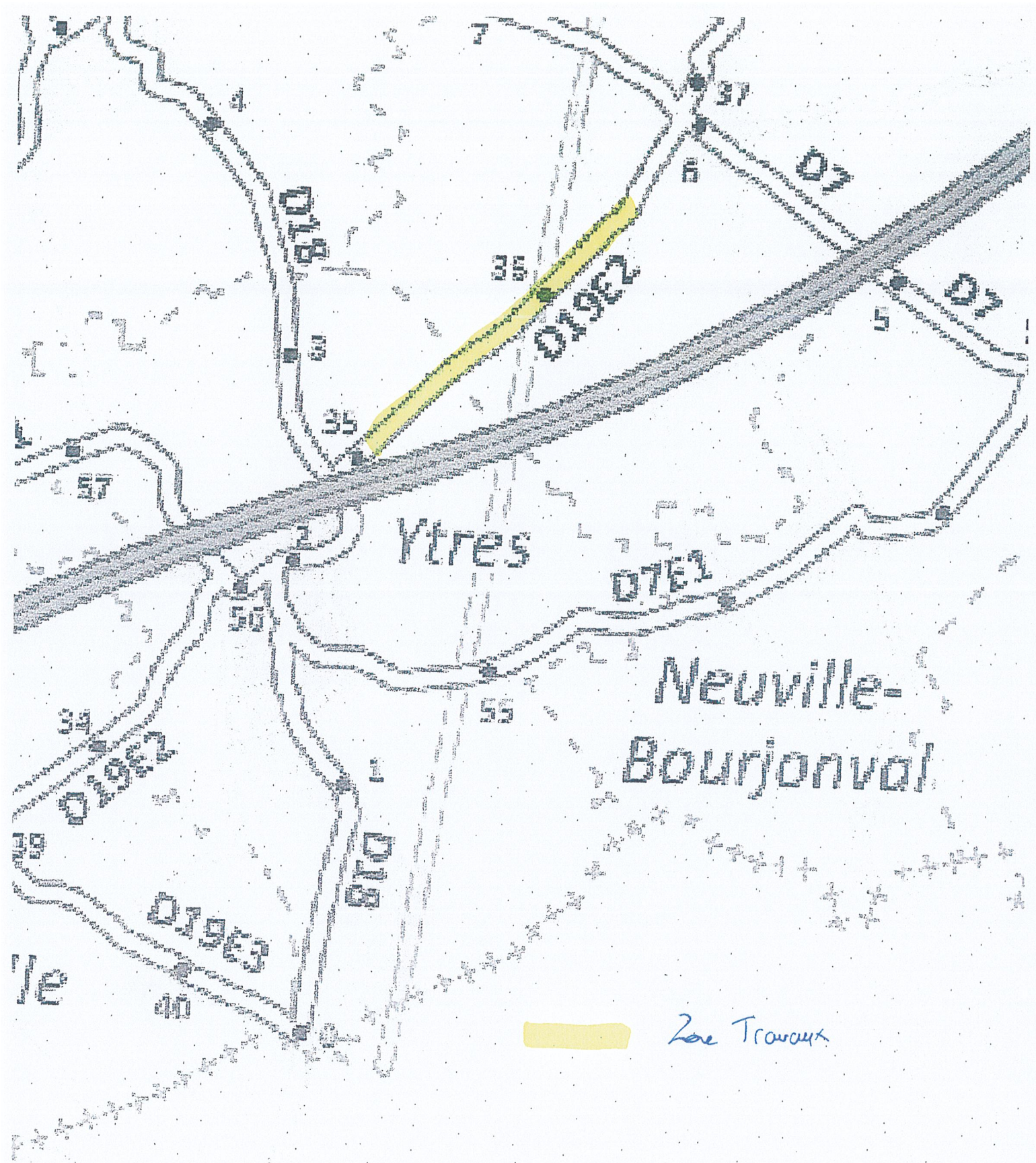
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**0.0 NOV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**
Le Responsable de l'Unité Immobilier p.i


Hervé AGEZ

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 -GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Zoe Travaux

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D174
au territoire de la commune de FLEURBAIX
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réfection de têtes de pont
Section hors agglomération
du 15 novembre 2021 au 30 mars 2022

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Réfection de têtes de pont, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D174 du PR 4+200 au PR 4+600, hors agglomération, au territoire de la commune de FLEURBAIX, du 15 novembre 2021 au 30 mars 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D174 du PR 4+200 au PR 4+600, hors

agglomération, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, du 15 novembre 2021 au 30 mars 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLEURBAIX par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

04/11/2021



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211219AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D169
au territoire de la commune de LAVENTIE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Traversée de chaussée pour branchement électrique
Section hors agglomération
du 15 novembre 2021 au 03 décembre 2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Traversée de chaussée pour branchement électrique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D169 du PR 7+85 au PR 7+485, hors agglomération, au territoire de la commune de LAVENTIE, du 15 novembre 2021 au 03 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D169 du PR 7+85 au PR 7+485, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 15 novembre 2021 au 03 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LAVENTIE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

04/11/2021



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211221AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire des communes de TARDINGHEN et WISSANT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Battues aux sangliers
Section hors agglomération
Les 19/11/2021, 10/12/2021 et 28/01/2022

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'organisation de Battues aux sangliers qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 65+670 au PR 66+500, hors agglomération, au territoire des communes de TARDINGHEN et WISSANT, les 19/11/2021, 10/12/2021 et 28/01/2022.

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de TARDINGHEN, WISSANT, AUDEMBERT, MARQUISE, BAZINGHEN et AUDINGHEN,

Vu l'information faites auprès de Monsieur le Maire de LEULINGHEN-BERNES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D940 du PR 65+670 au PR 66+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de TARDINGHEN et WISSANT, du 19 novembre 2021 au 19 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D238, D191 et D940 au territoire des communes de TARDINGHEN, WISSANT, AUDEMBERT, LEULINGHEN-BERNES, MARQUISE, BAZINGHEN et AUDINGHEN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de TARDINGHEN, WISSANT, AUDEMBERT, LEULINGHEN-BERNES, MARQUISE, BAZINGHEN et AUDINGHEN par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de TARDINGHEN, WISSANT, AUDEMBERT, LEULINGHEN-BERNES, MARQUISE, BAZINGHEN et AUDINGHEN
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 08/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21883AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D183E1
au territoire des communes de AUCHEL et BURBURE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Elagage
Section hors agglomération
du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux d'Elagage, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D183E1 du PR 12+140 au PR 13+680, hors agglomération, au territoire des communes de AUCHEL et BURBURE, du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AUCHEL et BURBURE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'AUCHEL

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D183E1 du PR 12+140 au PR 13+680, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUCHEL et BURBURE, du 15 novembre 2021 au 19

Arrêté n° AT211235AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AUCHEL et BURBURE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de AUCHEL et BURBURE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

08/11/2021

Signé électroniquement
par
Cécile RUSCH
Directrice de la maison du
Département
aménagement et
développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211235AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D192E1
au territoire de la commune de REMILLY-WIRQUIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
construction d'un réservoir d'eau potable
Section hors agglomération
du 08 novembre 2021 au 08 novembre 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D192E1 du PR 23+500 au PR 24+0, hors agglomération, au territoire de la commune de REMILLY-WIRQUIN, du 08 novembre 2021 au 08 novembre 2022,

Vu l'information préalable faite à Madame le Maire de la commune de REMILLY-WIRQUIN,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D192E1 du PR 23+500 au PR 24+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de REMILLY-WIRQUIN, du 08 novembre 2021 au 08 novembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de dépasser et de stationner au droit des travaux,
- pose de panneaux de type AK5 "sortie de camions".

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

09/11/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mme le Maire de REMILLY-WIRQUIN.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D181
au territoire des communes de HAILLICOURT et HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Dérasement d'accotement
Section hors agglomération
du 15 novembre 2021 au 03 décembre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Dérasement d'accotement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D181 du PR 1+-1052 au PR 2+0, hors agglomération, au territoire des communes de HAILLICOURT et HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, du 15 novembre 2021 au 03 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HAILLICOURT et HESDIGNEUL-LES-BETHUNE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de MARLES les MINES

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la RD 181 du PR 0+0 au PR 2+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de HAILLICOURT et HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, du 15 novembre 2021 au 03 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de HAILLICOURT et HESDIGNEUL-LES-BETHUNE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de HAILLICOURT et HESDIGNEUL-LES-BETHUNE,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

09/11/2021

Signé électroniquement par
Cécile RUSCH
Directrice de la maison du
Département aménagement
et développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211236AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire des communes de HAILLICOURT, MAISNIL-LES-RUITZ et RUITZ
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
dérasement d'accotement
Section hors agglomération
du 15 novembre 2021 au 14 janvier 2022

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de dérasement d'accotement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 134+0 au PR 137+400, hors agglomération, au territoire des communes de HAILLICOURT, MAISNIL-LES-RUITZ et RUITZ, du 15 novembre 2021 au 14 janvier 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HAILLICOURT, MAISNIL-LES-RUITZ et RUITZ,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 134+0 au PR 137+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de HAILLICOURT, MAISNIL-LES-RUITZ et RUITZ, du 15 novembre 2021 au 14 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de HAILLICOURT, MAISNIL-LES-RUITZ et RUITZ par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de HAILLICOURT, MAISNIL-LES-RUITZ et RUITZ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

09/11/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211250AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D210E2
au territoire de la commune de BLENDECQUES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux**

Section hors agglomération

2 jours sur la période du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise DUCROCQ. TP, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de , va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D210E2 du PR 15+0 au PR 15+500, hors agglomération, au territoire de la commune de BLENDECQUES, pendant 2 jours sur la période du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires de la commune de BLENDECQUES et HELFAUT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D210E2 du PR 15+0 au PR 15+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BLENDECQUES, pendant 2 jours sur la période du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 198, RD210E2 et RD195 aux territoires des communes d'HELFAUT et BLENDECQUES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14/10/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Messieurs les Maires de la commune de BLENDECQUES et HELFAUT.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D251
au territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Déploiement Fibre Optique
Section hors agglomération
3 jours entre le 17/11 et le 17/12/2021

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement Fibre Optique qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D251 du PR 8+500 au PR 9+500, hors agglomération, au territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT, durant 3 jours entre le 17 novembre 2021 et le 17 décembre 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT, LE WAST et BELLEBRUNE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COLEMBERT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D251 du PR 8+500 au PR 9+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT, durant 3 jours entre le 17 novembre 2021 et le 17 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D127 et D252, au territoire des communes de LE WAST et BELLEBRUNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BELLE-ET-HOULLEFORT, LE WAST et BELLEBRUNE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT, LE WAST et BELLEBRUNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 09/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21929AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D301G et D301
au territoire des communes de HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ**

**Restriction de la Circulation
TRAVAUX
dérasement d'accotement
Section hors agglomération
du 15 novembre 2021 au 14 janvier 2022**



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de dérasement d'accotement, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D301G du PR 10+0 au PR 10+600 et D301 du PR 10+0 au PR 10+600, hors agglomération, au territoire des communes de HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ, du 15 novembre 2021 au 14 janvier 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

... **ARRETE**

Arrêté n° AT211240AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D301G du PR 10+0 au PR 10+600 et D301 du PR 10+0 au PR 10+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ, du 15 novembre 2021 au 14 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- neutralisation de la voie rapide de circulation,
- neutralisation de la voie lente de circulation,
- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du C ^{..} ^{..} 09/11/2021 ntal,

Signé électroniquement
par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison
du Département
aménagement et
développement
territorial de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° A1211240AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D55E2 et D55
sur le territoire des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et VIMY
hors agglomération

MANIFESTATION
TRAIL DES MINGEUX DE MAGUETTES
le 21 novembre 2021

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 07/10/2021, par laquelle le TRIATHLON CLUB LIEVIN, fait connaître le déroulement de la manifestation du TRAIL DES MINGEUX DE MAGUETTES, le 21 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour régler la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D55E2 et D55, hors agglomération,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et VIMY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Henin,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D55E2 au PR 20+885 et D55 au PR 9+850, hors agglomération, sur le territoire des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et VIMY, le 21 novembre 2021 de 09H00 à 14H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental
ARRAS, le
10/11/2021



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION ET
SECURITE ROUTIERE

BR 939G 136 P2
Bretelle de sortie de la RD 136 pour accéder à la RD 939
au territoire de la commune de MARCONNE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
REPLACEMENT DES GLISSIERES DE SECURITE
Section hors agglomération
1 journée pendant la période du 10 novembre 2021 au 24 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de **REPLACEMENT DES GLISSIERES DE SECURITE**, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la BR 939G 136 P2, bretelle de sortie de la RD 136 pour accéder à la RD 939, hors agglomération, au territoire de la commune de MARCONNE, 1 journée pendant la période du 10 novembre 2021 au 24 novembre 2021,

Vu l'avis des Maires des communes de MARCONNE, CAPELLE-LES-HESDIN et MOURIEZ,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la BR 939G 136 P2, bretelle de sortie de la RD 136 pour accéder à la RD 939, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARCONNE, 1 journée pendant la période du 10 novembre 2021 au 24 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 136 et 134 aux territoires des communes de MARCONNE, CAPELLE-LES-HESDIN et MOURIEZ.

Arrêté n° MT21869AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone 1513 21.90.04.80

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

08/11/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Communes de MARCONNE, CAPELLE-LES-HESDIN et MOURIEZ
Brigade de Gendarmerie de MARCONNE

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D40
au territoire de la commune de MERICOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Stationnement camion nacelle pour intervention sur pylône de radiotéléphonie
Section hors agglomération
le 22 novembre 2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle la société LOCNACELLE, fait connaître que le stationnement d'un camion nacelle pour intervenir sur une antenne relais, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D40 du PR 3+0 au PR 3+400, hors agglomération, au territoire de la commune de MERICOURT, le 22 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MERICOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Avion,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D40 du PR 3+0 au PR 3+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MERICOURT, le 22 novembre 2021 de 8h00 à 19h00 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MERICOURT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MERICOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

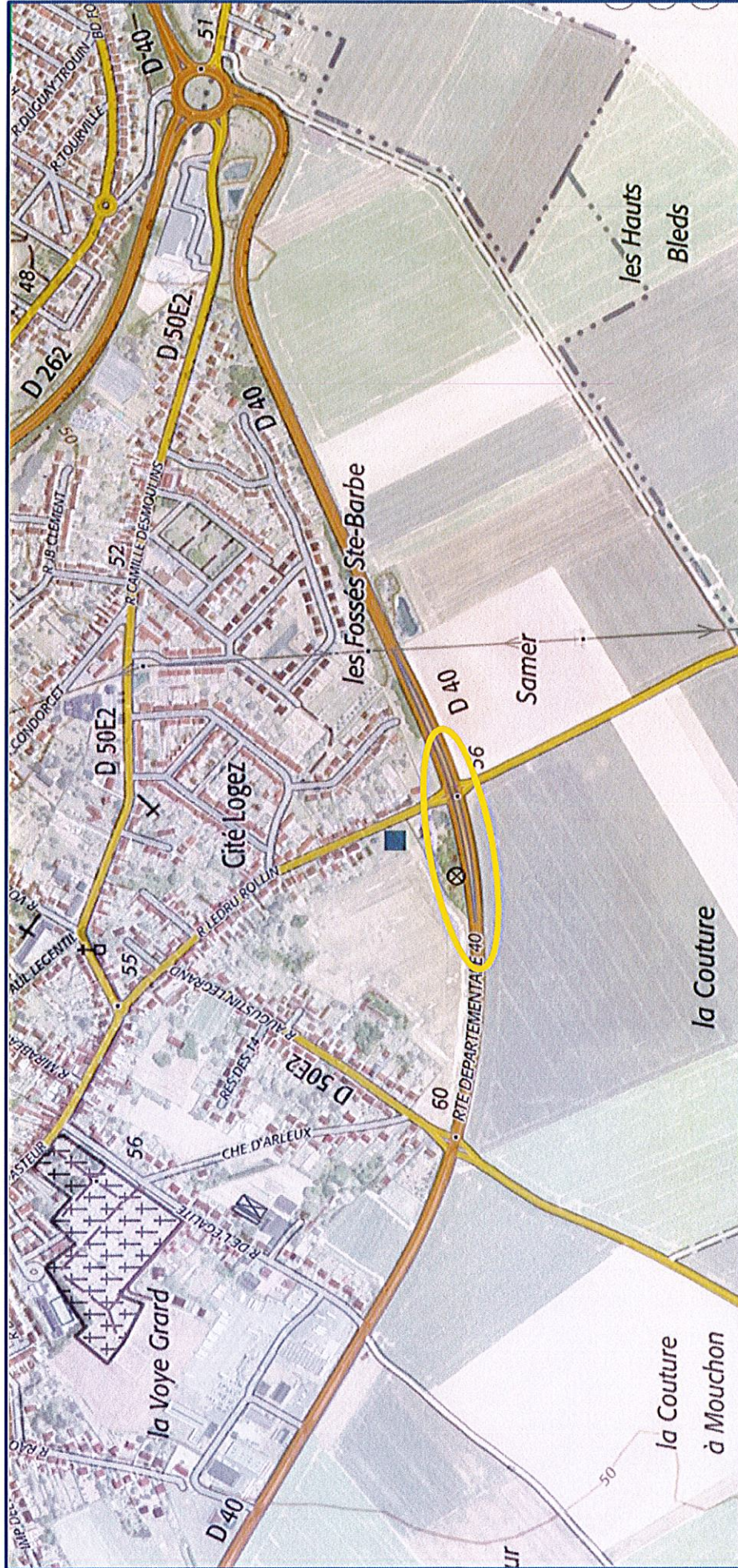
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIEVIN, le..... **15 NOV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**


Laurent GUYOT

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D52
au territoire de la commune de CONDETTE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réfection de tranchée suite à un branchement d'eau potable
Section hors agglomération
du 16 novembre 2021 au 19 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réfection de tranchée suite à un branchement d'eau potable qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D52 du PR 16+40 au PR 16+340 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de CONDETTE, du 16 novembre 2021 au 19 novembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D52 du PR 16+40 au PR 16+340 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONDETTE, du 16 novembre 2021 au 19 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CONDETTE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 15/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

PO

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21956AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D136E2
au territoire de la commune de AUBIN-SAINT-VAAST
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux

DEPLOIEMENT RESEAU FIBRE OPTIQUE - TERRASSEMENT POUR POSE DE CONDUITES
TELECOM

Section hors agglomération
du 18 novembre 2021 au 26 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 10 novembre 2021, par laquelle l'entreprise BOUYGUES E&S - TPRE Agence Nord, fait connaître que la réalisation des travaux de DEPLOIEMENT RESEAU FIBRE OPTIQUE - TERRASSEMENT POUR POSE DE CONDUITES TELECOM , va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D136E2, hors agglomération, au territoire de la commune de AUBIN-SAINT-VAAST, du 18 novembre 2021 au 26 novembre 2021,

Vu l'avis des Maires de la commune de AUBIN-SAINT-VAAST, MOURIEZ et BOUIN-PLUMOISON,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D136E2 du PR 20+380 au PR 22+410, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AUBIN-SAINT-VAAST, durant la période du 18 novembre 2021 au 26 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 136 E2, 349 et 138 aux territoires

Arrêté n° MT21884AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone 1525 21.90.04.80

des communes d'AUBIN-SAINT-VAAST, BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

10/11/2021

Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Communes d'AUBIN-SAINT-VAAST, BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ
Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341E1
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réalisation de la signalisation horizontale
Section hors agglomération
De 20h00 à 06h00 du 15 novembre 2021 au 16 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la Réalisation de la signalisation horizontale qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341E1 du PR 103+425 au PR 103+783 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, la nuit du 15 novembre 2021 au 16 novembre 2021, de 20h00 à 06h00,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D341E1 du PR 103+425 au PR 103+783 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, la nuit du 15 novembre 2021 au 16 novembre 2021, de 20h00 à 06h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

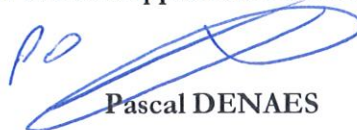
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 10/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21955AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Aiguillage fibre dans réseaux existants
Section hors agglomération
du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Aiguillage fibre dans réseaux existants qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 7+500 au PR 9+200 du PR 11+600 au PR 14+0, hors agglomération, au territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY, du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 7+500 au PR 9+200 du PR 11+600 au PR 14+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY, du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

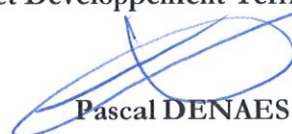
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 16/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**



Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21942AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D191 et D243
au territoire de la commune de RETY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Aiguillage fibre dans réseaux existants
Section hors agglomération
du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Aiguillage fibre dans réseaux existants qui va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D191 du PR 43+400 au PR 45+700 et D243 du PR 0+0 au PR 2+700, hors agglomération, au territoire de la commune de RETY, du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RETY,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D191 du PR 43+400 au PR 45+700 et D243 du PR 0+0 au PR 2+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RETY, du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RETY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de RETY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 16/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Yo

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21945AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D232
au territoire des communes de PERNES-LES-BOULOGNE et PITTEFAUX
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Aiguillage fibre dans réseaux existants
Section hors agglomération
du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Aiguillage fibre dans réseaux existants qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D232 du PR 1+0 au PR 2+200 du PR 3+600 au PR 4+500, hors agglomération, au territoire des communes de PERNES-LES-BOULOGNE et PITTEFAUX, du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de PERNES-LES-BOULOGNE et PITTEFAUX,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D232 du PR 1+0 au PR 2+200 du PR 3+600 au PR 4+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de PERNES-LES-BOULOGNE et PITTEFAUX, du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de PERNES-LES-BOULOGNE et PITTEFAUX par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de PERNES-LES-BOULOGNE et PITTEFAUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 16/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Vo

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21943AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Aiguillage fibre dans réseaux existants
Section hors agglomération
du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Aiguillage fibre dans réseaux existants qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 9+300 au PR 10+600, hors agglomération, au territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY, du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 9+300 au PR 10+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY, du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 16/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21941AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D71
au territoire de la commune de HEUCHIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
RENFORCEMENT DE BORD DE CHAUSSEE ET PIEDS DE TALUS
Section hors agglomération
du 17 novembre 2021 au 17 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 15 novembre 2021, par laquelle l'entreprise DUFFROY TP, fait connaître que la réalisation des travaux de RENFORCEMENT DE BORD DE CHAUSSEE ET PIEDS DE TALUS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D71, hors agglomération, au territoire de la commune de HEUCHIN, du 17 novembre 2021 au 17 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HEUCHIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D71 du PR 5+720 au PR 6+170, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HEUCHIN, du 17 novembre 2021 au 17 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

15/11/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupeement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Monsieur le Maire de la commune d'HEUCHIN

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D188 - RD 188 GIR 192
au territoire de la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
remplacement d'un poteau d'éclairage
Section hors agglomération
du 16 novembre 2021 au 17 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de remplacement d'un poteau d'éclairage, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D188 du PR 19+270 au PR 19+350, hors agglomération, au territoire de la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE, du 16 novembre 2021 au 17 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D188 du PR 19+270 au PR 19+350 RD

188 GIR 192, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE, du 16 novembre 2021 au 17 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

15/11/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du
Département aménagement
et développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211268AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone 150 21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D176
au territoire de la commune de FLEURBAIX
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Curage du courant
Section hors agglomération
du 22 novembre 2021 au 03 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Curage du courant effectués par USAN (Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord), va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D176 du PR 0+350 au PR 1+300, hors agglomération, au territoire de la commune de FLEURBAIX, du 22 novembre 2021 au 03 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D176 du PR 0+350 au PR 1+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, du 22 novembre 2021 au 03 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLEURBAIX par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame le Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

15/11/2021



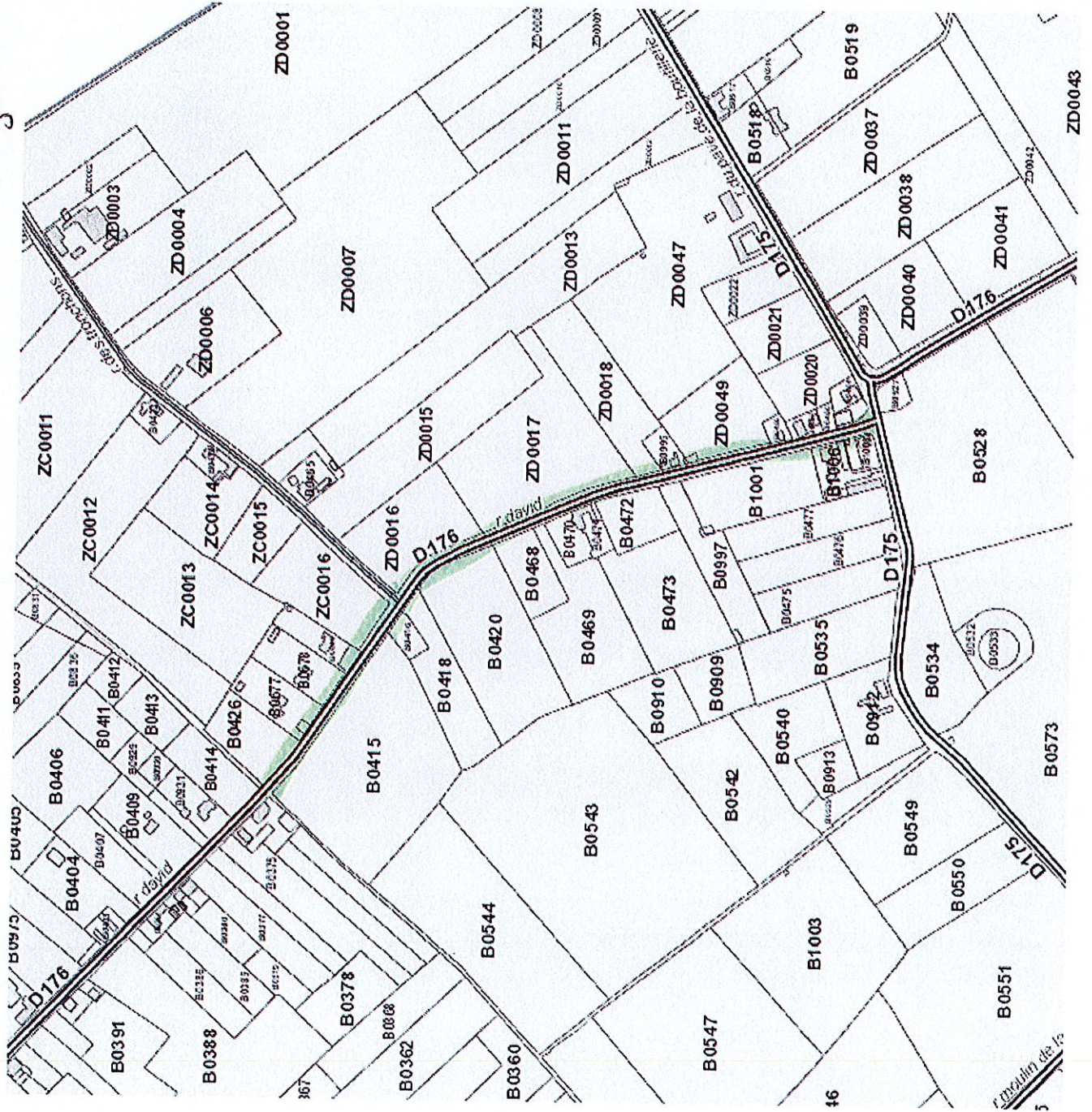
Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211270AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

Zone de transition



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341E1
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Bétonnage du tablier
Section hors agglomération
1 nuit du 25 novembre 2021 au 26 novembre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Bétonnage du tablier qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D341E1 du PR 103+0 au PR 103+783 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, une nuit du 25 novembre 2021 au 26 novembre 2021,

Vu l'information auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341E1 du PR 103+0 au PR 103+783 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, une nuit du 25 novembre 2021 au 26 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D341, D96 et la RN42, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 15/11/2021,

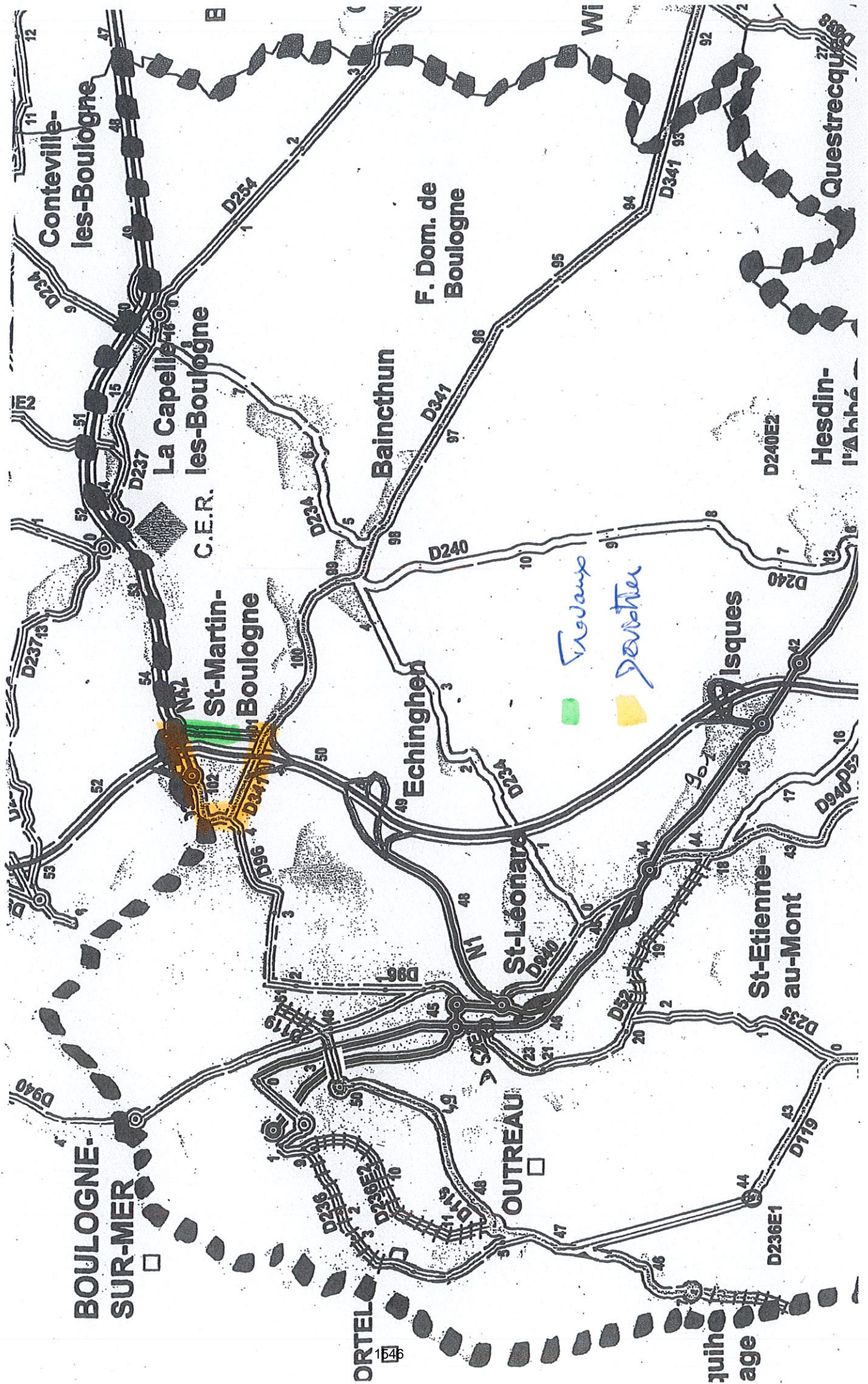
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

10

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21957AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20



BOULOGNE-SUR-MER

La Capelle-les-Boulogne

St-Martin-Boulogne

F. Dom. de Boulogne

Echinghen

St-Léonard

St-Etienne-au-Mont

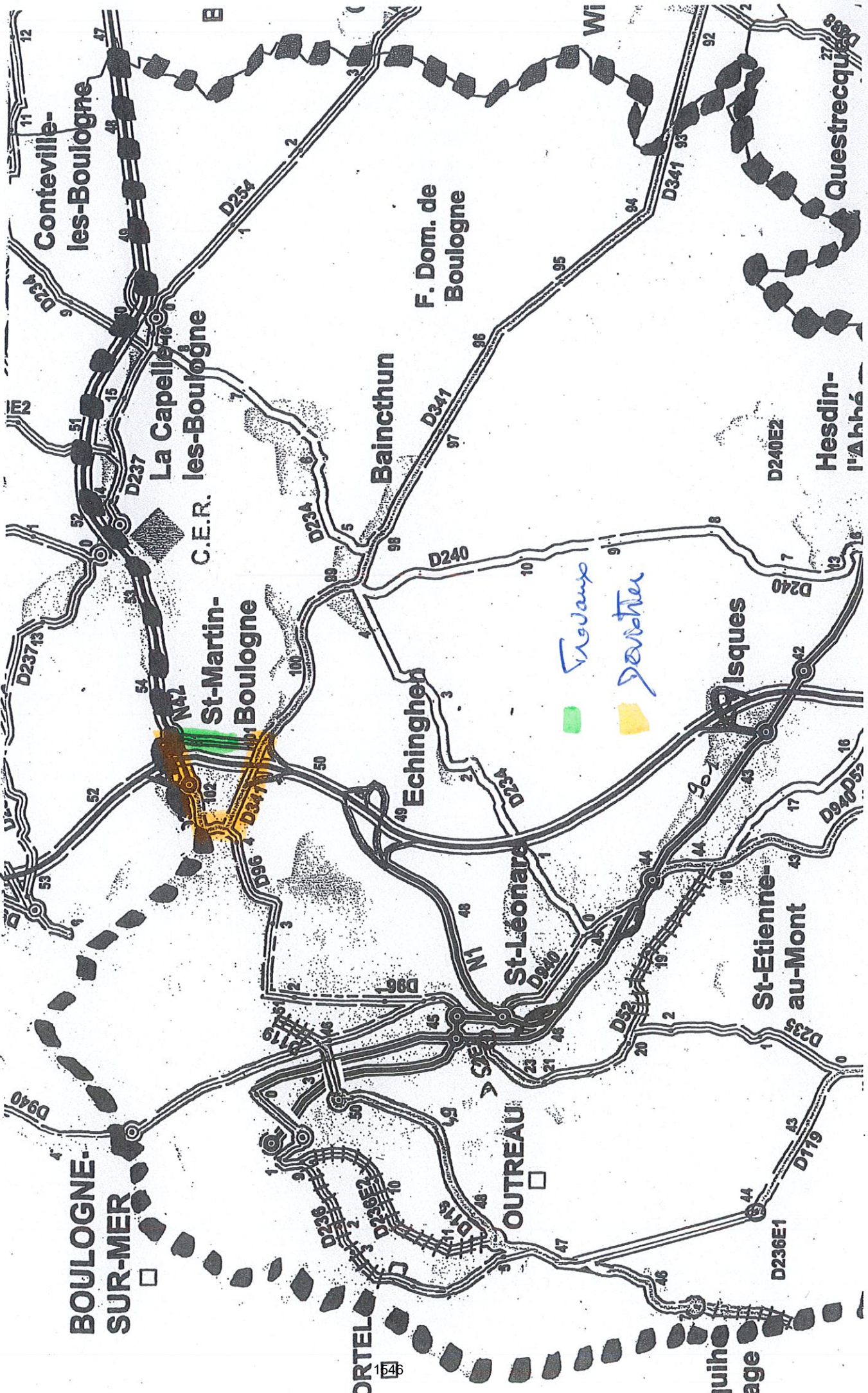
ORTEL

OUTREAU

**quih
age**

Trevaux

parcours



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire des communes d'AMBLETEUSE et WIMEREUX
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Battues aux sangliers
Section hors agglomération
Les 03/12/2021, 14/01/2022 et 25/02/2022



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la mise en sécurité à l'occasion Battues aux sangliers qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 53+0 au PR 54+600, hors agglomération, au territoire des communes de AMBLETEUSE et WIMEREUX, les 03/12/2021, 14/01/2022 et 25/02/2022,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes d'AMBLETEUSE, WIMEREUX et WIMILLE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D940 du PR 53+0 au PR 54+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMBLETEUSE et WIMEREUX, les 03/12/2021, 14/01/2022 et 25/02/2022, pour permettre l'exécution de la mise en sécurité susvisée.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D237E1, D237 et D242, au territoire des communes d'AMBLETEUSE, WIMEREUX et WIMILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'AMBLETEUSE, WIMEREUX et WIMILLE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes d'AMBLETEUSE, WIMEREUX et WIMILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 15/11/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Po

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21937AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D65
au territoire de la commune de SERVINS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES
Section hors agglomération
du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 18 septembre 2021, par laquelle l'entreprise ETS DMTL fait connaître que la réalisation des travaux d'ELAGAGE D'ARBRES, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D65 du PR 3+300 au PR 3+400, hors agglomération, au territoire de la commune de SERVINS, du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de SERVINS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D65 du PR 3+300 au PR 3+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SERVINS, du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SERVINS par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de SERVINS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-DE-CALAIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIEVIN, le..... **16 NOV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**


Laurent GUYOT

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
ROUTES DEPARTEMENTALES D92 et D133
au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, RECLINGHEM et VINCLY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
aménagement de parc éolien
Section hors agglomération
du 15 novembre 2021 au 30 juin 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement de parc éolien va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D92 du PR 9+730 au PR 15+98 et D133 du PR 15+100 au PR 15+418, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, RECLINGHEM et VINCLY, du 15 novembre 2021 au 30 juin 2022,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

Vu l'information préalable faite à Madame et Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, RECLINGHEM et VINCLY,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Commandants de Communautés de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D92 du PR 9+730 au PR 15+98 et D133 du PR 15+100 au PR 15+418, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, RECLINGHEM et VINCLY, du 15 novembre 2021 au 30 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

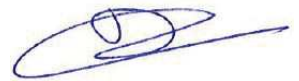
ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lumbres, le 16/11/2021



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**ROUTE DEPARTEMENTALE D216E1
au territoire de la commune de REBERGUES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
purges en chaussée et busage de fossé
Section hors agglomération
15 jours entre les 17 novembre 2021 et 24 décembre 2021**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation de travaux de purges en chaussée et busage de fossé va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D216E1 du PR 13+200 au PR 14+800, hors agglomération, au territoire de la commune de REBERGUES, 15 jours entre les 17 novembre 2021 et 24 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Vu les avis favorables de Mesdames et Messieurs les Maires de REBERGUES, SURQUES, HOCQUINGHEN, LICQUES,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Commandants de Communautés de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et FRETUN-GUINES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D216E1 du PR 13+200 au PR 14+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de REBERGUES, 15 jours entre les 17 novembre 2021 et 24 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 206, 215, 216E1, au territoire des communes de LICQUES, HOCQUINGHEN, SURQUES, REBERGUES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

16/11/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D262
au territoire de la commune de MERICOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
POSE ET ALIMENTATION D'UN POSTE COMPTAGE C4
Section hors agglomération
du 30 novembre 2021 au 30 janvier 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 10 novembre 2021, par laquelle la société FTCS FORAGE, fait connaître que la réalisation des travaux de POSE ET ALIMENTATION D'UN POSTE COMPTAGE C4, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D262 du PR 0+0 au PR 0+150, hors agglomération, au territoire de la commune de MERICOURT, du 30 novembre 2021 au 30 janvier 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MERICOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LENS

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D262 du PR 0+0 au PR 0+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MERICOURT, du 30 novembre 2021 au 30 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MERICOURT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MERICOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIEVIN, le.....**17 NOV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial de Lens-Hénin**


Laurent GUYOT

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° LH21389AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin

7, rue Léon Blum - CS 60043 62801 LIEVIN

Téléphone : 03.21.78.92.50

RD262

Commune de MERICOURT

FORAGE DIRIGÉ – CRÉATION POSTE DÉPART + POSE D'ALIMENTATION D'UN COMPTAGE C4



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D210
au territoire des communes de BLENDECQUES, HELFAUT et WIZERNES
Restriction et interruption de la Circulation
TRAVAUX
pose d'un réseau d'eau potable
Section hors agglomération
du 02 novembre 2021 au 28 janvier 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SADE, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois fait connaître que le déroulement des travaux de pose d'un réseau d'eau potable va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D210 du PR 0+0 au PR 0+900 du PR 0+900 au PR 1+500 du PR 1+500 au PR 2+600, hors agglomération, au territoire des communes de BLENDECQUES, HELFAUT et WIZERNES du 02 novembre 2021 au 28 janvier 2022,

Vu l'avis favorable ou réputé favorable de Messieurs les Maires de HELFAUT et WIZERNES et l'avis défavorable de Monsieur le Maire de BLENDECQUES d'emprunter la RD210 rue Jean Jaurès aux véhicules de plus de 3.5t, afin d'assurer la sécurité aux abords des écoles.

Vu l'information de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TATINGHEM.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D210 du PR 0+0 au PR 0+900 du PR 0+900 au PR 1+500 du PR 1+500 au PR 2+600, hors agglomération, au territoire des communes de BLENDECQUES, HELFAUT et WIZERNES, du 02 novembre 2021 au 28 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) **Restrictions :**

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

b) **Interruption et déviation de la circulation :**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place:

- **Sections fermées à la circulation du PR 0+000 au PR 0+900 et du PR 1+500 au PR 2+600** : déviation par la RD 210, la voie communale Paul Obry , la RD 211 et la RD 928, au territoire des communes de HELFAUT, BLENDECQUES et WIZERNES.

Les riverains de plus de 3.5t de la RD 198 dite "Pont d'Ardenne" emprunteront les RD 198, 195 et RD 212 au territoire des communs de HELFAUT et WIZERNES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BLENDECQUES, HELFAUT et WIZERNES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

29/10/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Messieurs les Maires des communes de BLENDECQUES, HELFAUT et WIZERNES.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D92
au territoire de la commune de LAIRES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
stabilisation de marcas
Section hors agglomération
10 jours entre les 8 novembre 2021 et 10 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation de travaux de stabilisation de marcas va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D92 du PR 3+156 au PR 7+374, hors agglomération, au territoire de la commune de LAIRES, 10 jours entre les 08 novembre 2021 et 17 décembre 2021,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires de la commune de LAIRES, BEAUMETZ LES AIRE, FLECHIN et FEBVIN PALFART.

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D92 du PR 3+156 au PR 7+374, hors agglomération, au territoire de la commune de LAIRES, 10 jours entre les 08 novembre 2021 et 17 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place comme suit :

a) **Déviation VL** : RD 95, RD 77 et RD 94, au territoire des communes de LAIRES, FLECHIN, FEBVIN PALFART.

b) **Déviation PL** : RD 159, RD 77 et RD 94, au territoire des communes de BEAUMETZ LES AIRE, LAIRES, FLECHIN, FEBVIN PALFART.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le

04/11/2021



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Madame et Messieurs les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D133
au territoire de la commune d'AUDINCTHUN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de fourreaux en accotement
Section hors agglomération
15 jours entre les 8 novembre 2021 et 15 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la pose de fourreaux en accotement, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D133 du PR 3+415 au PR 4+660, hors agglomération, au territoire de la commune d'AUDINCTHUN, 15 jours entre les 08 novembre 2021 et 15 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de AUDINCTHUN,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D133 du PR 3+415 au PR 4+660, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'AUDINCTHUN, 15 jours entre les 08 novembre 2021 et 15 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 65:

- Madame la Directrice Générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

04/11/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire d'AUDINCTHUN.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D104
au territoire des communes de FRUGES et SENLIS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de curage de fossés
Section hors agglomération
du 16 novembre 2021 au 17 décembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de curage de fossés, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D104 du PR 12+0 au PR 14+500, hors agglomération, au territoire des communes de FRUGES et SENLIS, du 16 novembre 2021 au 17 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de FRUGES et SENLIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D104 du PR 12+0 au PR 14+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de FRUGES et SENLIS, du 16 novembre 2021 au 17 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FRUGES et SENLIS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de FRUGES et SENLIS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

17/11/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21894AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D170
au territoire de la commune de RICHEBOURG
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réfection du garde-corps de l'ouvrage d'art
Section hors agglomération
du 15 novembre 2021 au 30 mars 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Réfection du garde-corps de l'ouvrage d'art, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D170 du PR 5+0 au PR 5+450, hors agglomération, au territoire de la commune de RICHEBOURG, du 15 novembre 2021 au 30 mars 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RICHEBOURG,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D170 du PR 5+0 au PR 5+450, hors

agglomération, sur le territoire de la commune de RICHEBOURG, du 15 novembre 2021 au 30 mars 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- empiètement léger sur la chaussée, alternat manuel si besoin,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RICHEBOURG par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de RICHEBOURG,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

08/11/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D174
au territoire des communes de FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Traversée de chaussée et reprise de la borduration
Section hors agglomération
du 15 novembre 2021 au 30 mars 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Traversée de chaussée et reprise de la borduration, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D174 du PR 5+700 au PR 6+200, hors agglomération, au territoire des communes de FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS, du 15 novembre 2021 au 30 mars 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D174 du PR 5+700 au PR 6+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS, du 15 novembre 2021 au 30 mars 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

08/11/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211226AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone 157.21.56.41.41

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de GRIGNY et LE PARCQ
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
"Renouvellement de la couche de roulement"
Section hors agglomération
du 15 novembre 2021 au 30 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 27 octobre 2021, par laquelle l'entreprise EUROVIA, fait connaître que la réalisation des travaux de "Renouvellement de la couche de roulement", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939, hors agglomération, au territoire des communes de GRIGNY et LE PARCQ, du 15 novembre 2021 au 30 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de GRIGNY et LE PARCQ et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 124+915 au PR 126+171 du PR 125+115 au PR 126+799, hors agglomération, sur le territoire des communes de GRIGNY et LE PARCQ, du 15 novembre 2021 au 30 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

- alternat de circulation réglé par feux tricolores, ou K10,
- Fermeture du shunt (voie directe de tourne à droite) avec accès par le giratoire,
- Basculement de voie,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

03/11/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Messieurs les Maires des communes de LE-PARCQ et GRIGNY
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D161 du PR 2+1700 au PR 2+1950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de EVIN-MALMAISON, du 22 novembre 2021 au 22 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de EVIN-MALMAISON par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de EVIN-MALMAISON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIEVIN, le.....~~1.5. NOV.~~ 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**


Laurent GUYOT

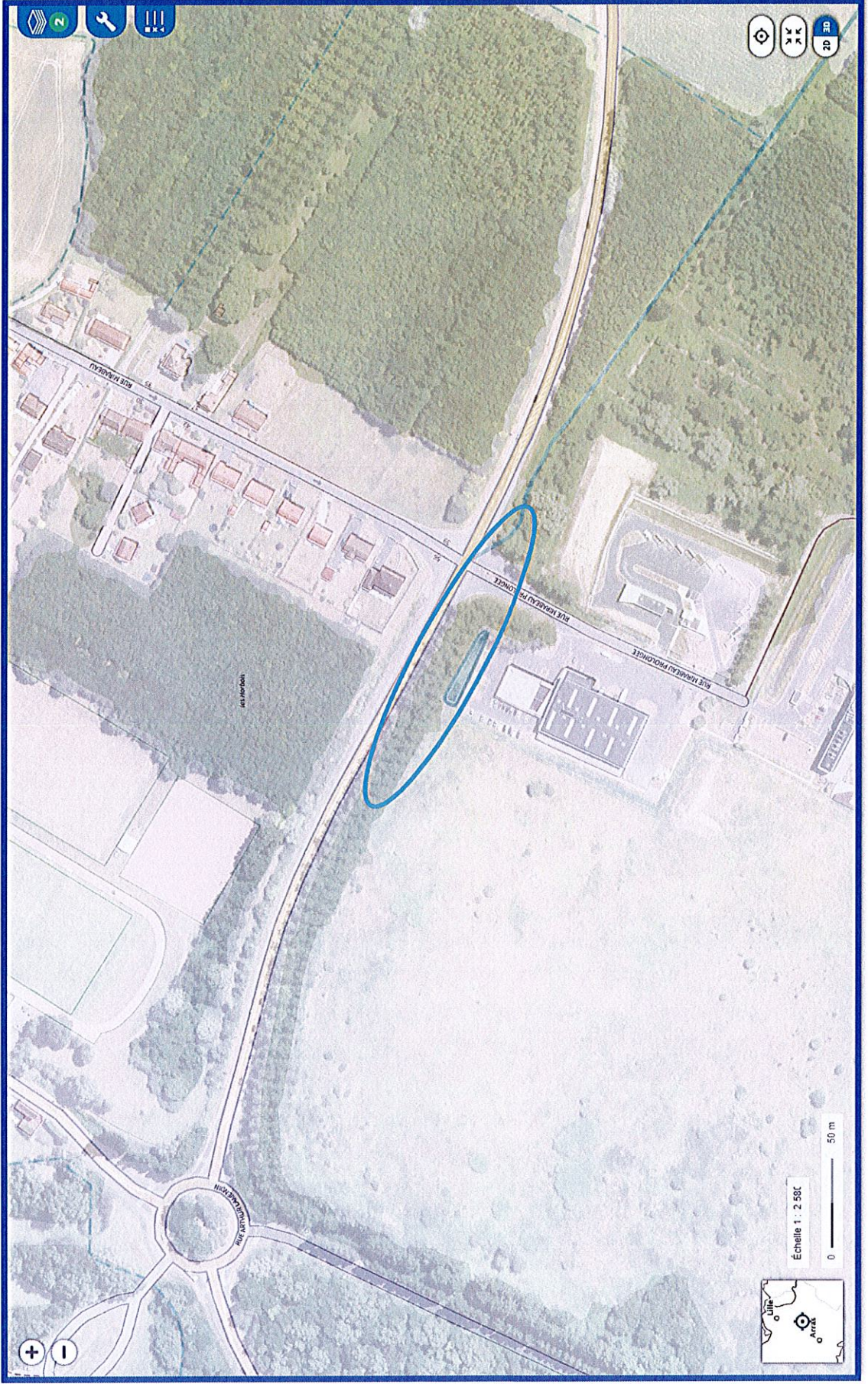
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° LH21382AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin

7, rue Léon Blum - CS 60043 62801 LIEVIN

Téléphone : 03.21.78.92.50



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire de la commune de CUINCHY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Curage de fossés
Section hors agglomération
du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,


Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Curage de fossés par le Conseil Départemental du pas de Calais - Centre d'Entretien Routier, secteur de Cambrin., va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 153+80 au PR 153+280 côté droit, hors agglomération, au territoire de la commune de CUINCHY, du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CUINCHY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 153+80 au PR 153+280 côté

droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CUINCHY, du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- balisage suivant la fiche CF15 jointe,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CUINCHY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CUINCHY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

17/11/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211285AT - Page 2 / 2

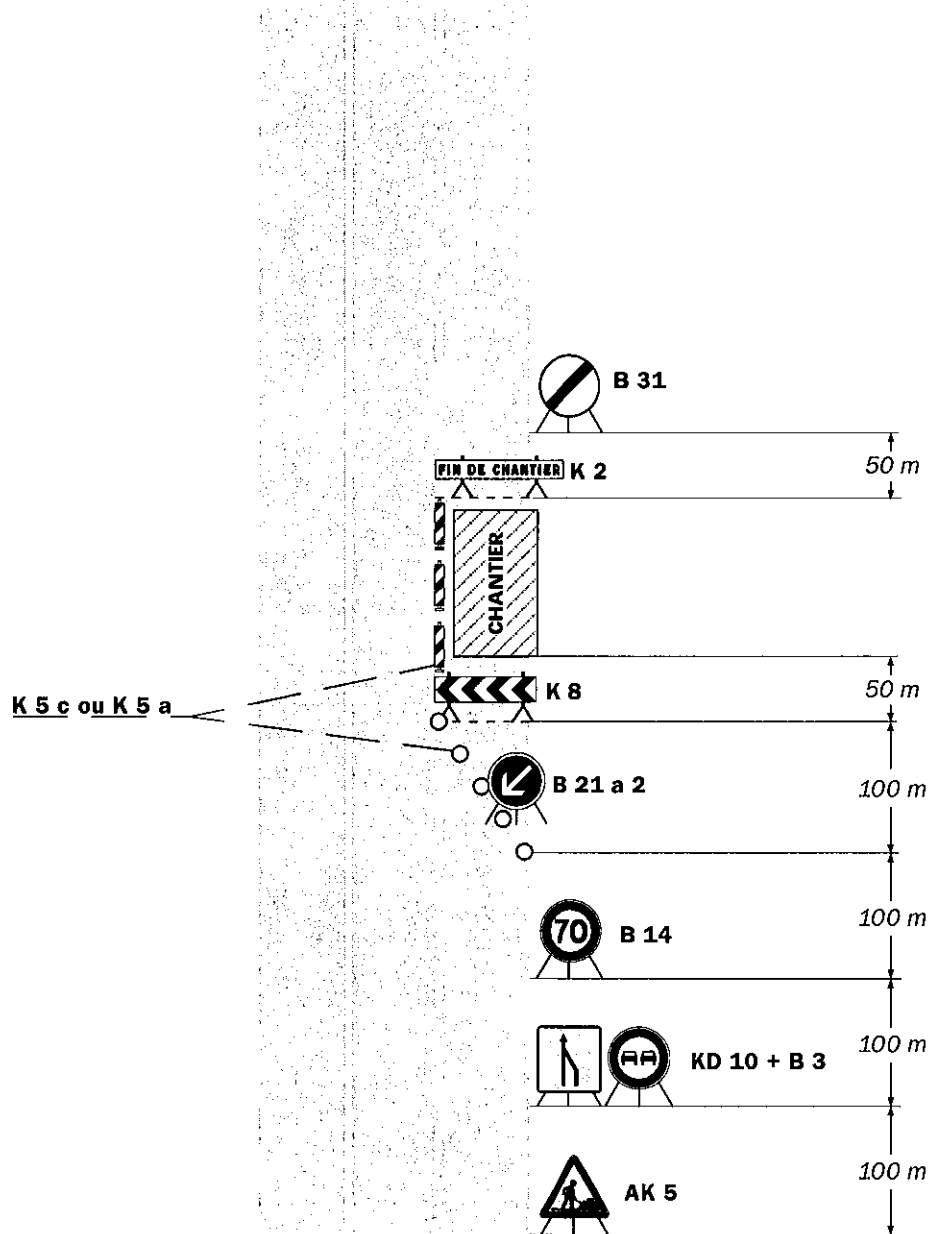
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41



Chantiers fixes

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies

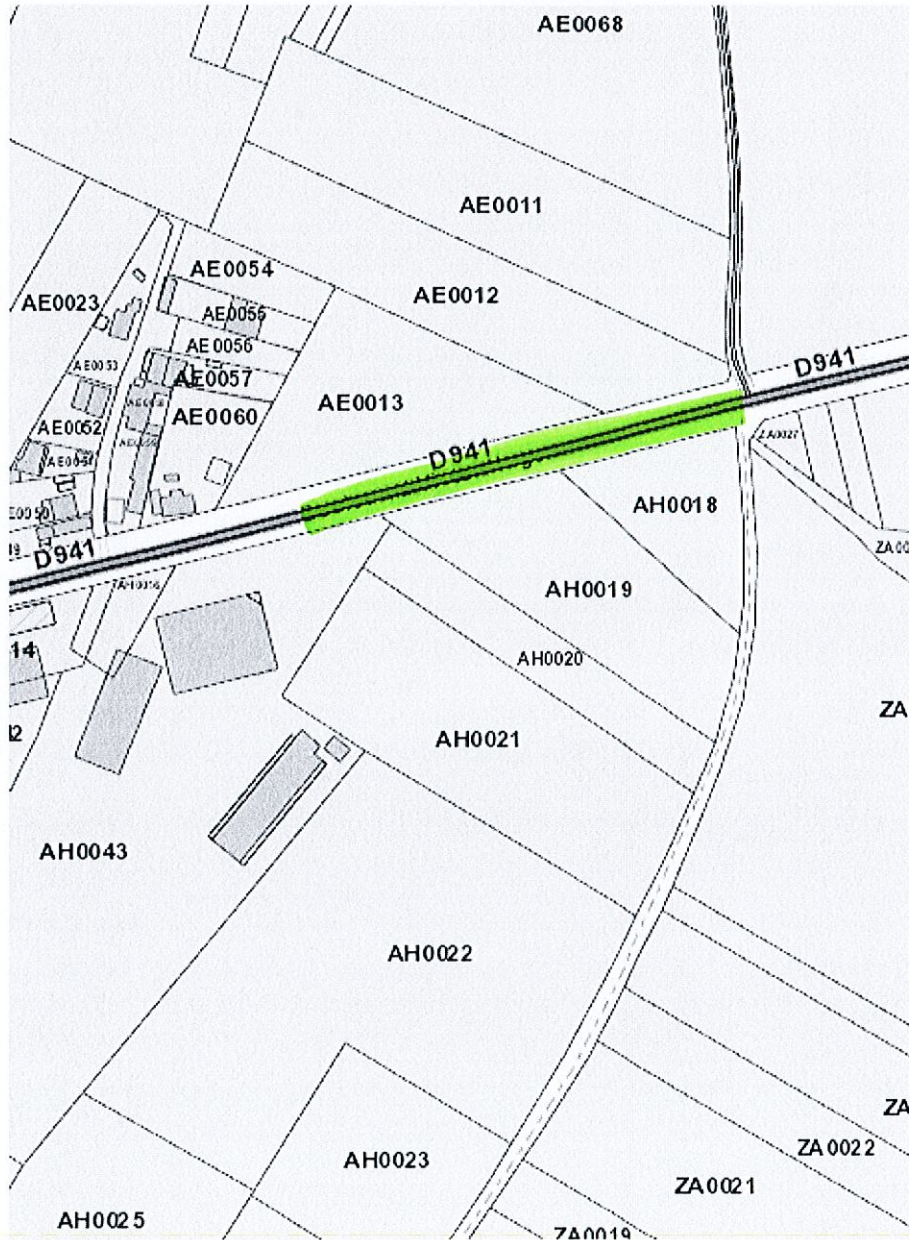


Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.



zone de travaux.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D167E2 et D167E3
au territoire de la commune de VIOLAINES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Curage de Fossés
Section hors agglomération
du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Curage de Fossés, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D167E2 du PR 12+570 au PR 12+680 et D167E3 du PR 15+0 au PR 15+200, hors agglomération, au territoire de la commune de VIOLAINES, du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VIOLAINES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA-BASSEE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D167E2 du PR 12+570 au PR 12+680 et D167E3 du PR 15+0 au PR 15+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VIOLAINES, du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VIOLAINES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

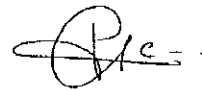
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de VIOLAINES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

16/11/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211275A11 - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

Zone de traversée



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire des communes de CHOCQUES et VENDIN-LES-BETHUNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Pose de Bordure
Section hors agglomération
du 22 novembre 2021 au 27 novembre 2021

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Pose de Bordure, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 31+798 au PR 32+607, hors agglomération, au territoire des communes de CHOCQUES et VENDIN-LES-BETHUNE, du 22 novembre 2021 au 27 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CHOCQUES et VENDIN-LES-BETHUNE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de MARLES-LES-MINES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 31+798 au PR 32+607, hors

agglomération, sur le territoire des communes de CHOCQUES et VENDIN-LES-BETHUNE, du 22 novembre 2021 au 27 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- neutralisation de la voie lente de circulation,
- neutralisation de la voie rapide de circulation,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CHOCQUES et VENDIN-LES-BETHUNE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CHOCQUES et VENDIN-LES-BETHUNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 17 Novembre 2021,

Pour le Président du Conseil départemental,
Po / La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Cécile RUSCH,

FREVILLE Gérard

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.C.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211292AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT
Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D90 et D77E3
sur le territoire des communes de BAILLEUL-LES-PERNES et NEDON
hors agglomération
MANIFESTATION
"La tiotte foulée"
le 20 novembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 5 octobre 2021, par laquelle RAID ICAM, représentée par Monsieur Quentin REYNAERT, fait connaître le déroulement de la manifestation de "La tiotte foulée", le 20 novembre 2021,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D90 et D77E3, hors agglomération,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D90 au PR 4+933 et D77E3 du PR 66+820 au PR 67+80, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAILLEUL-LES-PERNES et NEDON, le 20 novembre 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du

Arrêté n° MT21903AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone 1586.21.90.04.80

présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfete,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

19/11/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Les maires des communes concernées par l'épreuve - Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

Arrêté n° MT21903AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone 1587.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D29
au territoire de la commune de GREVILLERS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
restructuration du réseau HTA pour ENEDIS
Section hors agglomération
du 29 novembre 2021 au 28 janvier 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SLTP, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de restructuration du réseau HTA pour ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D29 du PR 3+995 au PR 4+880, hors agglomération, au territoire de la commune de GREVILLERS, du 29 novembre 2021 au 28 janvier 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GREVILLERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR211026AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D29 du PR 3+995 au PR 4+880, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GREVILLERS, du 29 novembre 2021 au 28 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de GREVILLERS par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :


- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

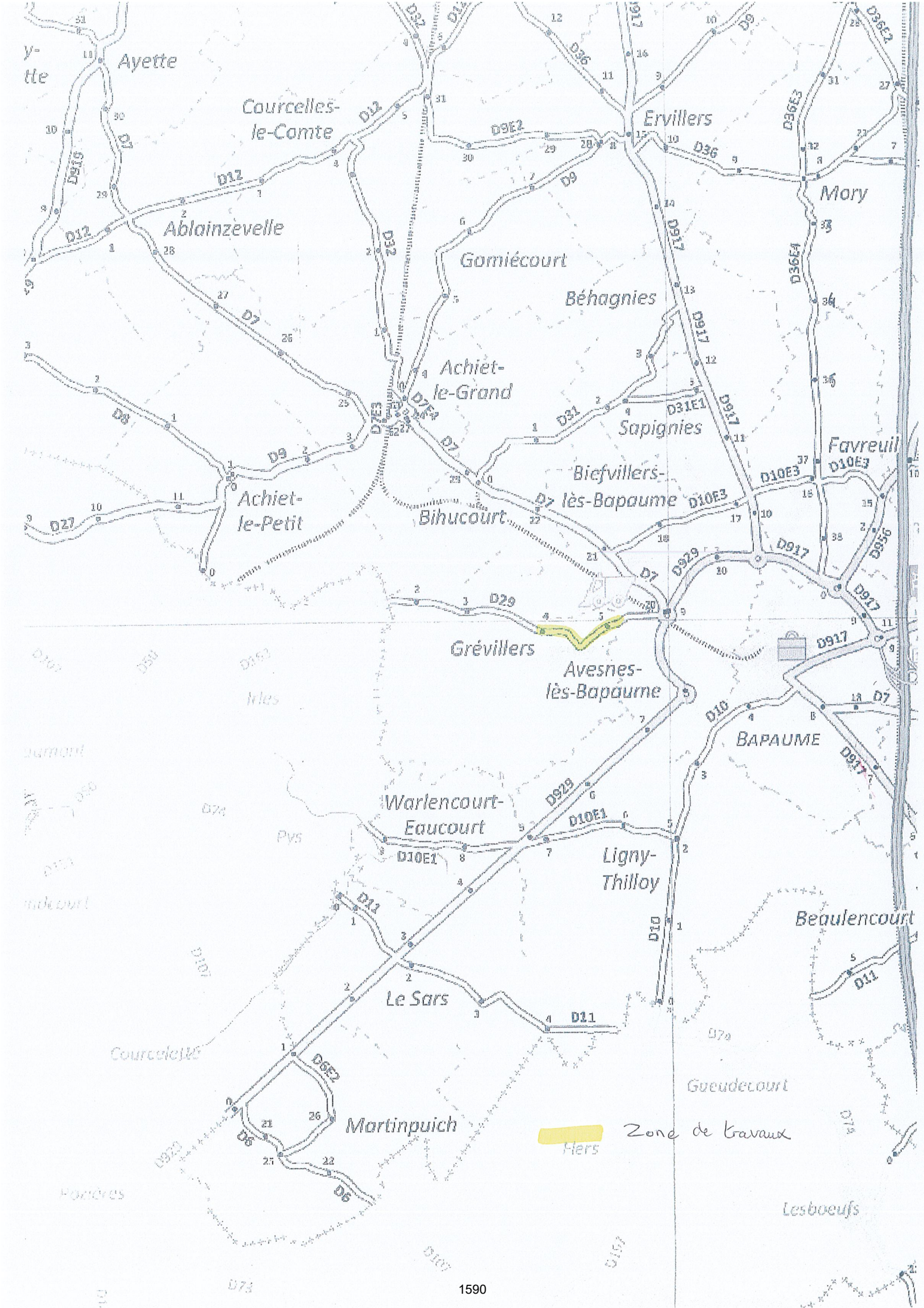
22 NOV. 2021

ARRAS, le..... 22 NOV 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER

Copies : M. le Maire de la commune de GREVILLERS - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Hers Zone de travaux

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D70
au territoire des communes de CALONNE-RICOUART et MARLES-LES-MINES

Restriction de la Circulation
TRAVAUX

Mise en conformité des glissières de sécurité
Section hors agglomération
du 15 décembre 2021 au 30 janvier 2022

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Mise en conformité des glissières de sécurité, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D70 du PR 10+270 au PR 12+230, hors agglomération, au territoire des communes de CALONNE-RICOUART et MARLES-LES-MINES, du 15 décembre 2021 au 30 janvier 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CALONNE-RICOUART et MARLES-LES-MINES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de MARLES les MINES

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Arrêté n° AT211289AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D70 du PR 10+270 au PR 12+230, hors agglomération, sur le territoire des communes de CALONNE-RICOUART et MARLES-LES-MINES, du 15 décembre 2021 au 30 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CALONNE-RICOUART et MARLES-LES-MINES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CALONNE-RICOUART et MARLES-LES-MINES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-dé-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

22/11/2021

Signé électroniquement par
Cécile RUSCH
Directrice de la maison du
Département aménagement
et développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France. / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211289AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D253
au territoire des communes de BOURNONVILLE et DESVRES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
6ème Rues and Run
Section hors agglomération
le 28 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'organisation de la 6ème Rues and Run qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D253 du PR 8+910 au PR 9+290, hors agglomération, au territoire des communes de BOURNONVILLE et DESVRES, le 28 novembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BOURNONVILLE et DESVRES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D253 du PR 8+910 au PR 9+290, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOURNONVILLE et DESVRES, le 28 novembre 2021, pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Priorité de passage
- Usage exclusif de la Chaussée
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOURNONVILLE et DESVRES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

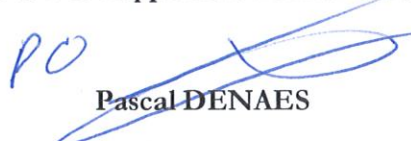
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BOURNONVILLE et DESVRES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 16/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21959AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D210E2
au territoire de la commune de BLENDECQUES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
mise en place d'enrobés
Section hors agglomération

2 jours sur la période du du 24 novembre 2021 au 03 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de mise en place d'enrobés, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D210E2 du PR 15+0 au PR 15+500, hors agglomération, au territoire de la commune de BLENDECQUES, pendant 2 jours sur la période du 24 novembre 2021 au 03 décembre 2021,

Vu l'avis favorable ou réputé favorable de Messieurs les Maires de la commune de BLENDECQUES et HELFAUT.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D210E2 du PR 15+0 au PR 15+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BLENDECQUES, pendant 2 jours sur la période du 24 novembre 2021 au 03 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 77E4, RD210E1, RD195, RD198 et RD210E2 aux communes de BLENDECQUES et HELFAUT.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

22/11/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-
DOUTRIAUX
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Messieurs les Maires de la commune de BLENDECQUES et HELFAUT.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901
au territoire des communes de CARLY et SAMER
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Inspection détaillée sur OA n° 2500 La Liane
Section hors agglomération
1 jour entre le 06/12 et le 17/12/2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation d'une Inspection détaillée sur OA n° 2500 La Liane, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 36+198 au PR 36+850, hors agglomération, au territoire des communes de CARLY et SAMER, durant 1 jour entre le 06 décembre 2021 et le 17 décembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CARLY et SAMER,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D901 du PR 36+198 au PR 36+850, hors agglomération, sur le territoire des communes de CARLY et SAMER, durant 1 jour entre le 06 décembre 2021 et le 17 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CARLY et SAMER par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CARLY et SAMER,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 16/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21960AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916
au territoire de la commune de FRAMECOURT

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

CREATION D'ACCES

Section hors agglomération

2 jours pendant la période du 25 novembre 2021 au 09 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 19 novembre 2021, par laquelle l'entreprise DUFFROY TP, fait connaître que la réalisation des travaux de CREATION D'ACCES, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D916, hors agglomération, au territoire de la commune de FRAMECOURT, 2 jours pendant la période du 25 novembre 2021 au 09 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FRAMECOURT et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D916 du PR 9+850 au PR 9+990 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FRAMECOURT, 2 jours pendant la période du 25 novembre 2021 au 09 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

19/11/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Le Maire de la commune de FRAMECOURT
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire des communes de CHOCQUES et VENDIN-LES-BETHUNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Pose de Bordure
Section hors agglomération
du 22 novembre 2021 au 29 janvier 2022

Modification
Annule et remplace l'envoi du 19/11/2021

Le Président du Conseil départemental,

ARRETE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Pose de Bordure, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 31+798 au PR 32+607, hors agglomération, au territoire des communes de CHOCQUES et VENDIN-LES-BETHUNE, du 22 novembre 2021 au 29 janvier 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CHOCQUES et VENDIN-LES-BETHUNE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de MARIES-LES-MINES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 31+798 au PR 32+607, hors

Arrêté n° AT211292AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

agglomération, sur le territoire des communes de CHOCQUES et VENDIN-LES-BETHUNE, du 22 novembre 2021 au 29 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- neutralisation de la voie lente de circulation,
- neutralisation de la voie rapide de circulation,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CHOCQUES et VENDIN-LES-BETHUNE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CHOCQUES et VENDIN-LES-BETHUNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 22 Novembre 2021,

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois



Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211292AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

Aménagement Foncier

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER DE BARALLE, BOURLON, BUISSY, MARQUION,
OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION,
SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES,
RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT.
ÉLARGIE AUX COMMUNES DE SANCOURT ET SAILLY-LEZ-CAMBRAI**

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L 121.4 et R 121.1 ;

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu le décret du 20 avril 2017 modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de COMPIEGNE (Oise) et AUBENCHEUL-AU-BAC (Nord) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2012 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de BARALLE en date du 13 Février 2015, BOURLON en date du 6 Mars 2015, BUISSY en date du 9 Mars 2015, EPINOY en date du 23 Février 2015, MARQUION en date du 16 Février 2015, OISY-LE-VERGER en date du 6 Mars 2015, PALLUEL en date du 9 Avril 2015, RUMAUCOURT en date du 10 Avril 2015, SAINS-LEZ-MARQUION en date du 10 Février 2015, SAUCHY-CAUCHY en date du 5 Mars 2015, SAUCHY-LESTREE en date du 20 Février 2015, AUBENCHEUL-AU-BAC en date du 24 Février 2015, FRESSIES en date du 20 Mars 2015, RAILLENCOURT-

SAINTE-OLLE en date du 9 Avril 2015 et de HAYNECOURT en date du 3 Avril 2015 élisant les membres propriétaires de la commission ;

ATTENDU que la désignation de Monsieur Didier DHORDAIN en tant que propriétaire titulaire, par délibération du Conseil Municipal de FRESSIES en date du 20 Mars 2015 ne peut être retenue, celui-ci étant déjà nommé sur la commune de BUISSY et qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre ;

VU l'article L121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui précise qu'à défaut d'élection des propriétaires par le Conseil Municipal dans un délai de trois mois après sa saisine, le Président du Conseil départemental procède à leur désignation ;

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas-de-Calais en date des 23 octobre 2012 et 16 Octobre 2015 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la proposition transmise par la MNLE Sensée en date du 21 Janvier 2015 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission et constatant que cette structure n'est plus fonctionnelle ;

Vu la désignation du 21 Avril 2015 par le Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 29 Janvier 2015 désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ;

Vu le courrier des Voies Navigables de France du 2 Février 2015 désignant le responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la Mission Seine-Nord Europe en tant que représentant du maître d'ouvrage;

Vu la nouvelle proposition transmise par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 9 Janvier 2017 désignant Monsieur Pierre-Marie LESAGE en remplacement de Monsieur Bruno BOITELLE.

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT en date du 18 janvier 2017 d'un périmètre avec extensions sur les territoires des communes de SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT, ABANCOURT;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de SAILLY-LEZ-CAMBRAI en date du 29 mai 2017 et SANCOURT en date du 30 juin 2017 acceptant l'extension du périmètre et demandant la création d'une nouvelle Commission Intercommunale ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de SAILLY-LEZ-CAMBRAI en date du 19 septembre 2019, SANCOURT en date du 7 décembre 2018 élisant les membres propriétaires de la commission ;

Vu l'arrêté modifiant la Composition de la Commission Intercommunale

d'Aménagement Foncier de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI et SANCOURT du 7 février 2020 ;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de HAYNECOURT en date du 4 septembre 2020, Madame le Maire de FRESSIES en date du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire de SANCOURT en date du 16 octobre 2020, Monsieur le Maire de SAUCHY-CAUCHY en date du 5 octobre 2020, Monsieur le Maire de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE en date du 24 septembre 2020, Monsieur le Maire de MARQUION en date du 8 octobre 2020, Monsieur le Maire de SAINS-LES-MARQUION en date du 8 septembre 2020, Monsieur le Maire de PALLUEL en date du 22 juillet 2020, Madame le Maire de OISY-LE-VERGER en date du 24 septembre 2020, Monsieur le Maire de AUBENCHEUL-AU-BAC en date du 18 septembre 2020 suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des élections municipales, la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI, BARALLE, BOURLON, EPINOY, BUISSY, SAUCHY-LESTREE, RUMAUCOURT n'ayant pas transmis de nouvelle proposition ;

Vu la nouvelle désignation du Président Titulaire de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 27 novembre 2020 suite à la démission de Monsieur Jean-Claude PLICHARD ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 20 juillet 2021 en raison des élections municipales ;

Vu les propositions du 16 novembre 2021 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de son représentant et de son suppléant et du 6 octobre 2021 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, de son représentant et de son suppléant suite aux récentes élections ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Une commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée dans les communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI et SANCOURT ;

Article 2 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

Présidence

- M. Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur, Président
- M. Michel LION, commissaire enquêteur, Président suppléant

Commune de BARALLE

- M. Jean-Pierre LESTOCARD, Maire de BARALLE

Commune de BOURLON

- M. Jean-Luc BOYER, Maire de BOURLON

Commune de BUISSY

- M. Dominique BLARY, Maire de BUISSY

Commune d'EPINOY

- Mme Corinne DELEVAQUE, Maire d'EPINOY

Commune de MARQUION

- M. Jacques PETIT, Maire de MARQUION

Commune d'OISY-LE-VERGER

- Mme Marie-Christine GUENOT, Maire d'OISY-LE-VERGER

Commune de PALLUEL

- M. Jean-François LEMAIRE, Maire de PALLUEL

Commune de RUMAUCOURT

- M. Didier DRUBAY, Maire de RUMAUCOURT

Commune de SAINS-LEZ-MARQUION

- M. Guy de SAINT-AUBERT, Maire de SAINS-LEZ-MARQUION

Commune de SAUCHY-CAUCHY

- M. Jean-Charles DUPAS, Maire de SAUCHY-CAUCHY

Commune de SAUCHY-LESTREE

- M. Francis RIGAUT, Maire de SAUCHY-LESTREE

Commune d'AUBENCHEUL-AU-BAC

- M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL-AU-BAC

Commune de FRESSIES

- Mme Marie-Danièle CHEVALIER, Maire de FRESSIES

Commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE

- Mme Maryvone RINGEVAL, Adjointe au Maire de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE

Commune de HAYNECOURT

- M. Bernard HUREZ, Maire de HAYNECOURT

Commune de SAILLY-LEZ-CAMBRAI

- Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX, Maire de SAILLY-LES-CAMBRAI

Commune de SANCOURT

- M. Claude LECLERCQ, Maire de SANCOURT

Membres propriétaires élus par les Conseils Municipaux

- MM. Alain LECOMTE, Jacques MOREAU, titulaires au titre de la commune de BARALLE.
- MM. Vincent COQUART, Philippe LAMAND, titulaires au titre de la commune de BOURLON.
- M. Didier DORDAIN, Mme Marie-Hélène DESVAUX, titulaires au titre de la commune de BUISSY.
- MM. Thierry BENOIT, Emmanuel BUSTIN, titulaires au titre de la commune d'EPINOY.
- MM. Franck CAPELLE, Patrick FOULON, titulaires au titre de la commune de MARQUION.
- MM. Pierre VAILLANT, Yves COQUELLE, titulaires au titre de la commune d'OISY-LE-VERGER.
- MM. Thierry GILLERON, Gérard DECAUDAIN, titulaires au titre de la commune de PALLUEL.
- MM. Thierry FOURMAUX, François SEVRETTE, titulaires au titre de la commune de RUMAUCOURT.
- MM. Jean-Michel DUBOIS, Guy DUBOIS titulaires au titre de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION.
- M. Bernard CARPENTIER, M. Pierre MERCIER, titulaires au titre de la commune de SAUCHY-CAUCHY.
- MM. Marc EVRARD, Michel HOQUET, titulaires au titre de la commune de SAUCHY-LESTREE.
- MM. Henri FONTAINE, Béatrice SAMPER, titulaires au titre de la commune d'AUBENCHEUL-AU-BAC.
- MM. Régis MASQUELIER, André GAMEZ, titulaires au titre de la commune de FRESSIES.
- MM. Cyrille PLATEAU, Charles-Stéphane HOQUET, titulaires au titre de la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE.
- M. Laurent DUPRIEZ, M. Dominique BOUTROUILLE, titulaires au titre de

- la commune de HAYNECOURT.
- MM. Philippe LAUDE, Xavier LAUDE, titulaires au titre de la commune de SAILLY-LEZ-CAMBRAI.
 - MM. Olivier DESSERY, Thierry MARLIERE, titulaires au titre de la commune de SANCOURT.
 - M. Joseph MERCIER, suppléant au titre de la commune de BARALLE.
 - Mme Magali LAUDE, suppléante au titre de la commune de BOURLON.
 - M. Alain SELLEZ, suppléant au titre de la commune de BUISSY.
 - M. René DUPONT, suppléant au titre de la commune d'EPINOY.
 - M. Didier PRETRE, suppléant au titre de la commune de MARQUION.
 - M. Albert DHAUSSY, suppléant au titre de la commune d'OISY-LE-VERGER.
 - M. Marcel HARY, suppléant au titre de la commune de PALLUEL.
 - M. Louis FOURMAUX, suppléant au titre de la commune de RUMAUCOURT.
 - Mme Thérèse LAMAND, suppléante au titre de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION.
 - Mme Marie-Bernadette CARPENTIER, suppléante au titre de la commune de SAUCHY-CAUCHY.
 - M. Laurent DUPRIEZ, suppléant au titre de la commune de SAUCHY-LESTREE.
 - M. Bernard RUYFFELAERE, suppléant au titre de la commune d'AUBENCHEUL-AU-BAC.
 - Mme Edith HORNAIN, suppléante au titre de la commune de FRESSIES.
 - M. Jean-Hubert LAUDE, suppléant au titre de la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE.
 - Mme Chantal BOUTROUILLE, suppléante au titre de la commune de HAYNECOURT.
 - M. Christian SEGARD, suppléant au titre de la commune de SAILLY-LEZ-CAMBRAI.
 - M. Jacques CHAUWIN, suppléant au titre de la commune de SANCOURT.

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture

- MM. Jean-Charles MERCIER, Jean-François LECOMTE, titulaires au titre de la commune de BARALLE.
- MM. François DUBOIS, Christophe TOURNAY, titulaires au titre de la commune de BOURLON.
- M. Christophe MERCIER, Mme Aude GODFRIND, titulaires au titre de la commune de BUISSY.
- MM. Christophe CHAUWIN, Philippe DEUSY, titulaires au titre de la commune d'EPINOY.
- Mme Marie Pierre BAILLIET, M. Romain LAMAND, titulaires au titre de la commune de MARQUION.
- MM. Jacques BROY, Noël DUQUENNE, titulaires au titre de la commune d'OISY-LE-VERGER.
- MM. Hubert COQUELLE, Marcel NICAISE, titulaires au titre de la commune de PALLUEL.

- MM. Frédéric DELLEMOTTE, Arnaud SEVRETTE, titulaires au titre de la commune de RUMAUCOURT.
- MM. Damien BEGHIN, Philippe DESRUENNE, titulaires au titre de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION.
- MM. Jean-Hubert LAUDE, Jean-François DUPRIEZ, titulaires au titre de la commune de SAUCHY-CAUCHY.
- MM. Arnaud BAES, Stéphane HOQUET, titulaires au titre de la commune de SAUCHY-LESTREE.
- MM. David BOUCHEZ, Damien DUBOIS, titulaires au titre de la commune d'AUBENCHEUL-AU-BAC.
- MM. Thierry DUFOUR, Hubert LUCAS, titulaires au titre de la commune de FRESSIES.
- MM. Etienne LAUDE, Rodolphe DUPAS, titulaires au titre de la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE.
- MM. Jean-Luc THERON, Pierre BOUTROUILLE, titulaires au titre de la commune de HAYNECOURT.
- MM. Patrick JACQUEMART, Marc SAVARY, titulaire au titre de la commune de SAILLY-LEZ-CAMBRAI
- MM. Armand DESSERY, David BILBAUT, titulaire au titre de la commune de SANCOURT.

- M. Philippe DRAPIER, suppléant au titre de la commune de BARALLE.
- M. Guy LECLERCQ, suppléant au titre de la commune de BOURLON.
- M. Olivier LOCQUET, suppléant au titre de la commune de BUISSY.
- M. Nicolas LHOMME, suppléant au titre de la commune d'EPINOY.
- Mme Bénédicte DEUSY, suppléante au titre de la commune de MARQUION.
- Mme Anne-Sophie BERA, suppléante au titre de la commune d'OISY-LE-VERGER.
- M. Vincent DELFORGE, suppléant au titre de la commune de PALLUEL.
- M. Vincent SILVAIN, suppléant au titre de la commune de RUMAUCOURT.
- M. Pascal DELIGNY, suppléant au titre de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION.
- Mme Perrine GAMEZ, suppléante au titre de la commune de SAUCHY-CAUCHY.
- M. Fabrice VAILLANT, suppléant au titre de la commune de SAUCHY-LESTREE.
- M. Hubert DEUSY, suppléant au titre de la commune d'AUBENCHEUL-AU-BAC.
- M. Jérôme DORDAIN, suppléant au titre de la commune de FRESSIES.
- Mme Laurence CHOPIN, suppléante au titre de la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE.
- M. Jean-Louis MAZY, suppléant au titre de la commune de HAYNECOURT.
- M. Pascal BUIRETTE, suppléant au titre de la commune de SAILLY-LEZ-CAMBRAI.
- M. Damien DUBOIS, suppléant au titre de la commune de SANCOURT.

Représentant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

- M. Jean-Jacques COTTEL, Président de la 4^{ème} Commission du Conseil

- départemental, titulaire
- M. Pierre GEORGET, Conseiller départemental, suppléant

Représentant le Président du Conseil départemental du Nord

- M. Nicolas SIEGLER, Vice-président du Conseil départemental, titulaire
- Mme Sylvie LABADENS, Conseillère départementale, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
 - M. Alfred BURY, titulaire
 - M. Dominique LECLERCQ, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - M. Pierre-Marie LESAGE, titulaire
 - M. Willy SCHRAEN, suppléant
- Nord Nature Environnement
 - M. le Président de Nord Nature, titulaire
 - Le représentant de M. le Président de Nord Nature, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- M. Francis URBANIAK

Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération

- Mme Annick TRANAIN, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Le représentant du maître d'ouvrage

- M. Jean-Pierre VELCHE, Voies Navigables de France responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la mission Seine-Nord-Europe.

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- M. Florent BONNET LANGAGNE, M. Jean-Paul LECUBIN, titulaires
- M. Fabrice THIEBAUT, Mme Clémentine CANDELIER suppléants

Article 3 : Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

Article 4 : La Commission a son siège à la mairie de MARQUION.

Article 5 : L'arrêté en date du 7 Février 2020 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER,

PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT et SAILLY-LEZ-CAMBRAI est abrogé.

Article 6 : Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les maires de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI et SANCOURT et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI et SANCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Arras, le 18 novembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Arnaud CURDY
Directeur du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY- EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUÉANT, MOEUVRES ÉLARGIE AUX COMMUNES DE BOURSIES ET SAINS-LES-MARQUION

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L 121.4 et R 121.1 ;

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu le décret du 20 avril 2017 modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de COMPIEGNE (Oise) et AUBENCHEUL-AU-BAC (Nord) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2012 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas-de-Calais en date des 13 octobre 2012 et 16 Octobre 2015 ;

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas-de-Calais en date du 23 octobre 2012 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 17 Avril 2015 et de Nord Nature Environnement en date du 13 Février 2015 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection

de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation le 21 Avril 2015 par le Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 29 Janvier 2015 désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ;

Vu le courrier des Voies Navigables de France du 2 Février 2015 désignant le responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la Mission Seine-Nord Europe en tant que représentant du maître d'ouvrage ;

Vu la nouvelle proposition transmise par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 9 Janvier 2017 désignant Monsieur Pierre-Marie LESAGE en remplacement de Monsieur Bruno BOITELLE ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de BOURSIES en date du 6 août 2019 et SAINS-LES-MARQUION en date du 5 décembre 2019 acceptant l'extension du périmètre et demandant la création d'une nouvelle Commission Intercommunale ;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de BOURSIES en date du 9 octobre 2020 et Monsieur le Maire de SAINS-LES-MARQUION en date du 8 septembre 2020 pour intégrer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT en date du 29 juillet 2020, Monsieur le Maire d'INCHY-EN-ARTOIS en date du 3 octobre 2020 et Monsieur le Maire de QUEANT en date du 28 août 2020, Monsieur le Maire de MOEUVRES en date du 24 juillet 2020, Monsieur le Maire de PRONVILLE en date du 8 septembre 2020 suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des récentes élections municipales ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 11 janvier 2021 en raison des récentes élections municipales ;

Vu la nouvelle désignation du Président Titulaire de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 27 novembre 2020 suite à la démission de Monsieur Jean-Claude PLICHARD ;

Vu l'arrêté modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES et SAINS-LES-MARQUION du 28 janvier 2021 ;

Vu les propositions du 16 novembre 2021 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de son représentant et de son suppléant et du 6 octobre 2021 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, de son représentant et de son suppléant suite aux récentes élections ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est constituée dans les communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES et SAINS-LES-MARQUION.

Article 2 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

Présidence

- M. Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur, Président
- M. Michel LION, commissaire enquêteur, Président suppléant

Commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT

- M. Jean-Michel BRIDELLE, Conseiller Municipal, représentant le Maire de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT

Commune d'INCHY-EN-ARTOIS

- M. Michel ROUSSEAU, Maire d'INCHY-EN-ARTOIS

Commune de PRONVILLE

- Mme Isabelle TOURNEL, Maire de PRONVILLE

Commune de QUEANT

- M. Jérôme DARTUS, Maire de QUEANT

Commune de MOEUVRES

- M. Damien PLATAUX, Conseiller Municipal, représentant le Maire de MOEUVRES

Commune de BOURSIES

- M. Philippe COUVREUR, Conseiller Municipal, représentant le Maire de BOURSIES

Commune de SAINS-LES-MARQUION

- M. Guy de SAINT-AUBERT, Maire de SAINS-LES-MARQUION

Membres propriétaires élus par les Conseils Municipaux

- MM. Stéphane DUMONT, Jérôme SAMIER, titulaires au titre de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT
- MM. Marc DAGNEAUX, Éric ROUSSEAU, titulaires au titre de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS
- MM. David MANSART, Hervé BUCAMP, titulaires au titre de la commune de PRONVILLE
- MM. Bertrand GOUBET, Xavier LUCAS, titulaires au titre de la commune de QUEANT
- MM. Régis PLATAUX, Jean-Noël FOULON, titulaires au titre de la commune de MOEUVRES
- MM. Denis DAUCHEZ, Gérard DEBAENE, titulaires au titre de la commune de BOURSIES
- MM. Jean-Michel DUBOIS, Guy DUBOIS, titulaires au titre de la commune de SAINS-LES-MARQUION
- M. Michel DUBOIS, suppléant au titre de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT
- M. Jacques BOISLEUX, suppléant au titre de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS
- M. Romain CATHELAIN, suppléant au titre de la commune de PRONVILLE
- M. René CAPELLE, suppléant au titre de la commune de QUEANT
- M. Jean-Marie DUBUS, suppléant au titre de la commune de MOEUVRES
- M. Jean-Marc GORGUET, suppléant au titre de la commune de BOURSIES
- Mme Thérèse LAMAND, suppléante au titre de la commune de SAINS-LES-MARQUION

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture

- MM. Bruno SENECHAL, Stéphane DESCHAMPS, titulaires au titre de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT
- MM. Benoit CROIN, Thierry HURET, titulaires au titre de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS
- MM. Dominique JESUS, Christophe FICHEUX, titulaires au titre de la commune de PRONVILLE
- MM. Olivier BENOIT, Didier GOUBET, titulaires au titre de la commune de QUEANT

- MM. Olivier CORBIER, Philippe LAUDE, titulaires au titre de la commune de MOEUVRES
- MM. Vincent RINGEVAL, Éric CAUDRILLIER, titulaires au titre de la commune de BOURSIES
- MM. François-Marie BRUTIN, Adrien COLAR, titulaires au titre de la commune de SAINS-LES-MARQUION
- M. Hubert CARON, suppléant au titre de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT
- M. Hervé DETREZ, suppléant au titre de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS
- M. François JESSU, suppléant au titre de la commune de PRONVILLE
- M. Stéphane TRANNIN, suppléant au titre de la commune de QUEANT
- Mme Annick FOULON, suppléante au titre de la commune de MOEUVRES
- M. Jean-Marc DOLEZ, suppléant au titre de la commune de BOURSIES
- M. Géry DELIGNY, suppléant au titre de la commune de SAINS-LES-MARQUION

Représentant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

- M. Jean-Jacques COTTEL, Président de la 4^{ème} Commission du Conseil départemental, titulaire
- Mme Véronique THIEBAUT, Conseillère départementale, suppléante

Représentant le Président du Conseil départemental du Nord

- M. Nicolas SIEGLER, Vice-président du Conseil départemental, titulaire
- Mme Sylvie LABADENS, Conseillère départementale, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
 - M. Dominique MONTAY, titulaire
 - M. Jean CHEVALIER, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - M. Pierre-Marie LESAGE, titulaire
 - M. Willy SCHRAEN, suppléant

•Fédération Régionale NORD NATURE ENVIRONNEMENT

- Mme Michèle MEUNIER, titulaire
- M. Jean-Paul CATHELAIN, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

•M. Francis URBANIAK

Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération

•Mme Annick TRANAIN, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Le représentant du Maître d'ouvrage

•M. Jean-Pierre VELCHE, responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la mission Seine-Nord-Europe

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- M. Jean-Paul LECUBIN, M. Fabrice THIEBAUT, titulaires
- Mme Clémentine CANDELIER, M. Florent BONNET-LANGAGNE, suppléants

Article 3 : Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

Article 4 : La Commission a son siège à la mairie d'INCHY-EN-ARTOIS.

Article 5 : L'arrêté en date du 28 janvier 2021 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES et SAINS-LES-MARQUION est abrogé.

Article 6 : Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les Maires de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES, SAINS-LES-MARQUION et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES et SAINS-LES-MARQUION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental

du Pas-de-Calais.

Arras, le 18 novembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Arnaud CURDY
Directeur du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER D'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-
CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VÉLU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL,
BEUGNY, DOIGNIES
ÉLARGIE AUX COMMUNES DE BOURSIES ET BERTINCOURT**

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L 121.4 et R 121.1

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu le décret du 20 avril 2017 modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de COMPIEGNE (Oise) et AUBENCHEUL-AU-BAC (Nord) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2012 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY et DOIGNIES ;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'HAVRINCOURT en date du 5 Mars 2015 et 7 Avril 2015, HERMIES en date du 13 Mars 2015, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI en date du 10 Mars 2015, LEBUCQUIERE en date du 13 Mars 2015, VELU en date du 13 Mars 2015, MORCHIES en date du 19 Février 2015, LAGNICOURT-MARCEL en date du 27 Février 2015 et 20 Octobre 2015, BEUGNY en date du 13 Mars 2015, DOIGNIES en date du 26 Février 2015 élisant les membres propriétaires de la commission;

ATTENDU que la désignation de Monsieur Jean CUVILLIER en tant que propriétaire suppléant, par délibération du Conseil Municipal de LEBUCQUIERE en date du 13 Mars 2015 ne peut être retenue celui-ci n'étant pas propriétaire sur la commune de LEBUCQUIERE, et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre ;

Vu l'article L121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui précise qu'à défaut

d'élection des propriétaires par le Conseil Municipal dans un délai de trois mois après sa saisine, le Président du Conseil départemental procède à leur désignation ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas-de-Calais en date des 23 octobre 2012, 16 Octobre 2015 et 15 Février 2016 ;

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas-de-Calais en date du 23 Octobre 2012 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 17 Avril 2015 et de Nord Nature Environnement en date du 13 Février 2015 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation le 21 Avril 2015 par le Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 29 Janvier 2015 désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ;

Vu le courrier des Voies Navigables de France du 2 Février 2015 désignant le responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la Mission Seine-Nord Europe en tant que représentant du maître d'ouvrage ;

Vu la nouvelle proposition transmise par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 9 Janvier 2017 désignant Monsieur Jean-François CARRE en remplacement de Monsieur Bruno BOITELLE ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de BOURSIES en date du 31 mai 2019 et BERTINCOURT en date du 19 juin 2019 acceptant l'extension du périmètre et demandant la création d'une nouvelle Commission Intercommunale ;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de BOURSIES en date du 9 octobre 2020 et Monsieur le Maire de BERTINCOURT en date du 29 septembre 2020 pour intégrer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de HAVRINCOURT en date du 9 septembre 2020, et Monsieur le Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI en date du 9 octobre 2020, Monsieur le Maire de VELU en date du 25 septembre 2020, Monsieur le Maire de MORCHIES en date du 18 septembre 2020, Monsieur le Maire de LAGNICOURT-MARCEL en date du 21 septembre 2020, Monsieur le Maire de BEUGNY en date du 21 septembre 2020, Monsieur le Maire de DOIGNIES en date du 17 septembre 2020 suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des récentes élections municipales, la commune de LEBUCQUIERE et HERMIES n'ayant pas transmis de nouvelle proposition ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 8 mars 2021 en raison des récentes

élections municipales ;

Vu la nouvelle désignation du Président Titulaire de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 27 novembre 2020 suite à la démission de Monsieur Jean-Claude PLICHARD;

Vu l'arrêté modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY du 29 mars 2021;

Vu les propositions du 16 novembre 2021 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de son représentant et de son suppléant et du 6 octobre 2021 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, de son représentant et de son suppléant suite aux récentes élections ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Une commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée dans les communes d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY, DOIGNIES, BOURSIES et BERTINCOURT.

Article 2 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

Présidence

- Monsieur Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Michel LION, commissaire enquêteur, Président suppléant

Commune d'HAVRINCOURT

- Monsieur Philippe VANDENBAVIÈRE, Conseiller Municipal, représentant le Maire d'HAVRINCOURT

Commune d'HERMIES

- Madame Françoise LETURCQ, Maire d'HERMIES

Commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

- Monsieur Yannick MEMBRE, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

Commune de LEBUCQUIERE

- Monsieur Bruno HIEZ, Maire de LEBUCQUIERE

Commune de VELU

- Monsieur Daniel BOUQUILLON, Maire de VELU

Commune de MORCHIES

- Monsieur Franck HOMBERT, Conseiller Municipal, représentant le Maire de MORCHIES

Commune de LAGNICOURT-MARCEL

- Monsieur Francis DEGAND, Maire de LAGNICOURT-MARCEL

Commune de BEUGNY

- Monsieur Jean-Claude MAYEUX, Maire de BEUGNY

Commune de DOIGNIES

- Monsieur Pascal MONPACH, Maire de DOIGNIES

Commune de BOURSIES

- Monsieur Philippe COUVREUR, Conseiller Municipal, représentant le Maire de BOURSIES

Commune de BERTINCOURT

- Monsieur Bernard BRONNIART, Maire de BERTINCOURT

Membres propriétaires élus par les Conseils Municipaux

- Messieurs. Sylvain LAURENT, Hubert MASCAUX, titulaires au titre de la commune d'HAVRINCOURT.
- Messieurs Pierre NOUREUX, Hervé DUCHATELLE, titulaires au titre de la commune d'HERMIES.
- Madame Marie-Thérèse BRUGUET, Monsieur Alain DUFLOS, titulaires au titre de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI.
- Messieurs Charles DESCAMPS, Jean-Marie HOMBERT, titulaires au titre de la commune de LEBUCQUIERE.
- Monsieur Francis LECOQ, Madame Nicole LEPLOMB, titulaires au titre de la commune de VELU.
- Messieurs Alain GOUBET, Dominique POCQUET, titulaires au titre de la commune de MORCHIES.
- Messieurs Claude QUATRELIVRE, Hugues LAVALLARD, titulaires au titre de la commune de LAGNICOURT-MARCEL.
- Madame Marie-Jeanne BONNEROT, Monsieur André DRUCBERT, titulaires au titre de la commune de BEUGNY.

- Messieurs Francis MERCIER, François Lionel LELY, titulaires au titre de la commune de DOIGNIES.
- Messieurs Charles CAUDRILLIER, Thierry DECERISY, titulaires au titre de la commune de BOURSIES.
- Messieurs Philippe DILLIES, Jean FONTAINE, titulaires au titre de la commune de BERTINCOURT.

- Madame Christelle DUFLOS, suppléante au titre de la commune d’HAVRINCOURT.
- Monsieur Jean-Pierre TABARY, suppléant au titre de la commune d’HERMIES.
- Monsieur Jean-Claude LEBLANC, suppléant au titre de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI.
- Monsieur Jean-Louis VERET, suppléant au titre de la commune de LEBUCQUIERE.
- Monsieur Franck MAURICE, suppléant au titre de la commune de VELU.
- Monsieur Jean-Baptiste DE PROYART, suppléant au titre de la commune de MORCHIES.
- Madame Monique HEYMAN, suppléante au titre de la commune de LAGNICOURT-MARCEL.
- Madame Marie-Clotilde GRATTEPANACHE, suppléante au titre de la commune de BEUGNY.
- Monsieur Stéphane SCHRYVE, suppléant au titre de la commune de DOIGNIES.
- Monsieur Vincent RINGEVAL, suppléant au titre de la commune de BOURSIES.
- Madame Marie-Laure FONTAINE, suppléante au titre de la commune de BERTINCOURT.

Membres exploitants désignés par la Chambre d’Agriculture

- Messieurs Romain DUMUR, Daniel LESAGE, titulaires au titre de la commune d’HAVRINCOURT.
- Messieurs Hubert DEBAENE, Stéphan PETRIAUX, titulaires au titre de la commune d’HERMIES.
- Messieurs Frédéric CHOPIN, Gilles CUVILLIER, titulaires au titre de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI.
- Messieurs Jean-Philippe BIAULET, Matthieu BOUVET, titulaires au titre de la commune de LEBUCQUIERE.
- Madame Sophie GORGUET, Monsieur Alexis QUENTIN, titulaires au titre de la commune de VELU
- Messieurs Olivier BENOIT, Jean-Luc HAVRANSART, titulaires au titre de la commune de MORCHIES.
- Messieurs Eric PEUGNET, Sébastien DEBAENE, titulaires au titre de la commune de LAGNICOURT-MARCEL.
- Messieurs Frédéric LECORNET, Florent CORBIER, titulaires au titre de la commune de BEUGNY.
- Messieurs Laurent BAUDUIN, Hubert MALVOISIN, titulaires au titre de la commune de DOIGNIES.

- Monsieur Jean-Philippe ALEXANDRE, Madame Delphine FREMY, titulaires au titre de la commune de BOURSIES.
- Monsieur Sébastien WASSON, Madame Rose-Marie LEDUC, titulaires au titre de la commune de BERTINCOURT.

- Monsieur Yannick BAIL, suppléant au titre de la commune d'HAVRINCOURT.
- Monsieur Thierry DECERISY, suppléant au titre de la commune d'HERMIES.
- Monsieur Eric GOUBET, suppléant au titre de la commune de BEAUMETZ-LES- CAMBRAI.
- Madame Caroline DUFRANNE HOMBERT, suppléante au titre de la commune de LEBUCQUIERE.
- Madame Aurélie LELY, suppléante au titre de la commune de VELU.
- Monsieur Michel GUIDEZ, suppléant au titre de la commune de MORCHIES.
- Monsieur Christophe TOURNAY, suppléant au titre de la commune de LAGNICOURT-MARCEL.
- Monsieur Thierry MOLON, suppléant au titre de la commune de BEUGNY.
- Monsieur Emile COUPEZ, suppléant au titre de la commune de DOIGNIES.
- Monsieur Denis BAUDUIN, suppléant au titre de la commune de BOURSIES.
- Madame Delphine GRAVE, suppléante au titre de la commune de BERTINCOURT

Représentant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

- Madame Véronique THIEBAUT, Conseillère départementale, titulaire
- Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président de la 4^{ème} Commission du Conseil départemental, suppléant

Représentant le Président du Conseil départemental du Nord

- Monsieur Nicolas SIEGLER, Vice-Président du Conseil départemental, titulaire
- Madame Sylvie CLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
 - Monsieur Bernard MEUNIER, titulaire
 - Monsieur Denis MEMBRE, suppléant

- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - Monsieur Jean-François CARRE, titulaire
 - Monsieur Willy SCHRAEN, suppléant

- Fédération Régionale NORD NATURE
 - Monsieur Jean-Paul CATHELAIN, titulaire
 - Monsieur Alain LETURCQ, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- Monsieur Francis URBANIAK

Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération

- Madame Annick TRANAIN, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Le représentant du Maître d'ouvrage

- Monsieur Jean-Pierre VELCHE, responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la mission Seine-Nord-Europe.

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- Madame Clémentine CANDELIER et M. Florent BONNET LANGAGNE, titulaires
- Messieurs Fabrice THIEBAUT, Jean-Paul LECUBIN suppléants

Article 3 : Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

Article 4 : La Commission a son siège à la mairie de MORCHIES.

Article 5 : L'arrêté en date du 29 mars 2021 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY, DOIGNIES, BOURSIES et BERTICOURT est abrogé.

Article 6 : Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les Maires d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY, DOIGNIES, BOURSIES et BERTINCOURT et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY, DOIGNIES, BOURSIES et BERTINCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Arras, le 18 novembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Arnaud CURDY
Directeur du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

**Organisation et nomination
dans les Centres, Conseils et
Commissions Consultatifs**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**DÉSIGNATION DE MADAME MARIE-ANDRÉE PAU EN QUALITÉ DE PERSONNE
QUALIFIÉE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DU HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT
VERS L'AUTONOMIE (EPDAHAA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles R.315-6 à R.315-23-5,

Vu l'arrêté de création de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) en date du 1er janvier 2015,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1er Juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le processus de renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'EPDAHAA,

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame Marie-André PAU est désignée en qualité de personne qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPDAHAA.

Article 2 :

L'arrêté de désignation du 23 janvier 2019 est abrogé.

Article 3 :

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration, régie par l'article R.315-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est de 3 ans. Ce mandat est renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Madame la Présidente de l'EPDAHAA, 1 rue de l'Abbé d'Halluin, 62000 ARRAS.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification à l'intéressée et pendant un délai de un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais.

Article 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'ARS Hauts-de-France

ARRAS, le 18 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**

Pôle Solidarités

Direction Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Vu : le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu : le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des Solidarités et du Développement Social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : le dossier complet de demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à WIMEREUX (62930) reçu le 17 août 2021 par Sonia KARADJINOV, gérante de la SAS « ERES » ;

Vu : l'avis du Maire de WIMEREUX concernant l'ouverture au public, sollicité le 17 août 2021, distribué le 20 août 2021, réputé avoir été donné le 21 septembre 2021 ;

Considérant qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée les 22 et 30 septembre 2021, les conditions d'installation d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;

En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : La SAS « E.R.E.S » dont le siège social est situé 10 rue Jean Marie Bourguignon à WIMEREUX (62930), est autorisée, à compter de la date de notification du présent arrêté, à créer une micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2 :

L'établissement est autorisé à fonctionner avec les caractéristiques suivantes :

- *Nom et raison sociale de la personne morale gérant l'établissement* : SAS « ERES »
- *Nom de l'établissement* : Micro-crèche « HOMAYE »
- *Adresse de l'établissement* : 5 rue Jean Marie Bourguignon à WIMEREUX (62930)
- *Type d'établissement ou de service selon le II de l'article R.2324-17* : Crèche collective
- *Capacité d'accueil et la catégorie de l'établissement ou du service selon les articles R. 2324-46, R. 2324-47 et R. 2324-48* : Micro-crèche avec une capacité d'accueil de dix places (10)
- *Référent technique* assure le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (articles R. 2324-46-1 et R. 2324-46.5 du Code de la Santé Publique). La fonction est assurée par : Madame Camille SAROT, diplômée d'État d'éducatrice de jeunes enfants.
- *Âges limites des enfants pouvant être accueillis* : En priorité, de 10 semaines à 4 ans révolus, 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap et jusqu'à 5 ans révolus pour les périscolaires.

- *Jours et horaires d'ouverture* : L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 08h00 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
- *Règle d'encadrement choisie par l'établissement en application du II de l'article R. 2324-46-4 lorsque l'établissement relève du 1° du II de l'article R. 2324-17* : Un rapport d'un professionnel pour six enfants.
- *Locaux* : Suite à la visite des locaux les 22 et 30 septembre 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le gestionnaire est tenu de respecter les exigences fixées dans le Code de la Santé Publique qui s'appliquent à l'établissement au regard de son statut décrit à l'article II du présent arrêté ou en référence aux arrêtés du Ministre chargé de la famille.

- *Conditions des surcapacités autorisées* : Conformément à l'article R. 2324-27, dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R. 2324-27, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions décrites dans l'article ;
- *Responsabilités civiles et judiciaires* : Conformément à l'article R. 2324-33 du Code de la Santé Publique,
 - I.- Les personnes gestionnaires des établissements et services d'accueil s'assurent, dans les conditions prévues à l'article 776 du code de procédure pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, dans ces établissements et services, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.
 - II - Le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui : (1) les personnes qu'il emploie, (2) les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.
 - Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui a été confié.
- *Projet d'établissement et règlement de fonctionnement* : L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.
- *Personnel de l'établissement* : La composition du personnel encadrant les enfants dont le référent technique respecte l'article R. 2324-42 du Code de la Santé Publique :
 - 40% du personnel parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État ;
 - 60% du personnel parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements) ;
- *Encadrement des enfants* :
 - Pour assurer l'accueil du nombre total de places autorisées (incluant la surcapacité autorisée) dans le présent arrêté, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'encadrants minimum réglementaire notamment au regard des articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du Code de la Santé Publique.

ARRAS, le
21/10/2021
Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES
SERVICES

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire du Boulonnais
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Boulogne sur Mer
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Wimereux
- Conseil départemental du Pas-de-Calais, Direction de la Coopération et des Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Accusé de réception en préfecture
082 226200019/2021/1021-SDPM/EAJE262442-AR
Date de réception préfecture : 22/10/2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Pôle Solidarités

Direction Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Vu : le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu : le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des Solidarités et du Développement Social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : le dossier complet de demande d'autorisation de création de la micro-crèche « Waouh les micro-crèches Mélodie Caline » à SAINT NICOLAS (62223) reçu le 17 août 2021 par Mesdames Coraline MICHEL, Catherine LUIS et Mélanie ROGER, gérantes de la SARL « MELODIE CALINE » et complet en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu : l'avis favorable du Maire de SAINT-NICOLAS concernant l'ouverture au public, en date du 11 août 2021 ;

Considérant qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 1^{er} septembre 2021, les conditions d'installation d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;

En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : La SARL « MELODIE CALINE » dont le siège social est située 42 rue Anatole France à SAINT-NICOLAS (62223), est autorisée, à compter de la date de notification du présent arrêté, à créer une micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2 :

L'établissement est autorisé à fonctionner avec les caractéristiques suivantes :

- *Nom et raison sociale de la personne morale gérant l'établissement* : SARL « MELODIE CALINE »
- *Nom de l'établissement* : « WAOUH LES MICRO-CRECHES MELODIE CALINE »
- *Adresse de l'établissement* : 42 rue Anatole France à SAINT NICOLAS (62223)
- *Type d'établissement ou de service selon le II de l'article R. 2324-17* : Crèche collective

- *Capacité d'accueil et la catégorie de l'établissement ou du service selon les articles R. 2324-46, R. 2324-47 et R. 2324-48* : Micro-crèche avec une capacité d'accueil de dix places (10)
- *Référent technique* assure le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (articles R. 2324-46-1 et R. 2324-46.5 du Code de la Santé Publique). La fonction est assurée par : **Madame Christelle VANDAELE, diplômée d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.**
- *Âges limites des enfants pouvant être accueillis* : En priorité, de 10 semaines à 3 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap. Selon le nombre de places restantes, de 3 ans à 5 ans révolus pour les périscolaires, mercredis et vacances scolaires.
- *Jours et horaires d'ouverture* : L'établissement est ouvert du lundi au dimanche de 05h30 à 22h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
- *Règle d'encadrement choisie par l'établissement en application du II de l'article R. 2324-46-4 lorsque l'établissement relève du 1° du II de l'article R. 2324-17* : Un rapport d'un professionnel pour six enfants
- *Locaux* : Suite à la visite des locaux le 1^{er} septembre 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le gestionnaire est tenu de respecter les exigences fixées dans le Code de la Santé Publique qui s'appliquent à l'établissement au regard de son statut décrit à l'article II du présent arrêté ou en référence aux arrêtés du Ministre chargé de la famille.

- *Conditions des surcapacités autorisées* : Conformément à l'article R. 2324-27, dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R. 2324-27, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions décrites dans l'article ;
- *Responsabilités civiles et judiciaires* : Conformément à l'article R. 2324-33 du Code de la Santé Publique,
 - I.- Les personnes gestionnaires des établissements et services d'accueil s'assurent, dans les conditions prévues à l'article 776 du code de procédure pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, dans ces établissements et services, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.
 - II - Le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui : (1) les personnes qu'il emploie, (2) les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.
 - Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui a été confié.
- *Projet d'établissement et règlement de fonctionnement* : L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement, selon les articles R. 2324-29 et R. 2324-30.
- *Personnel de l'établissement* : La composition du personnel encadrant les enfants dont le référent technique respecte l'article R. 2324-42 du Code de la Santé Publique :

- 40% du personnel parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État ;
 - 60% du personnel parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements) ;
- *Encadrement des enfants :*
 - Pour assurer l'accueil du nombre total de places autorisées (incluant la surcapacité autorisée) dans le présent arrêté, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'encadrants minimum réglementaire notamment au regard des articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R. 2324-43-1 du Code de la Santé Publique.

ARRAS, le
21/10/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrageois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Arras Nord
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Saint-Nicolas
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20211021-SDPMIEAJE202141-AR

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

■■■■■■ ARRETE

- Vu** : le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;
Vu : le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;
Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des Solidarités et du Développement Social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
Vu : le dossier complet de demande d'autorisation de création d'une deuxième micro-crèche à ETAPLES reçu le 05 août 2021 et transmis par Monsieur Éric MARTZOLF, Président de la SAS « ISAE DES 2 BAIES » ;
Vu : l'avis favorable du Maire d'ETAPLES concernant l'ouverture au public, en date du 25 mars 2021 ;

Considérant qu'après l'instruction du dossier, les conditions de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans ne sont pas remplies ;
Considérant que le Code de la santé publique ne prévoit pas la possibilité de demander un report de la date d'ouverture une fois le dossier déposé complet ;
Considérant qu'à l'expiration de ce délai, l'absence de réponse du Président du Conseil départemental vaut autorisation d'ouverture ;
Considérant que les exigences fixées par l'article R 2324-30 du Code de la santé publique relatif au règlement de fonctionnement et aux protocoles annexés, ne sont pas remplies ;
Considérant que les exigences fixées par l'article R 2324-34-2 du Code de la santé publique relatif à la direction de plusieurs établissements et services ne pouvant excéder **trois** structures pour une seule personne, ne sont pas remplies. Madame MARTZOLF est déjà référente technique des micro-crèches « Grain de Sable », « Tipi magique » à ETAPLES et de la micro-crèche « La P'tite Denise » à BEAURAINVILLE ;
En conséquence et sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

■■■■■■ ARRETE

Article 1 : L'autorisation de création de l'établissement d'accueil de type crèche collective, la micro-crèche « Dans les Pas d'Enola » située Domaine des Prés – 38 rue du Général Dupont – Cellule 1 à ETAPLES (62630) est refusée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le **29 OCT. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général Adjoint


Jean-Luc MARCY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20211029-SDPMIEAJE202143-AR
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire **du Montreuillois**
- ~~Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Etaples~~
- Responsable adjoint du Pôle Appui à la Stratégie de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire d'Etaples
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du FAM pour PHV « Victor Morel »
situé à CAMPAGNE-LES-HESDIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du FAM pour PHV « Victor Morel » situé à CAMPAGNE-LES-HESDIN (Numéro finess : 620029710), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 128,27 €

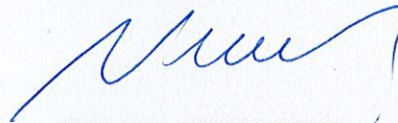
Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 881 497,26 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	67 410,24 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	77 778,01 €

ARRAS, le 25 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale
du Groupement ARRAS-MONTREUIL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté en date du 1^{er} septembre 2021 est abrogé.

Article 2 :

Le tarif applicable à compter du 1^{er} juin 2021 des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pôle Habitat du GAM :

SAVS d'ARRAS (Numéro finess : 620028563)
SAVS d'Étaples (Numéro finess : 620118414)
SAVS de FRUGES (Numéro finess : 620024380)

est fixé à 19,89 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 763 159,06 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat : 730 226,22 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 66 808,73 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 56 597,51 €

Dotation annuelle externat (UVPHA) : 32 932,81 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 2 752,85 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 2 738,37 €

ARRAS, le 25 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du FAM « Victor Morel »
situé à CAMPAGNE-LES-HESDIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

112

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du FAM « Victor Morel » situé à CAMPAGNE-LES-HESDIN (Numéro finess : 62011959 4), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 112,65 €

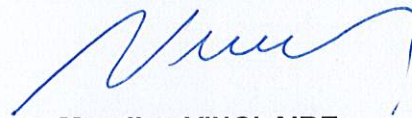
Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 812 432,18 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	57 734,07 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	74 823,12 €

ARRAS, le 25 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer de Vie et Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes
Handicapées Vieillissantes "La Pannerie"
situé à FREVENT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer de Vie et du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes "La Pannerie" situé à FREVENT (Numéro finess : 62011717 6), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie :	103,58 €
Internat complet en Foyer de Vie – PHV :	111,32 €
Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	111,32 €
Accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	116,61 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 2 329 346,22€ et se répartit comme suit :

Dotation annuelle en Foyer d'Accueil Médicalisé - PHV :	608 814,42 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	55 846,67 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	47 083,01 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :
26 373,57 €


Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	2 419,26 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	2 039,61 €

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie :	1 323 547,53 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	121 409,29 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	102 357,30 €

Dotation annuelle en Foyer de Vie - PHV :	370 610,73 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	33 996,20 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	28 661,39 €

ARRAS, le 25 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Service d'Accueil de Jour " le Potendal" et de la Section
Aménagée du Temps de Travail de l'APEI de SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté en date du 1^{er} septembre 2021 est abrogé.

Article 2 :

Le tarif du SAJ « le Potendal » situé à SAINT-OMER (Numéro finess : 62010451 3), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé à 96,56 €.

Article 3 :

Le tarif de la SATT situé à SAINT-OMER (Numéro finess : 62010450 5), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé à 48,50 €.

Article 4 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 969 992,47 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle Section Aménagée du Temps de Travail : 193 998,47 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 16 135,85 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 16 188,46 €

Dotation annuelle accueil de jour : 775 994,00 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 64 543,41 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 64 753,85 €

ARRAS, le 25 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer d'Hébergement de la Ternoise
situé à SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer d'Hébergement de la Ternoise situé à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (Numéro finess : 62010534 6), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement :	95,66 €
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées :	114,53 €
Accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement :	95,66 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 465 780,59 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement :	1 182 162,09 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	127 033,70 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	78 141,94 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement :	30 118,78 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	2 540,67 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	2 487,92 €

Dotation annuelle en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées :	253 499,73€
---	-------------

Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	36 214,25 €
---	-------------

ARRAS, le 25 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer de Vie Jean-Marie Marichez
de l'APEI de BOULOGNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté en date du 1^{er} septembre 2021 est abrogé.

Article 2 :

Les tarifs du Foyer de Vie Jean-Marie Marichez situé à CONTEVILLE-LES-BOULOGNE (Numéro finess : 62003372), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 134,76 €
Accueil de jour en Foyer de Vie : 89,83 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 2 091 763,18 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 1 111 413,78 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 93 989,50 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 91 638,04 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 58 030,03 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 4 907,09 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 4 784,94 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie : 821 760,53 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 69 477,83 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 67 767,34 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 100 558,84 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 8 503,36 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 8 291,72 €

ARRAS, le 25 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert
situé à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

112

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du 25 août 2021 est abrogé.

Article 2 :

Le tarif du SAMSAH (intégrant le SAVS dans le cadre de la reconnaissance SAMO) situé à LIEVIN (Numéro finess : 62003206 0), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Article 3 :

Le tarif du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert situé à LIEVIN (Numéro finess : 62003206 0), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Externat : 25,66 €

Article 4 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 195 000,00 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 16 253,69 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 16 247,36 €

ARRAS, le 25 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Handicapées
situé à BRUAY LA BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

112

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées « Norguet » situé à BRUAY LA BUISSIERE (Numéro finess : 62003324 1), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées : 141,38 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 390 555,00 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées : 390 555,00 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 32 496,25 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 32 581,96 €

ARRAS, le 25 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement 2021 des Foyers "Le Chemin vert" situés à Saint-Martin-lez-Tatinghem de l'APEI de SAINT-OMER

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté en date du 1^{er} septembre 2021 est abrogé.

Article 2 :

Les tarifs des Foyers "Le Chemin vert" situés à Saint-Martin-lez-Tatinghem, applicables à compter du 1^{er} juin 2021,

Foyer d'Hébergement (Numéro finess : 62010452 1)
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées
(Numéro finess : 62003458 7)
Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes
(Numéro finess : 62003454 6)

sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie – PHV : 158,81€
Internat complet Foyer d'Hébergement : 128,62€
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées : 123,46€

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 345 685,74 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle en Foyer de Vie - PHV : 32 040,10 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 2 595,96 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 2 722,90 €

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 1 249 565,39 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 97 029,55 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 109 202,52 €

Dotation annuelle en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées : 64 080,25 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 5 191,93 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 5 445,80 €

ARRAS, le 25 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 des Foyers d'Hébergement du Pôle Habitat
du Groupement ARRAS-MONTREUIL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du 1^{er} septembre 2021 concernant les Foyers d'Hébergement du Pôle Habitat du GAM est abrogé.

Article 2 :

Le tarif applicable à compter du 1^{er} juin 2021 aux Foyers d'Hébergement du Pôle Habitat du GAM :

- Foyers du Val de Chêne, la Planquette et la Traxène situés à FRUGES et FRESSIN (Numéro finess : 62010883 7)
- Foyers la Chaloupe et le Verdun situés à ETAPLES (Numéro finess : 62010223 6)
- Foyer situé à Dainville (Numéro finess : 62002756 5)

est fixé à 130,63 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 4 882 576,35 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 4 860 899,77 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 398 183,48 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 409 997,48 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement :
21 676,58€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 1 775,71 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 1 828,29 €

ARRAS, le 25 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé
"Le Terril Vert" situé à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1/2

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Terril Vert" situé à LIEVIN (Numéro finess : 620018580), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 185,43 €
Accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 185,43 €
Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 124,04 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 921 951,85 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 1 612 156,29€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 130 342,41 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 137 206,32 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :
100 759,73 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 8 146,12 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 8 575,59 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 209 035,83 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 16 900,41 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 17 790,54 €

ARRAS, le 26 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du La Maison d'Accueil Temporaire de Bouvelinghem
située à BOUVELINGHEM**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du 28 septembre 2021 est abrogé.

Article 2 :

Les tarifs du La Maison d'Accueil Temporaire de Bouvelinghem située à BOUVELINGHEM (Numéro finess : 62001316 9), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixé comme suit :

Accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement : 168,21€
Accueil temporaire de jour : 112,11€

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 540 672,72 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement :
335 217,08 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 27 395,64 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 28 319,84 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 205 455,64 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 16 791,02 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 17 357,22 €

ARRAS, le 27 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Handicapées "Résidence du Bord de Mer"
de l'AFAPEI**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du 1^{er} septembre 2021 est abrogé.

Article 2 :

Les tarifs de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées "Résidence du Bord de Mer" situé à CALAIS (Numéro finess : 62003266 4), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées : 86,00 €
Accueil temporaire de jour : 100,29 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 481 616,25 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées : 444 486,33 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 53 989,40 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 24 934,19 €

Dotation annuelle accueil temporaire : 22 922,05 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 2 784,22 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 1 285,85 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 14 207,87 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 1 725,76 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 797,01 €

ARRAS, le 27 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement 2020 des Foyers "le Nid du Moulin" situés à GOSNAY

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du 28 septembre 2021 est abrogé.

Article 2 :

Les tarifs des Foyers "le Nid du Moulin" situés à GOSNAY' :

Foyer de vie (Numéro finess : 62001891 1)

Foyer d'hébergement (Numéro finess 62003235 9)

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (62003455 3)

applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 138,02 €

Internat complet en Foyer de Vie – PHV : 191,64 €

Internat complet Foyer d'Hébergement : 117,85 €

EHPA-H : 135,44 €

Accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement : 117,85 €

Accueil temporaire de jour : 128,21 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 524 514,91 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 119 737,31 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 9 372,51 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 10 410,68 €

Dotation annuelle en Foyer de Vie - PHV : 199 864,90 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 15 644,55 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 17 377,45 €

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 392 105,46 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 31 215,29 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 33 718,43 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement :
457 541,03 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 36 208,85 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 39 499,54 €

Dotation annuelle en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Handicapées : 145 175,82 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 11 363,72 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 12 622,46 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 210 090,39 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 16 444,95 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 18 266,52 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 4 :

Le montant de la dotation correspondant à la place d'Accueil d'Urgence versée en 2021 est de 15 955 €.

ARRAS, le 27 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

3 / 3



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes
Handicapés "La Mollière"
situé à BERCK-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du SAMSAH (intégrant le SAVS dans le cadre de la reconnaissance SAMO) situé à BERCK-SUR-MER (Numéro finess : 62002842 3), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Externat : 29,21 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 154 454,26 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat :	154 454,26 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	12 871,05 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	12 871,29 €

ARRAS, le 11 NOV. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé « la Juvénery »
situé à SAINTE-CATHERINE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer d'Accueil Médicalisé « la Juvénerie » situé à SAINTE-CATHERINE (Numéro finess : 62002674 0), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	132,47 €
Accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	132,47 €
Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé :	88,32 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 637 396,87 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	1 354 368,18 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	124 780,36 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	104 352,34 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :
169 311,76 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 15 600,36 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 13 044,28 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 113 717,56 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 10 473,31 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 8 764,43 €

ARRAS, le 11 NOV. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 des Foyers de Vie et Unité de Vie pour Personnes Handicapées
Vieillissantes de l'AFAPEI**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté en date du 19 octobre 2021 est modifié.

Article 2 :

Le tarif applicable à compter du 1^{er} juin 2021 pour les Foyers de Vie et Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'AFAPEI, suivants :

FV « Les Tilleuls » situé à ARDRES (Numéro finess : 62011740 8)

FV « Le Voilier Blanc » situé à GUINES (Numéro finess : 620117390)

UVPHV « Résidence du Bord de Mer » située à CALAIS (Numéro finess : 620032640)

est fixé à 163,68 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 3 325 503,68 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 2 650 788,62€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 211 966,03 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 227 279,78 €

Dotation annuelle en Foyer de Vie - PHV : 578 286,45€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 45 647,26 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 50 007,16 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet : 96 428,62 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 7 717,86 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 8 262,76 €

ARRAS, le 5 NOV. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer de Vie « La Pannerie » et du Foyer d'Accueil Médicalisé
pour Personnes Handicapées Vieillissantes "Les Chataîgniers"
situés à FREVENT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du 25 Octobre 2021 est abrogé.

Article 2:

Les tarifs du Foyer de Vie « La Pannerie » (Numéro Finess : 62011717 6) et du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes « Les Chataîgniers » (Numéro Finess : 62002666 6) situés à FREVENT, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie :	103,58 €
Internat complet en Foyer de Vie – PHV :	111,32 €
Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	116,61 €
Accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	116,61 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 2 329 346,22€ et se répartit comme suit :

Dotation annuelle en Foyer d'Accueil Médicalisé - PHV :	608 814,42 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	55 846,67 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	47 083,01 €
Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	
26 373,57 €	
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	2 419,26 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	2 039,61 €
Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie :	1 323 547,53 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	121 409,29 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	102 357,30 €
Dotation annuelle en Foyer de Vie - PHV :	370 610,73 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	33 996,20 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	28 661,39 €

ARRAS, le 10 NOV. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du
Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Abbaye » situé à WITTERNESSE et du
Foyer de Vie « Le Creuset » situé à ISBERGUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté daté du 5 octobre 2021 est abrogé.

Article 2 :

Les tarifs du FAM « L'Abbaye » (Numéro finess : 620106195) situé à WITTERNESSE et du FV « Le Creuset » (Numéro finess : 620117721) situé à ISBERGUES, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 210,32 €
Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 220,65 €
Service Accueil de Jour : 143,26 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 2 154 141,34 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 805 864,26 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 66 141,79 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 67 879,33 €

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 1 208 688,76 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 99 203,85 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 101 809,93 €

Dotation annuelle accueil de jour : 139 588,32 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 11 456,80 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 11 757,76 €

ARRAS, le - 9 NOV. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ADSP la Gohelle à ANGRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADSP la Gohelle situé à ANGRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD ADSP la Gohelle situé à ANGRES (N° FINESS : 620014639) est fixé à **30 655,22 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	405 870,00 €	436 551,70 €	5 012,82 €	25 668,88 €
PCH	140 250,00 €	146 941,65 €	1 705,31 €	4 986,34 €
Total	546 120,00 €	583 493,35 €	6 718,13 €	30 655,22 €

ARRAS, le
18/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL YAPLUKA à ANNAY-SOUS-LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL YAPLUKA situé à ANNAY-SOUS-LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SARL YAPLUKA situé à ANNAY-SOUS-LENS (N° FINESS : 620028191) est fixé à **6 822,68 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	55 304,90 €	52 933,00 €	0,00 €	-2 371,90 €
PCH	16 593,40 €	17 119,35 €	0,00 €	525,95 €
Total	71 898,30 €	70 052,35 €	0,00 €	-1 845,95 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	75 392,17 €	84 060,80 €	8 668,63 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
UNARTOIS à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNARTOIS situé à ARRAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD UNARTOIS situé à ARRAS (N° FINESS : 620029116) est fixé à **83 343,36 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	623 660,55 €	649 380,45 €	44 883,96 €	-19 164,06 €
PCH	154 636,00 €	167 541,55 €	11 667,62 €	1 237,93 €
Total	778 296,55 €	816 922,00 €	56 551,58 €	-17 926,13 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	929 950,43 €	1 031 219,92 €	101 269,49 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL CHEMIN Yves à BERCK-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL CHEMIN Yves situé à BERCK-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SARL CHEMIN Yves situé à BERCK-SUR-MER (N° FINESS : 620026161) est fixé à **35 016,23 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	184 567,10 €	182 972,15 €	0,00 €	-1 594,95 €
PCH	62 098,00 €	58 076,90 €	0,00 €	-4 021,10 €
Total	246 665,10 €	241 049,05 €	0,00 €	-5 616,05 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	249 812,76 €	290 445,04 €	40 632,28 €

ARRAS, le
18/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AIDE ET PARTAGE CONVIVIAL à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE ET PARTAGE CONVIVIAL situé à BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD AIDE ET PARTAGE CONVIVIAL situé à BETHUNE (N° FINESS : 620026351) est fixé à **27 396,10 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	59 906,15 €	59 591,80 €	6 810,52 €	-7 124,87 €
PCH	8 144,00 €	11 605,20 €	1 333,48 €	2 127,72 €
Total	68 050,15 €	71 197,00 €	8 144,00 €	-4 997,15 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	62 441,63 €	94 834,88 €	32 393,25 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
LES FÉES SOLEIL à BILLY-MONTIGNY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile LES FÉES SOLEIL situé à BILLY-MONTIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD LES FÉES SOLEIL situé à BILLY-MONTIGNY (N° FINESS : 620026575) est fixé à **39 972,71 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	255 995,00 €	256 347,30 €	7 883,84 €	-7 531,54 €
PCH	17 407,80 €	16 754,60 €	519,28 €	-1 172,48 €
Total	273 402,80 €	273 101,90 €	8 403,12 €	-8 704,02 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	358 315,75 €	406 992,48 €	48 676,73 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ADOM'SERVICES62 à BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADOM'SERVICES62 situé à BOULOGNE-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD ADOM'SERVICES62 situé à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 620023440) est fixé à **38 296,59 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	585 045,95 €	582 430,55 €	23 598,75 €	-26 214,15 €
PCH	359 072,00 €	301 121,35 €	12 280,04 €	-70 230,69 €
Total	944 117,95 €	883 551,90 €	35 878,79 €	-96 444,84 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	791 129,85 €	925 871,28 €	134 741,43 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ARTOIS DOM à BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ARTOIS DOM situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD ARTOIS DOM situé à BRUJAY-LA-BUISSIERE (N° FINESS : 620113225) est fixé à **10 415,00 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	415 348,70 €	420 190,15 €	0,00 €	4 841,45 €
PCH	13 539,40 €	19 112,95 €	0,00 €	5 573,55 €
Total	428 888,10 €	439 303,10 €	0,00 €	10 415,00 €

ARRAS, le
18/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL R9 (02 home service) à BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL R9 (02 home service) situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SARL R9 (02 home service) situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (N° FINESS : 620030478) est fixé à **11 100,25 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	66 037,00 €	78 706,65 €	0,00 €	12 669,65 €
PCH	2 646,80 €	1 077,40 €	0,00 €	-1 569,40 €
Total	68 683,80 €	79 784,05 €	0,00 €	11 100,25 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AIDE A LA VIE A DOMICILE à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE A LA VIE A DOMICILE situé à CALAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD AIDE A LA VIE A DOMICILE situé à CALAIS (N° FINESS : 620018879) est fixé à **46 752,75 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	766 440,00 €	808 616,30 €	874,03 €	41 302,27 €
PCH	65 120,00 €	70 647,50 €	77,02 €	5 450,48 €
Total	831 560,00 €	879 263,80 €	951,05 €	46 752,75 €

ARRAS, le
18/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
UNA DES PAYS DU CALAISIS à COQUELLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNA DES PAYS DU CALAISIS situé à COQUELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD UNA DES PAYS DU CALAISIS situé à COQUELLES (N° FINESS : 620027078) est fixé à **55 260,71 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	420 551,15 €	417 780,55 €	14 840,71 €	-17 611,31 €
PCH	153 225,00 €	160 781,25 €	5 750,92 €	1 805,33 €
Total	573 776,15 €	578 561,80 €	20 591,63 €	-15 805,98 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	592 786,99 €	663 853,68 €	71 066,69 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSAD EN OPALE SUD à CUCQ**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD EN OPALE SUD situé à CUCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD ASSAD EN OPALE SUD situé à CUCQ (N° FINESS : 620113233) est fixé à **111 672,37 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	513 684,10 €	509 084,70 €	0,00 €	-4 599,40 €
PCH	42 000,00 €	43 138,65 €	0,00 €	1 138,65 €
Total	555 684,10 €	552 223,35 €	0,00 €	-3 460,75 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	693 933,60 €	809 066,72 €	115 133,12 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ADEF à DAINVILLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADEF situé à DAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD ADEF situé à DAINVILLE (N° FINESS : 620005009) est fixé à **38 722,58 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	390 716,30 €	394 591,45 €	11 968,89 €	-8 093,74 €
PCH	12 210,00 €	9 249,15 €	282,87 €	-3 243,72 €
Total	402 926,30 €	403 840,60 €	12 251,76 €	-11 337,46 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	576 103,88 €	626 163,92 €	50 060,04 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS à DESVRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD du CCAS situé à DESVRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD du CCAS situé à DESVRES (N° FINESS : 620107565) est fixé à **59 842,87 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	173 487,70 €	169 221,55 €	0,00 €	-4 266,15 €
PCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	173 487,70 €	169 221,55 €	0,00 €	-4 266,15 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	204 973,46 €	269 082,48 €	64 109,02 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
3S SCARPE SENSEE SERVICES à ECOUST-SAINT-MEIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile 3S SCARPE SENSEE SERVICES situé à ECOUST-SAINT-MEIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD 3S SCARPE SENSEE SERVICES situé à ECOUST-SAINT-MEIN (N° FINESS : 620115121) est fixé à **121 302,42 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	784 323,25 €	738 537,10 €	18 890,39 €	-64 676,54 €
PCH	57 792,00 €	61 040,00 €	1 571,51 €	1 676,49 €
Total	842 115,25 €	799 577,10 €	20 461,90 €	-63 000,05 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	989 673,69 €	1 173 976,16 €	184 302,47 €

ARRAS, le
18/11/2021
Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS à ETAPLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD du CCAS situé à ETAPLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD du CCAS situé à ETAPLES (N° FINESS : 620107623) est fixé à **35 328,52 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	289 383,80 €	283 633,95 €	0,00 €	-5 749,85 €
PCH	12 993,00 €	12 309,65 €	0,00 €	-683,35 €
Total	302 376,80 €	295 943,60 €	0,00 €	-6 433,20 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	408 819,00 €	450 580,72 €	41 761,72 €

ARRAS, le
18/11/2021
Pour le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
de la FEDERATION ADMR du Pas-de-Calais**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION ADMR du Pas-de-Calais situé à FOUQUIERES-LES-BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH des SAAD de la FEDERATION ADMR du Pas-de-Calais (N° FINESS : 620033316) est fixé à **353 231,49 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	9 032 175,00 €	8 968 872,05 €	0,00 €	-63 302,95 €
PCH	807 235,00 €	793 692,50 €	0,00 €	-13 542,50 €
Total	9 839 410,00 €	9 762 564,55 €	0,00 €	-76 845,45 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	13 806 790,34 €	14 236 867,28 €	430 076,94 €

ARRAS, le
18/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
PROXIDOM à HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile PROXIDOM situé à HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD PROXIDOM situé à HENIN-BEAUMONT (N° FINESS : 620024968) est fixé à **75 679,64 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	423 798,95 €	412 855,30 €	6 528,73 €	-17 472,38 €
PCH	60 774,60 €	63 056,60 €	1 004,85 €	1 277,15 €
Total	484 573,55 €	475 911,90 €	7 533,58 €	-16 195,23 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	563 634,41 €	655 509,28 €	91 874,87 €

ARRAS, le
18/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS à HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD du CCAS situé à HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD du CCAS situé à HENIN-BEAUMONT (N° FINESS : 620107714) est fixé à **18 332,67 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	55 284,50 €	54 803,80 €	0,00 €	-480,70 €
PCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	55 284,50 €	54 803,80 €	0,00 €	-480,70 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	68 205,51 €	87 018,88 €	18 813,37 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSAD HERMIES MARQUION à HERMIES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD HERMIES MARQUION situé à HERMIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD ASSAD HERMIES MARQUION situé à HERMIES (N° FINESS : 620004408) est fixé à **38 710,25 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	452 241,85 €	438 006,05 €	0,00 €	-14 235,80 €
PCH	38 640,00 €	38 126,65 €	0,00 €	-513,35 €
Total	490 881,85 €	476 132,70 €	0,00 €	-14 749,15 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	642 286,28 €	695 745,68 €	53 459,40 €

ARRAS, le
18/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CIAS du Haut Pays du Montreuillois à HUCQUELIERS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD du CIAS du Haut Pays du Montreuillois situé à HUCQUELIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD du CIAS du Haut Pays du Montreuillois situé à HUCQUELIERS (N° FINESS : 620031054) est fixé à **101 275,89 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	423 156,30 €	408 581,15 €	0,00 €	-14 575,15 €
PCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	423 156,30 €	408 581,15 €	0,00 €	-14 575,15 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	533 371,60 €	649 222,64 €	115 851,04 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSAD à LE PORTEL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD situé à LE PORTEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD ASSAD situé à LE PORTEL (N° FINESS : 620019448) est fixé à **41 476,96 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	702 060,85 €	704 324,45 €	3 750,90 €	-1 487,30 €
PCH	118 908,00 €	111 762,00 €	599,97 €	-7 745,97 €
Total	820 968,85 €	816 086,45 €	4 350,87 €	-9 233,27 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	1 067 232,89 €	1 117 943,12 €	50 710,23 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
BESAD à LEFOREST**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile BESAD situé à LEFOREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD BESAD situé à LEFOREST (N° FINESS : 620031823) est fixé à **38 148,10 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	145 489,35 €	139 738,55 €	0,00 €	-5 750,80 €
PCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	145 489,35 €	139 738,55 €	0,00 €	-5 750,80 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	178 204,38 €	222 103,28 €	43 898,90 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SPASAD FILIERIS à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SPASAD FILIERIS situé à LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SPASAD FILIERIS situé à LENS (N° FINESS : 620116079) est fixé à **992 526,74 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	5 146 310,60 €	5 080 883,10 €	0,00 €	-65 427,50 €
PCH	43 909,50 €	61 128,40 €	0,00 €	17 218,90 €
Total	5 190 220,10 €	5 142 011,50 €	0,00 €	-48 208,60 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	7 033 284,02 €	8 074 019,36 €	1 040 735,34 €

ARRAS, le
18/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSAD à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD situé à LIEVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD ASSAD situé à LIEVIN (N° FINESS : 620007708) est fixé à **548 158,89 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	2 683 340,50 €	2 741 773,30 €	20 860,31 €	37 572,49 €
PCH	656 432,40 €	623 558,00 €	4 776,03 €	-37 650,43 €
Total	3 339 772,90 €	3 365 331,30 €	25 636,34 €	-77,94 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	3 809 400,45 €	4 357 637,28 €	548 236,83 €

ARRAS, le
18/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
OPALE FAMILLE à MARQUISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile OPALE FAMILLE situé à MARQUISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD OPALE FAMILLE situé à MARQUISE (N° FINESS : 620019711) est fixé à **191 611,60 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	560 825,50 €	574 749,65 €	40 110,89 €	-26 186,74 €
PCH	93 380,00 €	96 015,40 €	6 736,93 €	-4 101,53 €
Total	654 205,50 €	670 765,05 €	46 847,82 €	-30 288,27 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	692 763,57 €	914 663,44 €	221 899,87 €

ARRAS, le
18/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
LYS ARTOIS FLANDRES SERVICES à NORRENT-FONTES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile LYS ARTOIS FLANDRES SERVICES situé à NORRENT-FONTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD LYS ARTOIS FLANDRES SERVICES situé à NORRENT-FONTES (N° FINESS : 620027342) est fixé à **1 937,84 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	298 771,75 €	284 721,05 €	0,00 €	-14 050,70 €
PCH	64 337,60 €	66 763,85 €	0,00 €	2 426,25 €
Total	363 109,35 €	351 484,90 €	0,00 €	-11 624,45 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	438 167,39 €	451 729,68 €	13 562,29 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
CIASFPA à NOYELLES-LES-VERMELLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CIASFPA situé à NOYELLES-LES-VERMELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD CIASFPA situé à NOYELLES-LES-VERMELLES (N° FINESS : 620022343) est fixé à **155 555,43 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	2 574 843,85 €	2 525 055,80 €	61 368,17 €	-111 156,22 €
PCH	854 105,25 €	747 607,50 €	18 297,65 €	-124 795,40 €
Total	3 428 949,10 €	3 272 663,30 €	79 665,82 €	-235 951,62 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	3 620 313,43 €	4 011 820,48 €	391 507,05 €

ARRAS, le
18/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
UNA DES 3 VALLEES à PAS-EN-ARTOIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNA DES 3 VALLEES situé à PAS-EN-ARTOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD UNA DES 3 VALLEES situé à PAS-EN-ARTOIS (N° FINESS : 620107441) est fixé à **37 122,19 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	976 537,60 €	953 240,00 €	39 669,40 €	-62 967,00 €
PCH	31 933,20 €	33 957,95 €	1 423,03 €	601,72 €
Total	1 008 470,80 €	987 197,95 €	41 092,43 €	-62 365,28 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	1 415 126,93 €	1 514 614,40 €	99 487,47 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
FAMILLES RURALES RIVIERE ET ENVIRONS à RIVIERE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES RIVIERE ET ENVIRONS situé à RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD FAMILLES RURALES RIVIERE ET ENVIRONS situé à RIVIERE (N° FINESS : 620108001) est fixé à **55 660,30 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	171 927,10 €	162 152,75 €	0,00 €	-9 774,35 €
PCH	5 090,00 €	8 135,50 €	0,00 €	3 045,50 €
Total	177 017,10 €	170 288,25 €	0,00 €	-6 728,85 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	195 322,45 €	257 711,60 €	62 389,15 €

ARRAS, le
18/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS à SANGATTE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD du CCAS situé à SANGATTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD du CCAS situé à SANGATTE (N° FINESS : 620020743) est fixé à **28 558,25 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	102 430,05 €	100 768,15 €	0,00 €	-1 661,90 €
PCH	13 989,05 €	13 713,70 €	0,00 €	-275,35 €
Total	116 419,10 €	114 481,85 €	0,00 €	-1 937,25 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	129 499,94 €	159 995,44 €	30 495,50 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS à SAINT-LEONARD**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD du CCAS situé à SAINT-LEONARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD du CCAS situé à SAINT-LEONARD (N° FINESS : 620018259) est fixé à **16 083,57 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	82 713,80 €	78 490,10 €	0,00 €	-4 223,70 €
PCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	82 713,80 €	78 490,10 €	0,00 €	-4 223,70 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	104 166,49 €	124 473,76 €	20 307,27 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS à SAINT-MARTIN-BOULOGNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD du CCAS situé à SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD du CCAS situé à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (N° FINESS : 620021154) est fixé à **40 961,98 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	214 313,85 €	211 176,50 €	0,00 €	-3 137,35 €
PCH	54 967,00 €	56 517,10 €	0,00 €	1 550,10 €
Total	269 280,85 €	267 693,60 €	0,00 €	-1 587,25 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	292 821,17 €	335 370,40 €	42 549,23 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ADPA à WIMILLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADPA situé à WIMILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD ADPA situé à WIMILLE (N° FINESS : 620108167) est fixé à **93 904,65 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	480 331,35 €	483 682,95 €	27 854,92 €	-24 503,32 €
PCH	39 294,80 €	38 836,70 €	2 253,00 €	-2 711,10 €
Total	519 626,15 €	522 519,65 €	30 107,92 €	-27 214,42 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	647 132,05 €	768 251,12 €	121 119,07 €

ARRAS, le
18/11/2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 de l'EHPAH « Résidence Patrick Gozet »
situé à ROUVROY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 octobre 2021.

Article 2 :

Les tarifs de l'EHPAH « Résidence Patrick Gozet » situé à ROUVROY (Numéro finess : 620032870), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie – PHV :	127,14 €
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées :	106,34 €
Accueil temporaire complet en Foyer de Vie – PHV :	127,14 €

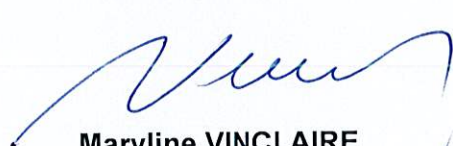
Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 548 222,38 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle en Foyer de Vie - PHV :	565 660,62 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	56 924,86 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	40 148,05 €
Dotation annuelle en Etablissement en EHPAH :	947 207,00 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	87 468,65 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	72 837,68 €
Dotation annuelle accueil temporaire de jour en Foyer de Vie – PHV :	35 354,76 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	3 557,90 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	2 509,32 €

ARRAS, le 19 NOV. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer de Vie "La Juvenery"
situé à SAINTE-CATHERINE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer de Vie "La Juvenery" situé à SAINTE-CATHERINE (Numéro finess : 62010035 4), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 156,67 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 2 688 360,48 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie :	2 688 360,48 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	269 379,90 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	191 637,28 €

ARRAS, le
22/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de
Lens-Hénin
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS